

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(14^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 18 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABUS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 408).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 408).

RELATIONS FRANCO - NÉO-ZÉLANDAISES (p. 408)

MM. François d'Aubert, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ÉVOLUTION DU DROIT
EN MATIÈRE DE BIOÉTHIQUE (p. 409)

MM. Jean-François Mattei, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (p. 410)

MM. Marcel Garrouste, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

FONCTIONNEMENT DES COTOREP (p. 410)

Mme Denise Cacheux, M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

TRAVAUX SUR LES AUTOROUTES (p. 411)

MM. Jean-Pierre Michel, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

PROPOS DE M. NUCCI SUR LES MAGISTRATS (p. 411)

MM. Franck Borotra, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

ENGORGEMENT DES CABINETS D'INSTRUCTION
ET DES CHAMBRES D'ACCUSATION
(LOI N° 89-467 DU 6 JUILLET 1989) (p. 412)

MM. Jacques Toubon, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉLECTIONS LIBRES EN ROUMANIE (p. 413)

MM. Bernard Stasi, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

RETRAITE À SOIXANTE ANS (p. 414)

MM. Pierre Goldberg, Michel Rocard, Premier ministre.

SITUATION EN LITUANIE (p. 415)

MM. Georges Durand, le président, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

SOCIÉTÉ DES USINES
ET PRODUITS CHIMIQUES DE SALSIGNE (p. 416)

MM. Joseph Vidal, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

PLAN DE RESTRUCTURATION DU GROUPE BULL (p. 416)

MM. Claude Germon, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

USINE D'INCINÉRATION DE RÉSIDUS TOXIQUES
AU NORD DE STRASBOURG (p. 417)

MM. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

RECONNAISSANCE DES ANCIENS COMBATTANTS (p. 418)

MM. François Rochebloine, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

DROITS DE L'HOMME
EN TURQUIE ET EN INDONÉSIE (p. 420)

MM. Jean-Claude Lefort, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 421)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 421).

4. **Indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.** - Discussion d'un projet de loi (p. 422).

M. Michel Pezet, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale : M. Pierre Mazeaud.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} à 5. - Adoption (p. 426)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 426)

5. **Hébergement des personnes âgées.** - Discussion d'un projet de loi (p. 426).

M. Marcel Garrouste, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Discussion générale :

MM. Denis Jacquat,
André Clert,
M^{mes} Muguette Jacquaint,
Roselyne Bachelot,
MM. Jean-Luc Prél,
Alain Bonnet,
Jean-Yves Chamard,
François Rochebloine.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Mme le secrétaire d'Etat.

M. le président.

Article 1^{er} (p. 435)

Amendement n° 6 de la Commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendements n° 7 de la commission et 16 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 7 ; l'amendement n° 16 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 436)

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 9 rectifié de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 15 de M. Garrouste : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat.

Sous-amendement à l'amendement n° 15 : Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 15 modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 437)

Amendements n° 17 de Mme Jacquaint et 10 de la commission : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 17 ; l'amendement n° 10 n'a plus d'objet.

Amendement n° 14 de M. Rochebloine : MM. François Rochebloine, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 18 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 438)

Amendement n° 19 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 19 corrigé.

Amendement n° 1 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 12 de la commission : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 20 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

L'amendement n° 2 de M. Chamard est retiré.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 439)

Amendement n° 13 de la commission, avec le sous-amendement n° 23 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, le secrétaire d'Etat, Roselyne Bachelot.

Sous-amendement de Mme Bachelot à l'amendement n° 13 : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet du sous-amendement n° 23 ; adoption de l'amendement n° 13 modifié, qui devient l'article 5.

L'amendement n° 21 de Mme Jacquaint n'a plus d'objet.

Après l'article 5 (p. 440)

Amendement n° 22 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 6. - Adoption (p. 441)

Après l'article 6 (p. 441)

L'amendement n° 4 de M. Chamard a été retiré.

Amendement n° 5 de M. Chamard : Mme Roselyne Bachelot, M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. Durée effective de la protection assurée par les brevets des médicaments. - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 441).

M. Gaston Rimareix, rapporteur de la commission de la production.

Discussion générale :

M^{me} Roselyne Bachelot,
M. Alain Bonnet.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Article unique. - Adoption (p. 445)

7. Dépôt de rapports (p. 445).

8. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 445).

9. Ordre du jour (p. 445).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire soviétique, conduite par M. Alexandre Dzassokhov, président de la commission des affaires étrangères du Soviet suprême, membre du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Le premier groupe à intervenir est le groupe Union pour la démocratie française.

RELATIONS FRANCO-NÉO-ZÉLANDAISES

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, ma question porte sur l'histoire des relations franco-néo-zélandaises depuis l'affaire Greenpeace de 1985. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Dans cette malheureuse affaire, les plus hautes autorités de l'Etat, jouant la comédie de l'ignorance, ont prétendu pendant des semaines qu'elles n'avaient été informées ni par le ministre des armées, ni par les services secrets de la préparation du sabotage du *Rainbow Warrior*. Personne n'était, paraît-il, au courant, ni M. le Premier ministre de l'époque M. Fabius, ni le Président de la République. Mais aujourd'hui, l'affaire Greenpeace rebondit, grâce au nouveau livre de Franz-Olivier Giesbert et aux déclarations de son auteur à *Apostrophes*, que j'ai entendues vendredi soir comme des millions de Français.

Il révèle, après une enquête particulièrement minutieuse, qu'en réalité le Président de la République et son chef d'état-major, le général Saulnier, avaient été bien informés, très précisément informés dès le 15 mai 1985 de l'opération de sabotage qui devait avoir lieu quelques semaines plus tard, exactement le 10 juillet 1985.

M. Claude-Gérard Marcus. Ils savaient tout !

M. Xavier Daulou. Bien sûr ! Tout le monde le sait !

M. François d'Aubert. Enfin, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, apparaît une vérité que l'on soupçonnait depuis longtemps mais que l'on a cachée aux Français parce qu'elle risquait de ternir l'image du Président de la République.

Monsieur le Premier ministre, qu'est-ce qui vous empêche aujourd'hui de reconnaître les faits, de faire cesser ce mensonge d'Etat vieux de cinq ans, de dire aux Français, enfin,

tout simplement parce qu'ils y ont droit, la vérité historique sur Greenpeace ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs, M. d'Aubert, dans la question préparatoire à sa question d'actualité m'indiquait qu'il souhaiterait être renseigné sur les relations entre la France et la Nouvelle-Zélande. (*Sourires.*)

Je voudrais, à cet égard, le rassurer : elles ne peuvent être meilleures. (*Rires. - Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*) Elles vont sans cesse s'améliorant. La preuve en est l'excellente déclaration faite par le Premier ministre de Nouvelle-Zélande, M. Palmer, au mois de septembre 1989 lorsqu'il a pris ses fonctions.

Plusieurs députés du groupe union pour la démocratie française. Répondez à l'autre question !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La preuve en est également le succès remporté par le Premier ministre, M. Michel Rocard, lors de sa visite dans le Pacifique sud.

M. Philippe Vasseur. Ça baigne !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais j'ai bien compris le sens de votre question (*« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) et surtout le camouflage dont vous l'avez assortie.

M. Jacques Santrot. C'était un peu gros !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Permettez-moi de vous dire que je ne me forge pas de conviction à partir des écrits aussi talentueux soient-ils, surtout dans une affaire qui a connu bien des rebondissements, vous me l'accorderez.

M. Serge Charles. Et ce n'est pas fini !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. En effet, le contentieux entre la France et la Nouvelle-Zélande, né à l'occasion de l'affaire dite du *Rainbow Warrior*, fut un des contentieux les plus sérieux qui a opposé notre pays à ce pays ami.

S'il fallait m'en tenir aux écrits des uns et des autres, quel ne serait pas mon embarras, comme l'est probablement le vôtre, car j'en suis maintenant à me demander s'il y avait une, deux ou trois équipes ! Nous n'en finirions pas de commenter les écrits des journalistes et des écrivains. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Je m'en tiendrai donc aux faits et je vous demanderai, monsieur d'Aubert, d'avoir un peu de patience.

M. Charles Ehrmann. Cinquante ans !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je suis persuadé que votre attente ne sera pas déçue. M'adressant au juriste que vous êtes, je suis sûr que vous me comprendrez.

En effet, à la suite d'un certain nombre d'accords, de 1986 à 1988, la Nouvelle-Zélande et la France ont décidé de confier ce contentieux, en le dépouillant de ses aspects médiatiques, ne vous en déplaise, à un tribunal arbitral international. (*« C'est bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises, a entendu les arguments de part et d'autre, a reçu les mémoires des parties en cause, et - c'est là où je fais appel à votre patience - la sentence devrait être rendue dans quelques semaines. Vous

aurez donc à ce moment-là tout le loisir de connaître le fond et la forme de cette affaire. Mais vous comprendrez entre temps, en tant que juriste et membre de l'Assemblée nationale, qu'il serait d'abord inconvenant de faire la moindre déclaration sur le fond...

M. Pierre Mazeaud. C'était une clause nécessaire !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... alors que les juges arbitraux sont encore en train de délibérer de leur sentence (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République*) et que ce serait commettre une infraction à l'accord intervenu en 1986...

M. Philippe Vasseur. Il n'y a pas d'amnistie pour ça ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et signé par le chef du gouvernement de l'époque...

M. Louis de Broelsa. Le parapluie !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et au compromis d'arbitrage qui fait interdiction aux parties, quelles qu'elles soient, de faire des déclarations publiques si elles n'y sont pas autorisées par le tribunal arbitral. Vous comprendrez donc mon désarroi et mon embarras. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Eh oui, bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le député, que mon impatience est aussi grande que la vôtre, mais que ce n'est pas, j'en suis sûr, pour les mêmes raisons ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

ÉVOLUTION DU DROIT EN MATIÈRE DE BIOÉTHIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, et s'il est une question d'actualité, c'est bien celle qui concerne les rapports pouvant exister entre les sciences, la vie, les droits de l'homme et la morale.

C'est désormais une préoccupation quotidienne : il ne se passe pas un jour sans que ce sujet ne soit abordé dans la presse, à la radio et à la télévision, il ne se passe pas de jour sans que nous n'entendions parler de problèmes de procréation médicalement assistée, de fécondation *in vitro*, de diagnostic prénatal, de manipulation génétique, ou que nous ne soyons interpellés par un procès retentissant qui nous déconcerte les uns et les autres. Il ne se passe pas de semaine sans qu'un événement scientifique ou médical ne vienne interpellé la conscience de chacun ou l'opinion publique. C'est désormais un débat public que celui de la bioéthique.

Or le Gouvernement tergiverse et le Parlement est systématiquement tenu à l'écart. Monsieur le Premier ministre, c'est vrai que, devant la gravité des problèmes, des décisions ont été prises : création du comité consultatif national d'éthique, qui a régulièrement formulé des recommandations - mais le Parlement n'en a jamais été saisi ; création de la commission autour du conseiller Braibant, et production d'un rapport détaillé - mais, de session en session, la discussion devant le Parlement en est repoussée.

Alors, monsieur le Premier ministre, avant de formuler ma question, je voudrais la justifier en appelant votre attention sur trois points.

D'abord, aucun pays n'a encore légiféré aujourd'hui sur ce sujet, au fond, à partir d'une réflexion globale sur la bioéthique. Le Parlement européen commence à se saisir, quant à lui, de textes. Il se trouve que la France a, dans le domaine des droits de l'homme, une tradition et, dans les domaines médical et scientifique, une réputation. Il lui appartient de montrer la voie et de ne pas subir une législation venue de l'extérieur.

Monsieur le Premier ministre, j'en viens à ma question. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Puisque des membres éminents de votre gouvernement ne sont apparemment pas d'accord sur ce projet et que vous reculez son dépôt sur le bureau de l'Assemblée, avez-vous l'intention de saisir le Parlement d'une mission de réflexion sur les problèmes de bioéthique ?

C'est un problème de société, et le Parlement ne peut plus accepter d'être tenu à l'écart de ce débat désormais public. Ce serait à l'honneur de la classe politique tout entière, au-delà des clivages politiques, que de retrouver son devoir premier, la redéfinition des valeurs essentielles qui sont à la base de notre engagement politique au service de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Arpallanga, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous évoquez le grave problème de la bioéthique et de l'opportunité de légiférer en ce domaine. La question posée est extrêmement difficile sur le plan juridique et aussi extrêmement délicate sur le plan humain.

Un très remarquable travail a été effectué sur ces problèmes par la section du rapport et des études du Conseil d'Etat sous la présidence de M. Guy Braibant.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, je vous fais remarquer qu'il lit !

M. Pierre Mazeaud. Parlez sans notes !

M. le garde des sceaux. Celui-ci a ensuite dirigé un groupe de travail qui a élaboré un avant-projet de loi sur les sciences de la vie et des droits de l'homme.

M. Pierre Mazeaud. Sans notes !

M. le garde des sceaux. Il a ainsi été dressé un inventaire très complet de tous les problèmes qui se posent (*Interruptions sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française*) : le statut du corps humain, les prélèvements d'organes, la procréation médicalement assistée, le diagnostic prénatal...

M. Robert-André Vivien. Le garde des sceaux annonce des notes ! Et ces notes dénotent !

M. le garde des sceaux. ... les registres épidémiologiques.

Ce simple énoncé montre que les questions en cause mettent en jeu non seulement la science et le droit mais aussi et surtout la notion de l'homme et l'avenir qu'il veut pour lui-même et la société dans laquelle il vit.

Certains sujets que je viens de rappeler sont sans doute en état de venir en discussion devant le Parlement, mais d'autres ne le sont pas encore parce que, au-delà de la simple technique, ils mettent en jeu de manière encore plus pressante des options d'ordre véritablement philosophique ou moral.

Il se présente donc une alternative : ou bien essayer de bâtir un grand édifice législatif, ou bien aborder séparément chacune des grandes questions au fur et à mesure qu'elles pourront être résolues. Mais dans l'un et l'autre cas, il y a des risques de ne pas bien traiter ce sujet si délicat.

Ne croyez pas que le Gouvernement ait mis ce texte de côté, monsieur le député.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Si !

M. le garde des sceaux. Le Premier ministre s'en est lui-même saisi au fond il a peu de temps encore.

Dans ces conditions, le mieux serait sans doute qu'une discussion s'instaure entre le Parlement et le Gouvernement pour permettre de rechercher la bonne démarche et la meilleure méthode dans l'intérêt de tous.

Le Gouvernement - M. Claude Evin, M. Hubert Curien et moi-même en particulier - est très ouvert à ce sujet. Nous ne doutons pas que les parlementaires le sont aussi, d'autant qu'ils l'ont déjà prouvé.

Il s'agit cependant de questions tellement difficiles et importantes, tellement discutées, que nous devons, Gouvernement et Parlement, nous mettre d'accord sur une méthode avant de déposer le texte. L'enjeu est trop sérieux et trop grave.

Telle est, mesdames, messieurs les députés, la réponse que je voulais vous donner et que je résumerai ainsi : à sujet exceptionnel, procédure exceptionnelle. Or tout ce qui peut concerner la personne même de l'homme est exceptionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

M. le président. La parole est à M. Marcel Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La création d'une contribution sociale généralisée dont le Parlement aura à débattre avant la fin de l'année est l'un des grands problèmes d'actualité. Elle sera destinée à financer notre système de protection sociale. Pour autant, cette contribution, qui sera assise sur tous les revenus, ne devrait pas augmenter sensiblement le taux global des prélèvements obligatoires.

Afin de dissiper les craintes qui s'expriment à ce sujet, pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, nous confirmer que des dispositions spécifiques seront prises pour exonérer, en tout ou partie, les bas revenus ; que, pour les bas salaires, la contribution sociale pourrait se substituer partiellement à des cotisations existantes ; enfin qu'une telle réforme conduira à des prélèvements plus équitables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, l'institution d'une contribution sociale de solidarité aura en effet pour objectif la réduction des inégalités sociales. Le Gouvernement en délibère et le Parlement en sera saisi cette année ; je peux donc dès maintenant vous donner quelques précisions.

Il s'agira d'une contribution sociale de solidarité et non d'une cotisation sociale ; le Parlement aura donc à délibérer, chaque année tant de son montant, c'est-à-dire de son taux que de son affectation. Il est en effet indispensable que le Parlement ait connaissance de l'évolution des dépenses de solidarité et puisse juger en toute connaissance de cause des dépenses et des recettes y afférent.

Je vous indique ensuite que la contribution sociale de solidarité se substituera à des cotisations sociales qui sont en fait dégressives puisqu'elles sont déduites dans les déclarations d'impôt. Elles profitent ainsi davantage aux hauts revenus qu'aux bas et moyens revenus.

La troisième information que je peux vous donner, c'est que le Gouvernement entend consacrer une réflexion approfondie au problème général des dépenses de famille, des dépenses de retraite et des dépenses maladie. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc un préalable à l'institution d'un prélèvement nouveau, dût-il se substituer à un autre.

Il va de soi, comme vous le savez, que si les dépenses familiales sont aujourd'hui parfaitement couvertes, et au-delà, par les cotisations, il n'en est pas de même des dépenses de retraite. Il faudra donc prévoir des transferts car, le Gouvernement le rappelle avec fermeté, il n'est pas question, à travers les débats actuels, de toucher au droit à la retraite à soixante ans pour l'ensemble des salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Enfin, dernière observation, la contribution sociale de solidarité qui portera sur tous les revenus et se substituera à d'autres cotisations sociales constituera, comme vous le suggérez, un moyen d'alléger la charge pesant sur les bas et moyens revenus, en particulier sur les salariés.

C'est donc bien dans le sens d'une plus grande équité sociale et d'une volonté de réduction des inégalités que le Gouvernement proposera cette importante transformation de notre système de financement de la protection sociale au Parlement qui aura à en délibérer. Nous tenons, en effet, à sauvegarder la sécurité sociale, à ne pas augmenter les prélèvements qui pèsent sur les bas revenus parce que la sécurité sociale est une conquête que nous entendons préserver en associant de façon progressive tous les Français à son financement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

FONCTIONNEMENT DES COTOREP

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie. Elle concerne plus précisément le renouvellement des cartes pour les bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

Mme Denise Cacheux. Elle a deux aspects, dont le premier concerne les délais d'examen par les Cotorep.

En effet, au moment du renouvellement de leur carte, les bénéficiaires doivent souvent attendre plusieurs mois, parfois même un an, avant que la décision soit prise. Or leurs revenus sont suspendus pendant toute cette période, avec les problèmes que cela pose.

Le second volet de ma question porte sur l'opportunité même des formalités à accomplir pour le renouvellement de cette carte. Je comprends, certes, qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions sont toujours remplies quand il s'agit d'une invalidité à durée déterminée, mais, alors que les Cotorep disent manquer de personnel, quel est l'intérêt d'imposer de nouvelles démarches et formalités quand l'invalidité a été reconnue à titre définitif ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre, et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Madame le député, je suis très heureux de cette question, car j'ai vécu moi-même tous ces problèmes ; ils sont totalement inacceptables. En effet, il subsiste une suite d'absurdités qui agressent les personnes handicapées dans l'attente et qui coûtent cher à l'Etat sans présenter pour autant le moindre intérêt.

Actuellement, même si vous êtes non-voyant ou tétraplégique pour la vie - comme moi - vous devez prouver tous les cinq ans que vous n'allez pas mieux. Cette première absurdité oblige des personnes handicapées à attendre pendant plusieurs mois une réponse et les prive momentanément de leurs droits : allocations, places gratuites pour leur tierce personne dans les trains et dans les avions, etc.

Par ailleurs, lorsqu'une demande de renouvellement est déposée par une personne dite handicapée, le dossier doit faire le tour complet de la structure des Cotorep. S'il est mal libellé ou incomplet, la personne intéressée ne sera prévenue qu'à la fin du circuit, c'est-à-dire plusieurs mois après, et il lui faudra alors tout recommencer. C'est encore une absurdité.

Les personnels des Cotorep ne sont pas une seconde à mettre en cause, car ils accomplissent un travail extrêmement éprouvant. Malheureusement, la lourdeur des structures ne permet pas de servir les personnes handicapées avec l'urgence indispensable au vu des situations inextricables que connaissent parfois les familles en attendant la réponse d'une Cotorep.

Nous avons récemment ouvert une possibilité d'attribution très rapide des marques distinctives d'infirme civil à placer sur les voitures. Cela répond à une demande formulée par nombre de personnes handicapées qui souhaitent pouvoir se garer au plus près du lieu où elles se rendent.

Par ailleurs, en attendant la réforme de fond des Cotorep que nous mettons au point, une circulaire sera adressée à toutes les Cotorep pour leur demander de ne pas remettre en question la réalité des handicaps malheureusement irréversibles et de délivrer alors des cartes définitives.

La réforme des Cotorep constitue une priorité cette année. Avec les ministres concernés, nous avons travaillé à une mise à plat qui est à peu près achevée. Bien des rapports relatifs aux Cotorep avaient déjà été élaborés, mais ils n'avaient pas été suffisamment exploités.

Nous continuons à travailler avec Jean-Pierre Soisson et Michel Charasse pour trouver une solution de fond afin que le service dû aux personnes handicapées leur soit rendu sans attente, en éliminant toute angoisse. Je crois très sincèrement que cela permettrait de réaliser des économies, de temps et d'argent, car la gestion de ces structures est actuellement incohérente. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socia-*

liste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

TRAVAUX SUR LES AUTOROUTES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Dix tués, jeudi dernier, sur l'autoroute entre Montpellier et Nîmes, ont frappé la sensibilité de nombre de nos concitoyens - notamment de ceux qui nous regardent en ce moment - au début d'un week-end pascal particulièrement long et périlleux. Nous avons alors appris - certains d'entre nous ont pu le vérifier - que des travaux importants étaient effectués sur cette autoroute. Dès lors, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, trois questions simples viennent à l'esprit.

Premièrement, ne pouvez-vous demander aux sociétés qui exploitent nos autoroutes de programmer leurs travaux de telle sorte qu'ils ne soient pas réalisés durant les périodes de grandes migrations ?

M. Robert-André Vivien. Il y a vingt ans que cela dure !

M. Jean-Pierre Michel. Deuxièmement, lorsque ces travaux existent tout de même, la signalisation est-elle suffisante ? Au vu de celle mise en place sur les autoroutes allemandes, on serait tenté de répondre qu'elle ne l'est pas dans notre pays. Des progrès restent donc à accomplir. Que pouvez-vous nous indiquer à cet égard, monsieur le ministre ?

Troisièmement, enfin, lorsque des travaux importants provoquent gêne, ralentissement et risques accrus d'accidents quelquefois sur de très longues distances, est-il normal que le montant à acquitter au péage reste inchangé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delaberre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, j'ai été frappé, comme vous, par les dix premiers morts du week-end survenus dans les départements de l'Hérault et du Gard. D'autres accidents devaient intervenir au cours d'un week-end de Pâques qui a été un peu moins meurtrier que ceux des années précédentes. Malheureusement il y a eu encore trop de morts, trop d'accidents, trop de blessés.

La mobilisation, pour faire prendre conscience aux Françaises et aux Français qu'ils doivent se comporter autrement lorsqu'il conduisent un véhicule, est une œuvre de longue haleine que le Gouvernement a entrepris avec détermination et qu'il nous faudra poursuivre.

Dans le cas précis que vous évoquez, il s'agissait effectivement de travaux entrepris sur l'une des deux parties de l'autoroute qui avaient obligé le report sur l'autre chaussée de la circulation, laquelle s'effectuait donc en deux fois deux voies dans chaque sens. L'accident est survenu parce qu'une voiture arrivant derrière un camion, manifestement à vitesse excessive par rapport aux 80 kilomètres/heure imposés, s'est déportée, a bousculé les balises matérialisant le milieu de la chaussée et a percuté de plein fouet un véhicule venant en sens inverse, lui aussi à une vitesse, semble-t-il, supérieure aux 80 kilomètres/heure.

A ce propos je formulerai plusieurs observations.

D'abord, c'est l'excès de vitesse qui est la cause tant de l'accident que de sa gravité, donc des morts. Cela me donne l'occasion de rappeler que les excès de vitesse sont la cause réelle de 50 p. 100 des accidents.

Ensuite, existait-il une signalisation ? La réponse est oui. Pour savoir si elle était suffisante, j'en fais vérifier exactement les éléments par les services de l'équipement, sous l'autorité du préfet.

Cela dit, reconnaissons, vous et moi, que, dans bon nombre de cas, même quand la signalisation est en place, on relève un défaut de comportement des conducteurs. Je veux bien continuer, avec Georges Sarre, à donner toutes les indications pour que la signalisation soit renforcée, mais cela n'entraînera en rien une modification du comportement des automobilistes, laquelle ne peut résulter que d'une prise de conscience de toutes les Françaises et de tous les Français, au premier rang desquels, bien entendu, l'ensemble des élus.

Pouvait-on éviter les travaux ?

Avec Georges Sarre, nous avons donné comme consigne, aux sociétés d'autoroute, de ne pas ouvrir des chantiers lors des week-ends de grande fréquentation. Cependant, certains chantiers, sur des autoroutes comme sur des nationales, ne peuvent pas être fractionnés au rythme des week-ends où la chaussée doit être rendue disponible. Je fais certes vérifier si cela était possible en l'occurrence, mais je le crois d'autant moins que cette autoroute, comme d'autres, est une des voies sur lesquelles nous souhaitons libérer la circulation pour la période de plus grande fréquentation, celle de l'été prochain.

Nous allons néanmoins renouveler notre recommandation aux sociétés d'autoroutes afin qu'elles veillent à ce qu'il n'y ait pas de chantiers inutiles lorsque cela peut être évité.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Enfin, doit-on, lorsqu'il y a des travaux sur une chaussée d'autoroute, moduler ou supprimer le péage ? J'ai bien conscience du caractère populaire qu'aurait une réponse positive (*Sourires*). Rassurez-vous, je ne le ferai pas !

M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Lorsque nous faisons des travaux sur les autoroutes, c'est pour améliorer les conditions de circulation sur ces infrastructures, ce n'est donc sûrement pas le moment de supprimer le péage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe R.P.R.

PROPOS DE M. NUCCI SUR LES MAGISTRATS

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

La commission d'instruction de la Haute cour de justice a retenu contre M. Nucci des actes criminels, même si elle a rendu un arrêt de non-lieu partiel, assorti d'amnistie.

L'amnistie n'est du reste que la conséquence d'une loi votée par l'Assemblée nationale, qui a provoqué la stupeur dans l'opinion française et que les groupes parlementaires du Rassemblement pour la République de l'Assemblée nationale et du Sénat ont rejetée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Nucci pouvait recevoir en silence le cadeau de ses amis.

Il a souhaité - ce qui est son droit - accorder un certain nombre d'entretiens dans lesquels il a mis en cause de manière scandaleuse et injurieuse les magistrats. En particulier, il leur a reproché d'avoir un esprit partisan, de n'avoir comme seul but que d'essayer « de lui faire la peau ». Et il les a traités, monsieur le garde des sceaux, de « faux culs ».

M. François Hollande. Il vous visait !

M. Franck Borotra. Monsieur le garde des sceaux, ma question est simple : êtes-vous décidé, comme c'est votre devoir, pour défendre les magistrats, à engager des poursuites immédiates contre M. Nucci ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Un député du groupe socialiste. C'est vous les faux culs !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Mezard. Démission !

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je voudrais d'abord apporter une précision. Je ne doute pas que c'est avec le maximum de bonne foi que vous avez commis cette erreur, mais si le groupe communiste a voté contre le projet dont vous avez parlé, ...

Mme Muguette Jacquaint. Absolument !

M. le garde des sceaux. ... je crois me souvenir que le groupe R.P.R. à l'Assemblée nationale n'a pas adopté la même attitude (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*).

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux !

M. Bernard Pons. C'est faux !

M. Pierre Mazeaud. C'est une honte !

Un député du groupe socialiste. Ils se sont trompés !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. le garde des sceaux. La vérité vous fait donc peur à ce point ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme ! Ce point sera facile à vérifier et sera vérifié par la presse.

Continuez, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert-André Vivien. Le ministre ment !

M. Pierre Mazeaud. Combien de socialistes ont voté pour ?

M. Jean-Louis Debré. Cent huit députés R.P.R. ont voté contre !

M. le garde des sceaux. Je suis pourtant obligé d'aller jusqu'au bout, bien que je sois moins sûr maintenant de votre bonne foi.

M. Pierre Mazeaud. Il a laissé sa mémoire au vestiaire !

M. le garde des sceaux. Un député de votre groupe a voté pour et plusieurs se sont abstenus volontairement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Six !

M. le président. Continuons !

M. Pierre Mazeaud. C'est une honte !

M. le garde des sceaux. C'est vous qui êtes honteux, si quelqu'un doit l'être ici !

M. Franck Borotra. Vous êtes brouillé avec les chiffres, on le sait depuis un certain mercredi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. M. Nucci...

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, faites le taire !

M. le garde des sceaux. Je suis effaré que, dans cet hémicycle, on ait aussi peur de la vérité, monsieur Vivien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux !

M. le président. Mes chers collègues, nous n'avancerons pas en échangeant des invectives. Que M. le garde des sceaux réponde ; vous en penserez ce que vous voudrez, mais c'est lui qui a la parole.

M. le garde des sceaux. Merci, monsieur le président !

M. Gilbert Millet. Et le faux passeport de M. Pasqua ?

M. le garde des sceaux. M. Nucci...

M. Pierre Mazeaud. C'est la honte du parti socialiste !

M. le garde des sceaux. Je regrette de ne pas avoir un appareil photo ; je serais content de vous fixer sur une image ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Beaufila. C'est un comédien !

M. le garde des sceaux. M. Nucci a tenu la semaine passée, au moins à l'occasion d'interviews publiées dans la presse écrite,...

M. Robert-André Vivien. C'est le garde des faux !

M. le garde des sceaux. ... certains propos manifestement excessifs et que, pour ma part, j'estime non fondés et inadmissibles.

M. Robert-André Vivien. Mystificateur !

M. le garde des sceaux. Reçu par d'autres médias, M. Nucci les a ensuite, il est vrai, atténués ou rectifiés.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas une raison !

M. Franck Borotra. Il les a tenus !

M. le garde des sceaux. Je dois comprendre que ces propos étaient ceux d'un homme profondément blessé (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)...

M. Pierre Mazeaud. Un faux cul !

M. le garde des sceaux. ... et placé dans une situation tout à fait exceptionnelle, qui n'a pas à ma connaissance de précédent.

M. Charles Ehrmann. C'est devant la télé qu'il les a tenus !

M. Jean Ueberschlag. Le garde des sceaux est d'accord avec Nucci !

M. le garde des sceaux. M. Nucci a fait l'objet d'une décision de non-lieu, faute de charges sur certains chefs d'inculpation et sur les autres en application de l'article 19 de la loi du 15 janvier 1990, les magistrats ayant constaté qu'il ne s'était pas personnellement enrichi.

M. Jean-Louis Debré. Vous ne répondez toujours pas à la question !

M. le garde des sceaux. Je n'ai bien entendu aucune appréciation à porter sur cette décision rendue par des magistrats qui ne relèvent pas dans leur fonction de l'autorité judiciaire, et en application des dispositions législatives que le Conseil constitutionnel a reconnues conformes aux principes de notre droit.

M. Jean-Louis Debré et M. Bernard Pons. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. Je vous demande de vous reporter à ce texte.

Mais, en même temps, la juridiction qui prenait cette décision publiait un communiqué, pratique pour le moins inhabituelle. Il est généralement admis qu'une décision se suffit à elle-même et que les juges qui l'ont rendue ne la commentent pas sur un autre plan que strictement technique dans des publications spécialisées.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le garde des sceaux. Ce communiqué pouvait être jugé incomplet et, par sa présentation de la décision rendue, ne pouvait que susciter des opinions défavorables à l'intéressé qui s'est trouvé condamné non pas en droit...

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question posée !

M. le garde des sceaux. ... mais en fait sans possibilité de se défendre. En outre, selon des organes d'information, ces magistrats auraient fait des déclarations pour le moins curieuses mais qu'ils ont démenties, eux aussi, selon une lettre que m'a adressée le premier président de la Cour de cassation.

Placé dans ces conditions, M. Nucci a réagi en des termes, je le répète, qu'en tant que ministre de la justice, je désapprouve formellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Ah voilà ! Alors le parquet doit poursuivre ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jeanny Lorgeoux. Il est hystérique celui-là ! Il faut l'éjecter ! C'est la honte du Parlement.

ENGORGEMENT DES CABINETS D'INSTRUCTION
ET DES CHAMBRES D'ACCUSATION
(LOI N° 89-467 DU 6 JUILLET 1989)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, le procureur général de la Cour de cassation que vous avez été ne reconnaîtrait certainement pas le ministre que vous êtes aujourd'hui dans les propos que vous venez de tenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestation sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Et c'est Toubon qui dit ça !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez voté la loi !

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président...

M. le président. Vous répondrez dans un instant !

M. Jacques Toubon. J'ajoute, monsieur le président, que comme en fait foi le procès-verbal de nos séances, notre groupe, en ce qui concerne l'amnistie, a pris la décision de voter contre l'amendement proposé par les socialistes : 109 de nos collègues ont voté contre, 20 se sont abstenus et 1 a voté pour.

M. Jean-Louis Debré et M. Franck Borotra. Cent neuf !

M. Jacques Toubon. Ce qui veut dire que 129 sur 130 des députés R.P.R. ont refusé de voter l'amnistie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Tardito. C'est ce que l'on appelle un partage équitable ! En attendant vous en profitez !

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, je souhaite maintenant vous poser une question pour vous permettre d'exercer votre responsabilité ou, en tout cas, de dire à l'Assemblée nationale ce que vous comptez faire dans le cadre de vos responsabilités.

Depuis quelques semaines, vous le savez, un mouvement se développe dans les prisons : ...

M. Robert-André Vivien. Il ne le sait pas !

M. François Hoilande. En Angleterre !

M. Jacques Toubon. ... les détenus ont engagé une opération concertée pour embouteiller les cabinets d'instruction et les chambres d'accusation de leurs demandes de mise en liberté ou de leurs recours sur des refus de mise en liberté.

M. Roger Maa. Ils sont tous R.P.R. ! (*Rires.*)

M. Jacques Toubon. Les juges d'instruction et les magistrats des chambres d'accusation font ce qu'ils peuvent pour endiguer ce flot, mais il existe un risque important que, par ce moyen, les détenus n'aient trouvé ici une voie d'évasion légale, après que quarante d'entre eux ont trouvé le moyen de l'évasion physique.

Monsieur le garde des sceaux, la difficulté aujourd'hui vient, vous le savez, puisque c'est vous qui l'avez fait voter, d'une loi du 6 juillet 1989 qui a autorisé les détenus à comparaître à leur demande, en personne, devant la chambre d'accusation, et qui a raccourci de trente à vingt jours les délais dont disposent les magistrats pour répondre aux demandes de mise en liberté ou aux recours devant la chambre d'accusation. Si les délais étaient plus longs et si l'on n'était pas obligé d'accueillir toutes les demandes de comparution en personne, le travail des magistrats serait moins important, l'embouteillage serait moins grand, donc l'opération concertée par les détenus ne pourrait pas réussir.

Dès lors, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, si vous comptez modifier cette loi du 6 juillet 1989, soit sous forme d'un projet de loi, soit, si nous la déposons, en acceptant une proposition de loi ? Quelles dispositions comptez-vous prendre ? Je crois que, quand une loi - on s'en aperçoit maintenant - n'est pas bonne, notre honneur et notre charge, c'est de la changer ; c'est ce que je vous suggère. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, vous avez évoqué les demandes de mise en liberté, déposées collectivement par des détenus, dans quelques établissements pénitentiaires, notamment à Marseille, Loos-lès-Lille et Orléans, dans le but, en sollicitant leur comparution personnelle devant la chambre d'accusation, d'encombrer cette juridiction et dans l'espoir d'en entraver le fonctionnement.

En effet, depuis la loi du 6 juillet 1989, ayant modifié l'article 199 du code de procédure pénale, les inculpés placés en détention provisoire ont, s'ils en font la demande, le droit de comparaître personnellement devant la chambre d'accusation appelée à se prononcer sur la demande de mise en liberté.

Or, en vertu des dispositions combinées de l'article 194 et de l'article 199 du code de procédure pénale, si la chambre d'accusation n'a pas statué dans les vingt jours, l'inculpé est mis en liberté d'office.

Je dois vous dire que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que les juridictions d'instruction et les chambres d'accusation soient en mesure de statuer dans les délais et pour que le droit à comparution personnelle des détenus puisse s'exercer. L'effort consenti par les magistrats et les fonctionnaires des greffes est important, et je tiens à souligner une fois encore leur total dévouement.

Tout détenu provisoire a certes le droit de présenter à tout moment une demande de mise en liberté et de faire statuer les juges.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas la peine de lire la loi !

M. le garde des sceaux. Mais il est évident que si de tels mouvements collectifs et concertés devaient se multiplier, d'autres mesures appropriées seraient prises pour qu'en tout état de cause les juges puissent normalement remplir leurs fonctions.

M. Gérard Léonard et M. Pierre Mazeaud. Lesquelles ?

M. le garde des sceaux. Croyez bien que je ne permettrais pas que l'institution judiciaire se trouve paralysée par des actions de cette nature.

Et puisque vous vous inquiétez, monsieur le député, de mes fonctions de garde des sceaux, croyez que je les exerce avec autant de passion et de bonne foi que celles que j'ai exercées antérieurement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas sûr !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

ELECTIONS LIBRES EN ROUMANIE

M. le président. La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, dans les derniers jours de 1989, les Français avaient suivi avec émotion le combat du peuple roumain pour sa libération. Si les conditions dans lesquelles avait été condamné Ceausescu avaient pu susciter quelques réserves et soulever quelques interrogations, son exécution signifiait pour l'opinion, en France et dans le monde, la fin de la dictature communiste et l'avènement de la démocratie.

Or, très vite, il est apparu que le pouvoir en Roumanie était confisqué par un groupe de dirigeants qui entendaient essentiellement se maintenir au pouvoir pour tenter de sauver les meubles, les meubles démodés et vermoulus du communisme. Très vite, il est apparu que si certains de ces dirigeants prétendaient avoir déchiré leur carte du parti communiste, ils n'avaient pas pour autant perdu leurs vieux réflexes ni renoncé à leurs vieilles méthodes. Les exemples, en effet, abondent de comportements fort peu démocratiques et même carrément stalinien de la part des nouveaux dirigeants roumains.

A Bucarest, comme dans de nombreuses villes de province, les locaux des trois principaux partis d'opposition ont été à différentes reprises, avec la complicité passive et même parfois active des forces de l'ordre, saccagés.

En ce qui concerne l'accès aux médias et tout particulièrement à la télévision, les partis d'opposition en sont réduits à la portion congrue. Alors que le Gouvernement, voilà quelques jours, a exigé des journaux indépendants qu'ils réduisent leur tirage et qu'ils limitent à quatre leur nombre de pages, il vient de lancer un nouveau journal - alors qu'il dispose déjà d'un titre - à un million d'exemplaires et sur huit pages.

Derrière le rideau de fumée de quelques procès, il semble que le système de la *securitate*, même si celle-ci a changé de nom, reste en place. La courageuse dissidente Doïna Cornea vient de déclarer récemment que les conversations téléphoniques et les correspondances privées sont encore surveillées.

C'est dire que l'on ne peut pas ne pas être inquiet concernant le déroulement des élections qui doivent avoir lieu le 20 mai prochain.

Compte tenu des liens profonds qui existent entre le peuple roumain et le peuple français et que ceux qui se sont rendus à Bucarest ou ailleurs en Roumanie ont pu vérifier, compte tenu aussi des relations qui se sont établies et qui nous paraissent très étroites et très privilégiées entre le Gouvernement français et les nouveaux dirigeants roumains, j'ai le sentiment que nous avons, que la France a une responsabilité particulière en ce qui concerne la réussite du processus de démocratisation en Roumanie.

Dès lors, il me paraît tout à fait souhaitable que toutes les formations politiques envoient des observateurs parlementaires à l'occasion des élections, et le C.D.S. ne manquera pas de le faire. Mais je pose au Gouvernement la question de savoir quelle démarche, voire quelle pression il entend exercer sur les autorités roumaines pour que les élections du 20 mai se déroulent dans des conditions de régularité et d'équité afin que le peuple roumain, après avoir subi si longtemps l'oppression, connaisse enfin, à son tour, la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Vous savez, comme tous nos collègues, que le Bureau de l'Assemblée nationale a pour sa part décidé d'envoyer une mission d'observateurs pour ces élections du mois de mai.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons salué, vous et nous, presque en termes identiques, le sursaut magnifique du peuple roumain au mois de décembre dernier et avons accueilli sa volonté de rejoindre la communauté démocratique. Et l'appel qui a été adressé à cette époque - vous vous en souvenez - à la France, à son Gouvernement et à son peuple n'est pas resté sans lendemain ni sans suite.

Ce fut d'abord l'aide d'urgence. Rappellerai-je ici que 200 000 mètres cubes d'aliments ont été envoyés dans les premiers jours de la révolution à Bucarest. Mais ce moment d'urgence passé, il a fallu répondre aux demandes du peuple roumain. Ces demandes qui arrivaient de façon quelque peu anarchique ont été mises en ordre par le Gouvernement de la République française. C'est ainsi que nous avons demandé à plusieurs membres du Gouvernement de venir sur place apporter leurs conseils, le fruit de leur expérience aux autorités roumaines qui se trouvaient du jour au lendemain dans l'obligation de gérer les affaires du pays, sans omettre que les conditions dans lesquelles avaient été chassés la dictature et le dictateur n'avaient pas permis bien évidemment, parce qu'il n'existait pas d'opposition, de mettre en place des institutions et une nouvelle équipe pour gérer les affaires.

La demande s'est faite de plus en plus pressante. Après l'urgence, après l'organisation est apparu le besoin, de la part des autorités roumaines d'installer les fondements de la démocratie. C'est ainsi que le Gouvernement a été invité à dépêcher à Bucarest un nombre important de ses plus grands spécialistes du droit public français. Quelques-uns d'entre eux parmi les plus prestigieux et les plus talentueux sont venus éclairer les autorités roumaines de leurs conseils sur l'organisation de la constitution et la loi électorale. Fallait-il aller jusqu'à fournir le personnel des bureaux de vote ?

Le 20 mai prochain, la Roumanie va pour la première fois depuis quarante-trois ans faire l'expérience de la démocratie. Ce n'est pas chose facile que de mettre en place un régime qui se voudrait démocratique après une période d'anéantissement de toute volonté démocratique dans le pays, une période aussi dure de dictature et qui s'est prolongé aussi longtemps que la dictature de M. Ceaucescu.

M. Jean-Claude Lefort. Trop longtemps !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Dans cette perspective, nous avons répondu à tous les appels qui nous étaient adressés.

Je comprends votre préoccupation. Il est vrai que la légitimité manquera dans une certaine mesure à ceux qui sont en place à Bucarest aussi longtemps qu'ils n'auront pas été

consacrés par le suffrage universel. Il faut donc souhaiter que ces élections aient bien lieu, et qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions. Je partage votre point de vue à ce sujet.

Nous avons approuvé, monsieur Stasi, l'invitation adressée au Conseil de l'Europe d'envoyer des contrôleurs sur place. Ils s'y rendront. De la même façon, nous souhaitons que les représentants des trente-cinq pays de la C.S.C.E., qui ont été invités dans les mêmes conditions, puissent se rendre sur place et vérifier la régularité des élections qui seront, je l'espère, le plus démocratique possible.

Le Gouvernement approuve également l'initiative du Parlement français de dépêcher des émissaires pour se joindre à ceux que j'ai déjà cités et, si vous-même, vos amis et d'autres, souhaitent aller en Roumanie, je leur faciliterai la tâche et ferai toutes les démarches utiles pour qu'ils puissent s'y rendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

RETRAITE A SOIXANTE ANS

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Les déclarations du Premier ministre concernant l'explosion du financement des retraites dans vingt ans, l'arrêt programmé de l'engagement financier du Gouvernement mis en place en 1983, l'impasse évidente dans laquelle se trouvent par là même engagés les partenaires sociaux, inquiètent légitimement tous les retraités, les millions d'actifs aspirant à s'arrêter de travailler dans les mois et les années à venir, en application d'une grande conquête des luttes sociales du monde du travail.

Vous vous êtes, monsieur le ministre, laborieusement employé ici même à les rassurer et, surtout, à désamorcer le mécontentement extrêmement fort du monde du travail, considérant comme normalement acquis et renouvelables les accords de 1983.

Votre subvention récente, qui n'est qu'une aumône pour les derniers mois de l'année 1990, votre disponibilité à discuter des nouvelles modalités de financement n'ont guère eu l'effet escompté. Les puissantes manifestations du 31 mars dernier, dans lesquelles étaient toujours affichées en lettres capitales « Maintien de la retraite à soixante ans », en témoignent largement.

Pourtant, le problème reste entier. Pour garantir demain à tous la retraite à soixante ans à taux plein, que ne proposez-vous pas aux partenaires sociaux de reconduire votre part de financement pour un nouveau septennat ? Et, pour ce financement, permettez-nous de vous suggérer quelques pistes : faire cotiser les revenus financiers au même taux que les salariés, ce qui n'est pas le cas actuellement, porter immédiatement le S.M.I.C. à 6 500 francs, cesser de financer le travail précaire qui, en dix ans, a permis au patronat de bénéficier de 27 milliards de francs d'exonérations de cotisations sociales.

Des solutions justes et responsables ne font pas défaut. Elles sont urgentes. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à les favoriser au-delà d'affirmations sans suite que nous écoutons trop souvent et à reconduire la part de financement du Gouvernement, permettant à chacun de nos concitoyens de prendre demain sa retraite à taux plein à soixante ans ?

C'est une question de respect des engagements, de dignité, de reconnaissance envers ceux qui ont tant travaillé pour le bien de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le député, mon ami Claude Evin est actuellement au Sénat où il défend certains projets du Gouvernement. Je me fais un plaisir de vous répondre à sa place.

La retraite à soixante ans est une conquête sociale considérable...

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. le Premier ministre. ... traduction de longues décennies de combats dans lesquels l'ensemble du mouvement syndical français a souvent trouvé son unité, ce qu'il a plus de difficultés à faire pour d'autres revendications.

Elle fut introduite dans notre droit à l'initiative de Pierre Mauroy. Elle fut votée par cette assemblée. Personne ne songe à la mettre en cause en quoi que ce soit.

Nous avons trouvé, ici ou là, quelques problèmes partiels d'étapes. Je veux le réaffirmer : ni le Gouvernement, ni, que je sache, le Parlement, ni les partenaires sociaux dans ce pays n'entendent mettre en cause le droit à la retraite à soixante ans. Que ce soit clair et net !

M. Jean-Pierre Brard. Mais les moyens ?

M. le Premier ministre. Le régime de base est financé, depuis l'origine et probablement pour l'avenir des temps, par des cotisations assises sur les salaires. La chose est connue : les salariés paient pour leur retraite. C'est clair et il n'y a pas de raison que cela change.

Nous avons rencontré des difficultés lorsque l'âge du droit à la retraite est passé de soixante-cinq à soixante ans.

Un accord a été négocié entre les partenaires sociaux, avec une aide de l'Etat, sur la manière de maintenir l'équilibre des régimes complémentaires. Pour les sept premières années, sur une base contractuelle, l'Etat a joint son effort à celui des partenaires sociaux. Il était clair, dès l'origine, que cet apport de l'Etat était temporaire, limité à sept ans. Il a pris fin il y a trois semaines.

M. Jean-Pierre Brard. Remise en cause des engagements ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le Premier ministre. Non, l'engagement valait jusqu'au 31 mars 1990. Nous y sommes. J'ai l'habitude de tenir parole, monsieur le député !

M. Pierre Goldberg. Poursuivez l'engagement de l'Etat !

M. le Premier ministre. Non, tenir parole est une chose, souscrire de nouveaux engagements en est une autre.

M. Jeanny Lorgeoux. Bravo !

M. le Premier ministre. Je trouve, pour ma part, tout à fait significatif que le conseil national du patronat français, confronté à la gestion partenariale de cet accord concernant les retraites complémentaires, ait jugé bon de récuser les travaux en cours et de demander une renégociation de l'ensemble de l'accord. C'est une affaire entre partenaires sociaux dans laquelle le Gouvernement n'entend pas s'engager car il n'a pas lieu de le faire.

M. Jean-Pierre Brard. C'est Ponce Pilate !

M. le Premier ministre. Sa parole a été tenue puisque, pendant sept ans, il a aidé à la transition pour la mise en place de ce droit social fondamental.

Que tous les ayants droit à la retraite sachent que cela ne change rien à la nature de leurs droits, mécaniquement et directement, pour les dix-huit mois qui viennent. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Brard. Et après ?

M. le Premier ministre. Ensuite, les discussions et les négociations vont s'engager à nouveau. Nous le verrons bien le temps venu.

M. Gérard Léonard. C'est rassurant !

M. le Premier ministre. J'attends d'être saisi des conclusions des partenaires sociaux.

M. Pierre Goldberg. Quels sont les engagements du Gouvernement ?

M. Gérard Gouzes. Mais vous défendez le C.N.P.F. avec votre question !

M. le Premier ministre. Il n'y a pas d'engagements. Je ne travaille pas à la promesse ! Mais, s'il sortait de cette assemblée que l'on préfère l'impôt à la cotisation sociale, ce serait un choix comme un autre dont l'information serait une bonne instruction pour le Gouvernement. Jusqu'à présent, les partenaires sociaux, attachés aussi bien au financement traditionnel de la sécurité sociale qu'ils ont conquis de haute lutte qu'au partenariat, n'ont pas donné d'indications allant dans ce sens.

En tout cas, monsieur le député, rien ne permet de penser que le droit à la retraite à soixante ans sera remis en cause en quoi que ce soit. Dès que les partenaires sociaux auront jeté les bases de leur nouvel accord, les pouvoirs publics en seront saisis pour examen, pour discussion ou pour agrément. Nous avons de toute façon dix-huit mois pour cela. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION EN LITUANIE

M. le président. La parole est à M. Georges Durand.

M. Georges Durand. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, interrogé récemment sur le sort de la Lituanie par notre excellent collègue Philippe de Villiers, vous avez répliqué en des termes très vifs, pour tenter de justifier l'absence de réaction du gouvernement français.

Insistant sur la nécessité de dialoguer avec M. Gorbatchev, vous avez déclaré : « Vendredi dernier encore, il m'a été donné d'entendre à Moscou, de la bouche des autorités soviétiques, qu'à aucun moment la force ne serait utilisée contre les Lituaniens ».

Or, dès hier, la preuve du contraire nous a été administrée puisque, mettant à exécution ses menaces, M. Gorbatchev a décidé de réduire les livraisons de gaz à la Lituanie et a laissé entendre qu'il pourrait faire de même avec le pétrole.

Monsieur le ministre, comment interpréter ces mesures de représailles si ce n'est comme un recours à la force, en l'occurrence économique, surtout lorsqu'un pays comme la Lituanie dispose d'à peine quinze jours d'autonomie en carburant ?

Tous, ici, nous savons de quelle façon le peuple lituanien a lutté, armes à la main, contre le totalitarisme stalinien. Tous, ici, nous ne pouvons oublier qu'un quart de la population a été déporté entre 1939 et 1945.

La Lituanie a déjà payé trop cher sa volonté d'indépendance pour que, aujourd'hui, nous ne l'aidions pas à aboutir dans cette voie. Or les autorités soviétiques la considèrent comme une simple république de l'Union et non pas comme un pays indépendant annexé par la force lors du triste pacte germano-soviétique.

En revanche, en tentant de l'isoler économiquement, M. Gorbatchev a *de facto* reconnu qu'il s'agissait d'un Etat distinct, donc indépendant.

A cet égard, on peut d'ores et déjà regretter que les Etats occidentaux, à l'instar des Etats-Unis, se soient contentés de prendre position en des termes aussi vagues que prudents. Mais il serait encore plus regrettable que la France soit la dernière à faire entendre sa voix, comme ce fut malheureusement le cas pour certains événements qui ont ces derniers mois bouleversé les pays de l'Est.

Monsieur le ministre, la France ne doit pas manquer le rendez-vous de l'histoire. Aussi, je serais très heureux de connaître la décision que le Gouvernement compte prendre, sans attendre, à l'égard du problème lituanien.

J'informe également le Gouvernement et tous nos collègues que l'ambassade soviétique vient de refuser les visas sollicités par les parlementaires membres du bureau de l'Assemblée nationale pour se rendre en Lituanie, ce qui n'est pas un très bon présage, vous l'avouerez. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre d'Etat, je voudrais faire le point sur cette question qui concerne notre assemblée tout entière, monsieur Durand.

Nous avons décidé d'envoyer en Lituanie une mission d'information, représentative de la diversité des groupes de l'Assemblée qui le souhaitent, mission qui passerait également par Moscou.

M. Coffineau, pressenti pour présider cette mission, a demandé des visas. Il lui a été répondu que, dans la situation actuelle, ils ne seraient pas accordés.

M. Coffineau a donc fait ce matin la déclaration qui s'imposait en énonçant ces faits et en disant, en notre nom à tous, j'en suis sûr, que cette attitude lui paraissait extrêmement regrettable.

Voilà où nous en sommes. Je pense que l'Assemblée, dans cette circonstance, a fait ce qu'il fallait devant cette attitude effectivement regrettable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, tout d'abord, je vous sais gré d'avoir formulé votre question de façon plus informative que polémique, ce qui me crée le devoir de vous répondre aussi complètement que possible.

Vous connaissez la position du Gouvernement que j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'exposer ici-même, ma dernière intervention remontant à quinze jours. Je la rappelle d'un mot car tel n'est pas l'objet de la question d'aujourd'hui.

Premièrement, la France n'a jamais admis l'annexion pure et simple depuis 1939-1940 de la Lituanie, d'abord par l'Allemagne nazie, ensuite par l'Union soviétique de Staline. C'est clair !

Deuxièmement, le Gouvernement de la France a salué comme il convenait la volonté clairement exprimée du peuple lituanien de recouvrer son indépendance.

Troisièmement, enfin, le Gouvernement a toujours dit qu'en raison de la complexité de la situation - et vous venez de vous en faire l'écho - il fallait rechercher les voies du dialogue et de la discussion. C'est la thèse que j'ai moi-même soutenue à l'occasion de chacune de mes rencontres avec les autorités soviétiques.

Mais la situation se tend, je vous l'accorde, et elle devient préoccupante. Nous n'avons pas attendu pour autant aujourd'hui pour nous en préoccuper.

Les dernières décisions du gouvernement de Moscou de réduire les relations économiques avec la Lituanie peuvent être lourdes de conséquences. Cela justifie plus que jamais la nécessité du dialogue. J'observe du reste avec satisfaction, mais mêlée d'un peu d'inquiétude, que la situation sur place reste calme et que la porte du dialogue n'est pas complètement fermée. Si l'on peut nous entendre au-delà de cette enceinte, je déclare au nom du Gouvernement de la France que nous souhaitons qu'il s'engage le plus tôt possible.

Mais, comme le dit un proverbe déjà ancien, espérons le meilleur, soyons prêts pour le pire. Et je ne voudrais pas vous laisser penser un seul instant que le Gouvernement ne se préoccupe pas de cette situation qui peut empirer.

C'est ainsi que, ce matin même, j'ai prié les Douze de la Communauté économique européenne non seulement d'entreprendre une démarche auprès de Moscou, mais aussi de faire savoir aux Lituanais que le dialogue se révélait de plus en plus nécessaire.

J'ai demandé également aux Douze qu'un comité d'experts se réunisse le plus tôt possible pour apprécier le dommage pouvant être causé à la Lituanie par la rupture des relations économiques avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et qu'il leur fasse un rapport sur d'éventuelles actions que l'Occident, si généreux en paroles, pourrait entreprendre à l'égard du peuple lituanien. Mais, je le répète, c'est d'abord par la discussion, le dialogue, qu'il faut prendre ce problème.

Sachez enfin que le Président de la République rencontrera demain le Président des Etats-Unis d'Amérique et qu'à l'ordre du jour des conversations figure précisément ce problème.

Vous pourrez ainsi constater, monsieur le député, que non seulement la France n'aura pas été la dernière, mais qu'elle aura, en la circonstance, été la première. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

SOCIÉTÉ DES USINES ET PRODUITS CHIMIQUES DE SALSIGNE

M. le président. La parole est à M. Joseph Vidal.

M. Joseph Vidal. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, la société des mines et produits chimiques de Salsigne dans le département de l'Aude, qui se situe au premier rang européen dans la production de l'or, rencontre aujourd'hui, en raison de la baisse des cours de l'or, de très sérieuses difficultés financières. Plus de 10 p. 100 de baisse ont d'ailleurs été enregistrés lors des deux dernières séances de cotation à la Bourse de Paris.

En dépit d'un chiffre d'affaires de 350 millions de francs, dont 95 p. 100 à l'exportation, 100 millions de francs de masse salariale, 250 salariés sont aujourd'hui menacés de chômage technique à compter du 1^{er} mai prochain.

L'Etat, partie prenante de cette entreprise par l'intermédiaire du bureau des recherches géologiques et minières, ne peut rester indifférent devant cette situation catastrophique.

Je lance, monsieur le ministre, un véritable cri d'alarme et vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour aider cette entreprise, mais aussi et surtout, pour sauvegarder les 250 emplois qui sont aujourd'hui menacés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, le Gouvernement partage vos préoccupations. La mine d'or de Salsigne, si elle n'est pas très importante en elle-même, revêt une importance stratégiquement certaine, d'une part parce que c'est pratiquement la seule mine d'or française et qu'elle produit un volume d'or significatif - trois tonnes et demie chaque année -, d'autre part parce qu'elle est probablement le plus gros industriel du département. De plus, comme vous l'avez rappelé, c'est une mine qui exporte.

Elle se heurte aujourd'hui à deux difficultés, auxquelles le Gouvernement, malheureusement, ne peut pas grand-chose.

La première tient aux variations du cours de l'or qui, après avoir fluctué à la hausse, est orienté à la baisse depuis l'année dernière, avec les conséquences qui en résultent sur la rentabilité de la mine. Malheureusement, l'évolution défavorable se poursuit, puisque le prix du kilo d'or continue à chuter. A cela, nous ne pouvons rien.

La deuxième difficulté est d'ordre géologique. Vous l'avez rappelé, les réserves traditionnelles du gisement s'épuisent et nous allons nous trouver devant une autre nature de roche qui exige des traitements plus compliqués, technologiquement plus avancés. Le Gouvernement est disposé à mettre en place les moyens en investissements et en recherche qui permettront d'aller au bout des réserves exploitables. Un programme est en cours d'étude. Il représente des sommes de l'ordre de 40 millions de francs.

Dans ce contexte difficile, la direction de la mine a été obligée de prendre des mesures de chômage technique évidemment très pénibles pour le personnel et pour l'économie de la région. Toutefois, cette période de chômage imposé va donner à la mine l'occasion de mettre en œuvre les transformations auxquelles je faisais allusion et qui permettront à l'exploitation de se poursuivre.

Le Gouvernement ne perd pas de vue cette affaire pour toutes les raisons que vous avez vous-même indiquées : intérêt à l'exportation, technologie mise en œuvre, situation de l'emploi dans la région. Le B.R.G.M., qui est placé directement sous ma tutelle, étudie les solutions qui permettront de renforcer les fonds propres de la société et ainsi d'assurer la modernisation indispensable de l'exploitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PLAN DE RESTRUCTURATION DU GROUPE BULL

M. le président. La parole est M. Claude Germon.

M. Claude Germon. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, mes chers collègues, depuis sa nationalisation en 1982, Bull est devenu le numéro un français et européen de l'informatique. Il s'est hissé au septième rang dans le monde. En sept ans, l'Etat l'a doté de plus de 7 milliards de francs pour lui permettre d'investir. Cela lui a permis d'acquiescer aux Etats-Unis Honeywell-Bull en 1988 et Zenith en 1990.

Cette croissance externe, nécessaire dans un marché mondial, ne saurait cependant masquer plusieurs problèmes : Bull continue à perdre des parts de marché dans l'hexagone, et pas seulement dans le domaine des marchés publics que la

France ouvre à la concurrence étrangère sans réelle réciprocité aux Etats-Unis, au Japon, en Italie et en Allemagne ; la marge brute de Bull est sensiblement inférieure à celle de ses principaux concurrents ; le transfert de la micro-informatique à l'américain Zenith pourrait affaiblir les compétences de Bull sur le territoire français, contrairement à l'appel du Président de la République au renforcement des capacités nationales de production.

La compagnie est en train de procéder à un cinquième plan de licenciements : 1 200 départs sont prévus cette année sans qu'apparaisse une logique d'entreprise. En cinq ans, 7 000 salariés de Bull en France ont quitté l'entreprise, laissant partir à la concurrence une main-d'œuvre extrêmement qualifiée. Au plan social, il semble en outre que le dossier présenté par la direction ne satisfasse pas aux dispositions de la loi Soisson.

L'importance stratégique de ce secteur d'activité et le statut public de l'entreprise justifient que le Gouvernement et le Parlement s'inquiètent de cette situation. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous poserai deux questions.

Premièrement, que comptez-vous faire pour que l'entreprise Bull, dans un contexte international devenu plus difficile, réponde mieux aux objectifs industriels et sociaux de la nation ?

Deuxièmement, acceptez-vous de recevoir personnellement une délégation du comité central d'entreprise de Bull ? *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de clarifier le jugement que nous portons sur la stratégie industrielle de Bull, et aussi d'avoir souligné les performances de Bull, appuyées par l'effort du Gouvernement, au cours des dernières années.

Bull a engagé - et cette phrase résume l'essentiel de ce que j'ai à dire - une politique d'expansion appuyée partiellement, et partiellement seulement, sur des acquisitions à l'étranger. En effet, la croissance de Bull est passée et continuera de passer prioritairement par un effort de développement interne. J'en donnerai deux illustrations qui me paraissent très significatives et qui concernent l'une l'investissement, l'autre l'innovation.

Sur le premier point, de 1982 à 1989, les investissements du groupe ont triplé, passant d'un milliard à trois milliards de francs.

Sur le second point, Bull, durant la même période, a quadruplé ses dépenses de recherche, qui sont passées de près d'un milliard de francs à près de quatre milliards.

Je ne partage donc pas l'inquiétude qui paraissait soutenir vos propos, même si je suis d'accord avec vous en ce qui concerne la persistance de certaines fragilités.

Bull souffre d'abord d'une fragilité financière. Elle n'a pas le bilan des grandes sociétés concurrentes, ce qui explique, au moins en partie, sa moindre rentabilité. Elle paie des charges financières élevées.

Une seconde fragilité tient au caractère relativement récent de la société et à la série d'aventures, et même de mésaventures, qu'elle a connues au cours des dix dernières années, avec des changements successifs d'actionnaires et des fluctuations de stratégie qui n'ont certainement pas été bonnes.

Aujourd'hui, les choses ont changé et la société est solidement ancrée dans le patrimoine national. L'Etat fait et continuera de faire son devoir, et je dois dire que j'ai une très grande confiance dans la direction qui s'est mise en place dans le calme, lorsque M. Lorentz a succédé à M. Stern, le prestigieux président-directeur général qui avait relevé l'entreprise.

Cela dit, Bull connaît effectivement des problèmes d'effectifs, et l'on peut se demander s'il y a une corrélation entre les problèmes d'effectifs en France et l'expansion à l'étranger. Je ne le crois pas. Ce sont là deux phénomènes très différents dont chacun a sa logique.

La logique du développement à l'étranger, c'est celle de toutes les industries qui, créées à l'intérieur de l'Hexagone, ont été obligées, en raison de l'internationalisation des affaires, de pousser leurs efforts en dehors de nos frontières. C'était particulièrement nécessaire en ce qui concerne Bull,

parce que l'informatique est une activité très internationale. Les géants de cette industrie - pensons à I.B.M. - n'ont pour ainsi dire pas de patrie.

Bull, elle, a une patrie, la nôtre, et elle a été obligée d'acquiescer des activités aux Etats-Unis. Il y a eu d'abord Honeywell, qui a été un énorme pas. Maintenant, il y a Zenith.

L'acquisition de Zenith a été une affaire difficile, parce qu'il s'agit d'une société très spécialisée dans la micro-informatique. Bull n'avait pas d'activité dans cette branche et elle ne pouvait y prendre pied qu'en achetant à l'étranger. Ce n'était pas un « raccourci », c'était une absolue nécessité. Au demeurant, je pense que cette activité sera bénéfique à l'entreprise. D'ailleurs, elle l'est déjà, puisque l'usine de Villeneuve-d'Asq, qui est spécialisée dans la fabrication de terminaux et de micro-ordinateurs, profite de l'acquisition Zenith. Il reste que c'est une énorme affaire à digérer. Toutefois, la direction de Bull fait l'effort d'intégration que vous connaissez.

J'en viens au deuxième point de votre question : quel jugement faut-il porter sur les réductions d'emplois en France ? Elles sont évidemment très douloureuses et ce n'est pas une consolation de constater que toutes les entreprises du secteur se heurtent aux mêmes difficultés et ont été obligées de réduire leurs effectifs voire, pour ce qui concerne Nixdorf, de se vendre à des groupes plus puissants.

Un plan social a été mis en œuvre. Vous pouvez être assuré que je veillerai personnellement à ce que non seulement il soit conforme aux dispositions de la loi - s'agissant d'une entreprise nationale, cela me paraît élémentaire - mais tienne également compte des intérêts du personnel, et atténue le traumatisme qui résulte de tout plan de réorganisation. En particulier, j'ai demandé que le groupe mette en place des procédures exceptionnelles pour permettre le reclassement rapide du personnel dont il a été amené à se séparer.

Vous m'avez demandé, monsieur le député, si j'étais prêt à recevoir personnellement une délégation du personnel. Je la recevrai, cela va de soi, à sa demande, mais je puis vous assurer que j'ai une très grande confiance à la fois dans l'énergie et la lucidité des dirigeants et dans la capacité de l'ensemble du personnel à sortir d'une situation difficile, à tirer le parti maximum de toutes les réserves technologiques, financières et humaines de l'entreprise. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe R.P.R.

USINE D'INCINÉRATION DE RÉSIDUS TOXIQUES AU NORD DE STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner, député du Bas-Rhin.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, préserver l'environnement est ressenti par nos concitoyens comme une priorité. Le Gouvernement semble en tenir compte. Pas une semaine ne se passe sans que vous preniez des initiatives dans ce domaine, au demeurant parfois maladroites.

M. Robert-André Vivian. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Quelles n'ont pas été la surprise et la stupéfaction des habitants et des élus alsaciens lorsqu'ils ont appris, au détour d'une commission de travail, que le secrétaire d'Etat français chargé de l'environnement avait décidé de mettre l'Alsace à la disposition des industries polluantes allemandes, qui ne savent plus que faire de leurs déchets toxiques et chimiques.

M. Jean-Claude Lefort. C'est l'Europe !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). En effet, c'est au cours d'un entretien avec M. Vetter, votre homologue du Pays de Bade-Wurtemberg, que vous auriez négocié le retrait du projet de l'usine de traitement des résidus toxiques qui devait s'implanter à Kehl, face à Strasbourg. Mais à quel prix ?

En échange de ce retrait, le gouvernement français se serait engagé à trouver un site proche de la frontière pour l'implantation de cette usine, laquelle deviendrait alors franco-

allemande. D'ailleurs, la presse locale s'est fait largement l'écho de l'ordre qui a été donné au préfet de région de trouver en Alsace un site permettant aux industries polluantes d'outre-Rhin d'exporter leurs déchets toxiques.

M. Gérard Léonard. C'est scandaleux !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Ce site semble même choisi, puisque les services du ministère évoquent ouvertement une possibilité d'implantation à Herrlisheim-Drusenheim, à environ vingt kilomètres au nord de Strasbourg.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, l'Alsace n'a vocation à devenir ni la poubelle du Bade-Wurtemberg ni la plaque tournante du trafic de déchets toxiques.

M. Jean-Pierre Beaumier. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, proposez-vous, sans concertation ni information préalable des habitants et des élus locaux, l'implantation de telles usines sur le territoire national ?

L'Alsace n'est pas à brader.

M. Serge Charles. Ni la France !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Au nom de l'ensemble de ses habitants, je vous demande des explications claires sur ce dossier bien obscur, trop obscur pour être vraiment honnête. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis heureux que vous me donniez l'occasion de vous dire où nous en sommes dans l'affaire que vous évoquez. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en entretenir avec vous et, à la suite de vos interrogations, j'ai rencontré à plusieurs reprises les autorités allemandes : d'abord, mon collègue, le ministre fédéral de l'environnement, dans le cadre de la commission de l'environnement du sommet franco-allemand ; ensuite à l'occasion d'une réunion organisée par le conseil régional de Rhône-Alpes, mon homologue du Bade-Wurtemberg.

Je me suis fait l'écho de l'inquiétude des populations alsaciennes et de leurs élus, inquiétude que vous avez vous-même exprimée. Je leur ai dit que la technique n'était pas en cause, car il faut bien se débarrasser des déchets industriels et la meilleure technique, ce sont les incinérateurs. Si l'on ne brûle pas les déchets dans des installations modernes, on les retrouve ça et là dans les rivières ou en Afrique, et ce n'est pas meilleur.

Ce qui est en cause, c'est la localisation. L'implantation devait se faire, en effet, près d'une grande agglomération, où il y a déjà suffisamment de pollution. Mes collègues allemands sont convenus qu'il fallait trouver un autre lieu.

M. Gérard Léonard. Donc, ça pollue !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Ça pollue, monsieur le député, mais parfois moins que certaines installations situées de l'autre côté de la frontière.

M. Gérard Léonard. Ça pollue !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Il est très important, dans cette affaire, que nous puissions faire une contre-proposition à nos amis Allemands. C'est pourquoi je leur ai demandé s'ils seraient ouverts à une solution franco-allemande, où nous pourrions nous débarrasser en commun à la fois des déchets alsaciens et de ceux du Bade-Wurtemberg ? Ils sont d'accord pour trouver un site.

M. Gilbert Millet. Où ?

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). En France !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Mais, monsieur le député, ce n'est pas de la compétence de l'Etat de trouver ce site à la place des élus des collectivités territoriales. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Serge Charles. Qu'en le cherche en Allemagne !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Partout où je vais s'élèvent des protestations contre des projets de stockage ou de destruction de déchets.

M. Gérard Léonard. Pourquoi en France ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Il est vrai que, jusqu'à présent, nous n'avons peut-être pas été aussi attentifs qu'il conviendrait à la gestion de nos déchets. Il n'en reste pas moins que nous sommes tenus de nous en débarrasser et que, même si nous avons une industrie performante pour ce qui est de leur destruction, nous avons néanmoins à stocker des déchets « fatals », sous forme minérale ou métallique. Il est de notre responsabilité de trouver des sites à cet effet.

M. Jean-Luc Reitzer. En Allemagne !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu quelques entretiens à ce sujet avec M. Millon et avec M. Barnier, qui suggère que les collectivités locales disposent de davantage de compétence dans le domaine de la politique de l'environnement. Fort bien ! Pourquoi pas pour ce qui concerne les déchets, par exemple ?

Voici, monsieur le député, la proposition que j'ai faite : que les élus de la région Alsace, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin - d'ailleurs, j'ai reçu à ce sujet M. Weber, qui est d'accord pour travailler à cette solution - se mettent d'accord sur un site avec leurs homologues du Bade-Wurtemberg, et l'Etat sera très heureux de concourir à cette solution. Mais ce n'est pas l'Etat, je l'ai dit très nettement aux élus, à ceux de la ville de Strasbourg comme des deux conseils généraux, qui imposera le site.

Mais il est prêt - il l'a d'ailleurs déjà fait - à se faire le porte-parole de l'inquiétude de la population alsacienne et à aider à la solution, du moment que les collectivités locales prennent leurs responsabilités.

Voilà ce que je tenais à vous dire.

M. Jean Ueberschlag. Que le site soit en Allemagne ou en Suisse, mais pas chez nous !

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Si vous souhaitez que ce soit en Allemagne, discutez-en avec vos homologues du Bade-Wurtemberg. Je suis d'accord.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

RECONNAISSANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Le monde combattant est aujourd'hui inquiet. Nous savons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à toutes les requêtes. Mais force nous est de constater ici que vous n'avez tenu aucun de vos engagements (« C'est faux ! » sur les bancs du groupe socialiste) et notamment ceux pris devant la représentation nationale.

Votre réforme du mode de calcul du rapport constant, imposé d'ailleurs par un recours abusif à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, est privé d'efficacité. Les textes d'application de cette réforme ne sont toujours pas publiés.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, n'oubliez pas vos engagements pris concernant la composition de la commission tripartite de contrôle de ce nouveau mode de calcul.

Dans le même esprit, vous vouliez améliorer les conditions d'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, intention louable mais qui n'a été suivie d'aucun effet malgré les interventions effectuées auprès de M. le ministre de la défense afin d'obtenir l'assimilation aux formations de la gendarmerie reconnues combattantes.

Vous prorogez, certes, d'année en année le délai requis pour la constitution des rentes mutualistes, mais vous ne répondez pas pour autant à la demande des anciens combattants de voir cette adhésion se faire sur une base pérenne.

Vous avez manifesté enfin, dans le passé, votre compréhension à l'égard des anciens d'Afrique du Nord lorsqu'ils demandent le bénéfice de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont chômeurs en fin de droits.

M. Arthur Dehalne. Ils y ont bien droit !

M. Françoise Rochebloine. Mais le Gouvernement s'oppose toujours à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une proposition de loi en ce sens, que 466 députés ont cosignée. (*Mouvements divers.*)

M. Alain Richard. Ça ne se serait sûrement pas passé comme ça du temps de Chirac !

M. Philippe Vasseur. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez déposé une proposition de loi dans le passé !

M. Françoise Rochebloine. Vous devez certainement en être beaucoup affecté, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez présenté, sur cette question, une proposition de loi lorsque vous étiez sénateur et président du groupe socialiste au Sénat.

M. Philippe Vasseur. Qu'attendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Françoise Rochebloine. Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat ? Que comptez-vous proposer pour répondre vraiment à l'attente des anciens combattants et respecter ainsi les engagements que vous avez pris ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu m'interroger sur les droits des anciens combattants et je vous en remercie. Toutefois, votre question est si vaste qu'il me faudrait tout un après-midi pour y répondre.

M. Gérard Léonard. Vous noyez le poisson !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous en prie ! Lorsque vous parlez je vous écoute !

C'est la raison pour laquelle vous me permettez, je pense, de n'aborder que les points les plus importants, ou tout au moins ceux qui sont considérés comme tels par les associations, notamment par l'U.N.C. et l'U.F.A.C., que j'ai reçues il y a quelques jours à peine.

M. Philippe Vasseur. Par le Front uni !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Comme vous pouvez vous en douter, ont été abordées la question du rapport constant et celles des anciens d'Afrique du Nord dont vous venez de parler.

En ce qui concerne le rapport constant, la réforme va être mise en œuvre et le décret d'application vient d'être transmis au Conseil d'Etat.

Ce décret a été élaboré en concertation avec les associations et une réunion a eu lieu en janvier dernier à l'issue de laquelle un texte a été soumis à l'ensemble des membres de la commission tripartite, ce qui explique le délai qui entoure la sortie de ce texte.

En tout état de cause, cela ne retardera pas la répercussion sur les pensions de la hausse de 1,2 p. 100 des traitements des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} avril.

Toutes les associations sont maintenant d'accord pour laisser à cette réforme le temps de produire ses effets ; chacun pourra alors porter un jugement en toute connaissance de cause.

Mais je voudrais profiter de la circonstance pour rappeler, à seule fin de mettre un terme à un certain nombre de propos pour le moins insolites, ce qu'est le projet que nous avons mis en place.

L'article 123 de la loi de finances pour 1990 prévoit que les pensionnés bénéficient des augmentations générales accordées à l'ensemble des fonctionnaires, ce qui correspond aux principes du dispositif actuel, et des mesures catégorielles accordées à l'ensemble de la fonction publique, ce qui représente un avantage nouveau par rapport au système actuel.

Le montant de ces mesures catégorielles est calculé par l'Institut national de la statistique et publié chaque mois. Cet organisme mesure l'évolution réelle des traitements bruts d'un échantillon de plus de 300 fonctionnaires. Il prend en compte, outre l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes qui sont versées à la totalité

des fonctionnaires, indépendamment des conditions réelles d'exercice des fonctions, comme la prime de croissance. C'est une garantie nouvelle accordée aux pensionnés.

Chaque année, les pensions sont revalorisées en proportion des mesures catégorielles intervenues au cours de l'année écoulée : d'une part, la valeur du point de pension sera augmenté à compter du 1^{er} janvier ; d'autre part, un rappel de pension sera versé pour compenser le décalage entre la date de cette revalorisation et celle où les fonctionnaires bénéficient effectivement de telles mesures.

Autre garantie nouvelle : la loi prévoit une commission tripartite - parlementaires, représentants des associations et de l'administration - qui surveillera chaque année le bon fonctionnement du mécanisme. Pour la composition de cette commission tripartite, l'U.F.A.C., dont on peut relire le communiqué, nous a donné son accord quant aux proportions.

Où en est l'application ? Après une nouvelle réunion de concertation avec les parlementaires et les représentants des associations, un projet de décret d'application a été élaboré, puis soumis aux membres de la commission. Ce décret est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. Parallèlement, les consultations viennent d'être engagées pour composer la commission tripartite dont la réforme est prévue par la loi.

M. Gérard Léonard. C'est Byzance !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Cette nouvelle commission devrait pouvoir siéger au cours du mois de mai prochain.

Le nouveau rapport constant est-il plus favorable que l'ancien ?

M. Gérard Léonard. C'est le Bottin administratif !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, les pensions seront revalorisées au 1^{er} janvier 1990 du montant des mesures catégorielles intervenues depuis octobre 1988 afin d'apurer le contentieux passé. Le coût de l'ancien rapport constant aurait été de 179 millions de francs. Le coût du nouveau rapport sera de 429 millions de francs, soit 250 millions de francs supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certaines associations craignaient que le Gouvernement n'ait supprimé la référence à l'indice 235 que pour pouvoir revaloriser les traitements des fonctionnaires rémunérés à ce niveau sans avoir à augmenter les pensions. Or, nul ne l'ignore, un important accord sur la grille indiciaire de la fonction publique a été signé le 9 février 1990. Aucune des mesures prévues sur sept ans ne concerne l'indice 235. Grâce au nouveau rapport constant qu'a fait voter le Gouvernement, les pensionnés bénéficieront d'une répercussion de mesures dont ils n'auraient pu profiter avec l'ancien système.

Le contentieux entre l'Etat et les associations d'anciens combattants peut donc aujourd'hui être considéré comme durablement réglé à l'avantage des pensionnés. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, leur principale préoccupation est l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant. Tout comme les anciens combattants des autres conflits, les anciens d'Afrique du Nord ont vocation à obtenir la carte du combattant en vertu de la loi du 9 décembre 1974 et de celle du 4 octobre 1982. Les conditions d'attribution issues de ce dernier texte ont été améliorées par mes soins par une circulaire du 3 décembre 1988.

Il ne saurait être envisagé, comme on me le demande, de donner la carte d'ancien combattant à tous ceux qui sont allés en Afrique du Nord. Il convient très précisément de respecter l'égalité avec les autres générations, en exigeant notamment la participation aux combats pendant une durée de quatre-vingt-dix jours. Je dois rappeler qu'en 1914-1918, sur 8 millions de soldats appelés, il n'y en a eu que 5 millions 400 000 qui ont obtenu la carte de combattant. En 1939-1945, seulement 54 p. 100 des appelés ont bénéficié de l'octroi de cette carte. Je ne vois pas pourquoi on la donnerait à tout le monde pour l'Algérie ! (*Murmures sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Un député du groupe communiste. C'est un argument !

M. Gérard Léonard. Cela leur fera plaisir ! Continuez comme cela !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démago ! Démago !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la démagogie, j'en vois de toutes les couleurs ! J'en connais même qui sont très forts en cette matière ! (*Rires sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous prie de vous acheminer vers votre conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la pathologie pour les anciens d'Afrique du Nord, je dois dire que, de concert avec les associations concernées, membres du Front uni, nous avons bien avancé.

En effet, dès le mois de novembre 1989, j'ai tenu à ce que cette commission se réunisse de nouveau afin d'examiner cette question, et plus particulièrement les troubles post-traumatiques à apparition différée.

Cette commission est composée, outre des représentants de l'administration - médecins et non médecins -, de représentants des cinq associations du Front uni, accompagnés d'un médecin de leur choix, et également d'un certain nombre de spécialistes en psychiatrie. Elle s'est déjà réunie plusieurs fois et a bien « défriché » le terrain.

Les associations ont été appelées à présenter leurs observations, et, si je ne puis d'ores et déjà préjuger du résultat auquel ce groupe de travail parviendra, je peux vous dire que l'on se dirige vers la recherche de solutions mieux adaptées aux troubles dont il est question, plus originales par rapport au système classique de prise en charge que nous connaissons, et adaptées non seulement au conflit d'Afrique du Nord, mais aussi à d'autres types de conflits ou de situations : je pense notamment aux victimes du terrorisme, qui, vous le savez, bénéficient depuis la loi du 23 janvier 1990 des mêmes avantages que ceux dont bénéficient les victimes civiles de guerre.

En tout état de cause, les travaux de cette commission se poursuivent ; ils devraient faire l'objet d'un rapport qui sera remis aux commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale, à la session d'automne prochaine. (*« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Millet. Et les fins de droit ?

M. le président. Il va falloir maintenant conclure définitivement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je constate, monsieur Rochebloine, que si l'ensemble des revendications du monde combattant ne sont pas réglées, certaines sont en voie de l'être si elles ne le sont déjà !

M. Jean-Luc Reitzer. Et le P.R.O. ?

M. André Méric. Nous en parlerons quand vous voudrez.

Toutes ces revendications sont étudiées avec la plus grande attention. En tout état de cause, je fais tout ce qui est en mon pouvoir...

Un député du groupe communiste. Il n'est pas grand !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ... pour respecter les droits du monde combattant, contrairement à ce que vous dites. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Le respect du monde combattant, c'est aussi, en cette année 1990, la mémoire de leurs sacrifices et le Gouvernement compte donner au quarante-cinquième anniversaire de la libération des camps...

M. Robert-André Vivien. Et pour de Gaulle ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ...l'ampleur toute particulière qu'appelle cette commémoration.

M. Robert-André Vivien. Où est de Gaulle dans vos propos ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Et pour de Gaulle, nous faisons les efforts que vous savez. Si vous les ignorez, je vous en informerai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse très complète. (*Sourires.*)

Nous en revenons au groupe communiste, pour la dernière question.

DROITS DE L'HOMME EN TURQUIE ET EN INDONÉSIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Nous avons assisté lundi soir, monsieur le ministre d'Etat, à un événement exceptionnel, retransmis en direct sur une chaîne publique depuis Wembley. Une pléiade d'artistes parmi les plus grands et des dizaines de milliers de jeunes ont rendu un hommage vibrant à Nelson Mandela. Dans une allocution suivie par un milliard de téléspectateurs, cet homme de droiture a expliqué comment l'apartheid continuait à frapper en Afrique du Sud et il a appelé non seulement à maintenir mais à renforcer les sanctions contre le régime de Pretoria.

Monsieur le ministre d'Etat, si la liberté est une aspiration grandissante dans le monde, elle n'est pas encore, loin s'en faut, le bien de tous. Et s'il est généralement admis que la liberté ne se divise pas, elle relève encore trop souvent d'une conception à géographie variable.

Le Gouvernement français ne peut manquer de répondre à cet appel de Mandela. Il ne peut manquer non plus de se préoccuper, malgré l'absence de campagnes médiatiques à ce sujet, de ce qui se passe en Turquie et en Indonésie notamment, pays qui mériteraient, eux aussi - ô combien -, monsieur le président, l'envoi de missions d'observateurs du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

En Turquie, le régime d'Ankara frappe d'interdit professionnel, maintient en prison, condamne à l'exil ou à la clandestinité un nombre croissant de progressistes, en particulier parmi les Kurdes. Le parti communiste de ce pays est frappé d'interdiction et deux de ses membres qui sont en prison - M. Kutlu et M. Sargin - ont entamé une grève de la faim pour dénoncer l'ensemble de cette situation.

En Indonésie, la junte de Djakarta menace d'exécuter six prisonniers politiques, condamnés à mort depuis quinze ans, je dis bien depuis quinze ans. En réponse à Georges Marchais, François Mitterrand a indiqué que la France avait entrepris des démarches à propos des Six de Djakarta, parmi lesquels figure le président du parti communiste de ce pays ; mais les Six sont toujours en prison.

Dans ces conditions, quelles mesures efficaces et urgentes le Gouvernement français entend-il prendre seul ou avec d'autres auprès des autorités d'Ankara et de Djakarta afin d'obtenir dans ces pays aussi la libération de tous les prisonniers politiques ?

Monsieur le ministre d'Etat, c'est une question de liberté que nous tenions, une nouvelle fois, à vous poser aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, nous devons l'un et l'autre à la bienveillance de M. le président de l'Assemblée nationale et aussi à la sagesse de ceux qui sont intervenus avant nous et qui nous ont laissé encore un peu de temps, de pouvoir, pour vous, poser deux questions en une et de pouvoir, pour moi, fournir deux réponses en une.

M. André Lajoie. Positives.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Permettez-moi aussi de partager l'émotion qui a été la vôtre en écoutant M. Mandela rappeler depuis Wembley que le combat pour les droits de l'homme est un combat incessant et que nous devons continuer à rester vigilants partout dans le monde.

Vous avez évoqué plus particulièrement le cas des prisonniers de Turquie et d'Indonésie.

Vous appelez une nouvelle fois mon attention sur la situation de M. Kutlu et de M. Sargin qui sont incarcérés depuis leur retour en Turquie, c'est-à-dire depuis 1987, et qui vien-

ment d'entamer une grève de la faim illimitée. Vous me demandez de vous faire connaître ma position, je vais vous la donner.

D'abord, sur le plan humain, je sais ce qu'il en est de recourir à une grève de la faim. C'est une épreuve, c'est une décision grave toujours douloureuse. Je souhaite que cette grève de la faim cesse, et ce grâce à la solution du problème qui l'a motivée.

Ensuite, bien que cette situation relève de la compétence des autorités turques, ...

M. André Lajoinie. La Turquie fait partie du Conseil de l'Europe !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... je voudrais que vous sachiez que la France a multiplié les démarches, et vous en avez déjà eu l'assurance lorsque l'un de vos collègues m'a interrogé sur le même sujet le 30 novembre 1988.

Une délégation française, composée de quelques-uns de nos compatriotes éminents parmi lesquels des juristes et des parlementaires, s'est rendue le 4 avril dernier à Ankara pour assister au procès des deux personnalités précitées. Les missions de ce type sont utiles car elle permettent, d'une part, de renseigner l'opinion internationale et, d'autre part, d'établir des contacts. Je puis vous dire en outre que j'avais donné des instructions pour que cette mission puisse recevoir l'appui de mes services, et ce fut le cas.

Mais, d'une façon plus générale, puisque nous disposons de quelques minutes encore, j'ajouterai qu'en dépit des quelques progrès qui ont été accomplis en Turquie dans le domaine des droits de l'homme, certaines pratiques, que d'autres d'ailleurs que nous-mêmes ont pu relever, demeurent condamnables.

Parmi les progrès, citons la création autorisée par l'Etat d'une fondation des droits de l'homme, sous l'égide de laquelle fonctionnera un centre de réhabilitation des victimes de la torture, et la reconnaissance en janvier dernier de la compétence de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme.

Disons-le avec honnêteté, tous ces pas vont dans une bonne direction, mais ajoutons tout de suite qu'ils sont insuffisants. En tout cas, ils constituent, me semble-t-il, le signe d'une prise de conscience accrue de l'opinion publique en Turquie. Le Gouvernement français en prend acte, mais il entend demeurer vigilant et il saura encourager tout ce qui peut aller dans cette direction.

J'en viens maintenant à l'Indonésie.

Vous avez rappelé que des prisonniers politiques indonésiens sont menacés d'exécution.

M. André Lajoinie. Certains ont déjà été exécutés !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je partage votre inquiétude à leur sujet. Devant cette situation et devant cette menace, le Gouvernement de la France n'est pas resté inactif. Il est à l'origine, vous le savez, de la démarche communautaire qui a été effectuée le 10 mars dernier auprès des autorités indonésiennes. Celles-ci ont affirmé qu'il ne serait pas procédé, « jusqu'à nouvel ordre » ont-elles malheureusement ajouté, aux exécutions envisagées.

Je ne pouvais me contenter de cette réponse. J'ai donc pris l'initiative d'écrire personnellement à mon collègue M. Ali Alatas, ministre indonésien des affaires étrangères, ces jours derniers. Je lui ai fait part, au nom du Gouvernement, de la préoccupation de notre pays devant cette menace. J'ai exprimé le souhait qu'il ne soit pas seulement sursis à l'exécution mais que les condamnés soient épargnés définitivement et qu'ils soient remis en liberté.

M. André Lajoinie. Vous êtes bien poli avec des assassins !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je vous donne l'assurance que je suis avec la plus grande attention l'évolution de cette affaire.

Je ne ménagerai pas mes efforts. J'attends la réponse des responsables indonésiens et je vous en ferai part. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Georges Hage.*)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 3 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Projet modifiant le code des tribunaux administratifs ;

Projet sur les conditions d'hébergement des personnes âgées ;

Proposition de M. Mermaz sur la protection des brevets en matière de médicaments.

Jeudi 19 avril, à quinze heures, après les questions à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et à vingt et une heures trente :

Projet sur la formation des personnels enseignants et sur diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

Vendredi 20 avril, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet sur la formation des personnels enseignants ;

Nouvelle lecture du projet visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Mardi 24 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente, et mercredi 25 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heure trente :

Projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution, et projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 7 novembre 1958 sur le Conseil constitutionnel, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Jeudi 26 avril, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et à vingt et une heures trente :

Projet sur la Régie Renault.

Vendredi 27 avril, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet sur la Régie Renault.

Mercredi 2 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les transports terrestres.

Jeudi 3 mai, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, et à vingt et une heures trente :

Projet sur le crédit-formation et la formation professionnelle continue.

Ordre du jour complémentaire

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, le mercredi 2 mai, à la suite de l'ordre du jour prioritaire, les conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Gayssot tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4

INDÉPENDANCE DES MEMBRES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (n° 1188, 1278).

La parole est à M. Michel Pezet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Pezet, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet qui vient en discussion à l'Assemblée nationale en première lecture a pour objet de modifier la procédure applicable au contentieux administratif devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Ce texte a une portée limitée et ne propose que quelques modifications très ponctuelles relatives à des dispositions actuellement en vigueur, afin d'améliorer le déroulement des instances administratives et du contentieux.

Je ferai cependant une observation à l'occasion de ce texte court dont la vocation n'est pas extrêmement importante. Il conviendrait peut-être de revoir un jour dans son ensemble la procédure administrative car certains textes remontent à 1889. Chacun est conscient qu'il y a manifestement matière à propositions et qu'il est des textes sur lesquels le pouvoir réglementaire ou le pouvoir législatif devraient intervenir. Ainsi, les articles L. 14 et L. 16 du texte en vigueur seront maintenus alors qu'ils sont manifestement en contradiction avec des articles que nous allons adopter cet après-midi.

Dans le cadre général de la procédure administrative, j'évoquerai, afin qu'on y réfléchisse et qu'on puisse y apporter une réponse dans le futur, trois dossiers présentant des anomalies.

D'abord, est-il conforme à notre droit qu'un simple magistrat, seul, sans débat contradictoire, puisse, par une décision non motivée, paralyser un jugement rendu collégalement - je veux parler de l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 confiant au président de la section du contentieux le soin de mettre fin au sursis à exécution prononcé par un tribunal administratif ? Il s'agit là d'une véritable question.

Ensuite, et nous pourrions y revenir, il convient de s'interroger sur la procédure à suivre pour la présentation d'une requête au Conseil d'Etat. Est-il normal que l'auteur d'une requête devant le Conseil d'Etat ne reçoive copie des observations de son adversaire ou de ses adversaires que s'il le demande ? Est-il normal qu'il ne soit avisé de la date d'audience que s'il le demande ? Où est le débat contradictoire sans respect de ces éléments ?

Enfin, un point fera sans doute l'objet d'une discussion plus large, car il s'agit d'un principe du droit public, le principe inégalitaire du droit public : le juge administratif peut fonder sa décision sur des moyens qu'il soulève d'office, sans en prévenir les parties. Est-ce normal ? Le Conseil d'Etat a jugé le contraire pour une juridiction judiciaire. Est-il normal que des parties se voient soulever des moyens de ce type sans même pouvoir répondre aux questions posées, car les délais sont brefs ?

Deuxième observation générale. J'en viens à la vocation de ce texte qui tend à améliorer le déroulement du contentieux administratif. J'en parle d'autant plus volontiers que notre collègue Pierre Mazeaud avait introduit une grande réforme en matière de procédure administrative avec la création des cours administratives d'appel.

Cette création avait conduit le ministre de l'intérieur de l'époque à s'engager devant l'Assemblée à rendre compte au bout d'un an de ce qui se passerait dans les cours administratives d'appel.

Que doit-on constater actuellement, notamment au vu des chiffres cités dans mon rapport ? D'abord s'agissant des tribunaux administratifs, un retard dans les décisions. En 1988, le stock de dossiers en retard était de 122 790. En 1989, nous arrivons à 135 980 dossiers en instance. Observons les statistiques sur les cours administratives d'appel : en 1989, nous en sommes à 7 533 dossiers en retard. Des contacts que j'ai pu avoir avec des magistrats des tribunaux administratifs et, surtout, des cours administratives d'appel, il ressort que ces magistrats sont manifestement dans l'incapacité de remédier à la situation, c'est-à-dire d'écouler tous les dossiers qui leur parviennent. D'une manière générale, ils peuvent atteindre les 80 p. 100 ou les 90 p. 100. Compte tenu du stock et de l'alourdissement incessant de ce contentieux, nous sommes devant une véritable difficulté.

Celle-ci a d'ailleurs été soulevée par plusieurs de nos collègues de la commission des lois, en particulier par M. Dolez, qui s'est penché sur la carte des cours d'appel administratives, ainsi que par M. Serge Charles. Il est nécessaire, disent-ils, d'augmenter le nombre des cours administratives d'appel. Ce n'est pas l'élu du Midi de la France qui vous parle ici : je me réfère à une motion du syndicat de la juridiction administrative du 28 janvier 1989 où il était indiqué qu'une cour administrative d'appel supplémentaire devrait être créée, spécialement dans le Midi. En réalité, je comprends parfaitement bien nos collègues : qu'un jugement du tribunal administratif de Lille soit aujourd'hui jugé par la cour administrative d'appel de Nancy est source de difficultés sans nom !

M. Marc Dolez. Exactement !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait vrai.

M. Michel Pezet, rapporteur. J'en arrive au texte du projet.

Les articles 1 à 4 ont trait à la réforme de la procédure contentieuse. Il s'agit de l'abrogation des dispositions des articles L. 9, L. 10 et L. 15 du code des tribunaux administratifs relatives au « conseiller délégué ». Ces dispositions n'ont strictement jamais été appliquées et elles sont tombées en désuétude. Leur suppression s'impose : on comprend parfaitement la volonté de votre ministère sur ce point.

Une autre question se pose, celle des ordonnances : ordonnances présidentielles pour les désistements, les non-lieu, les rejets de conclusions manifestement irrecevables et les rejets de conclusions à fin de sursis. Jusqu'à ce jour, toutes les affaires, à l'exception des référés, sont jugées en formation collégiale. Examen à l'audience, conclusions du commissaire du Gouvernement : il s'agit de procédures manifestement trop lourdes. Certes, on peut toujours plaider sur le maximum de garanties données aux justiciables, mais en ces matières-là, votre souci est compréhensible, monsieur le garde des sceaux, et il paraît tout à fait opportun. C'est en ce sens que la commission des lois a décidé. Pour les affaires simples, il convient, en effet, d'alléger la procédure pour rendre une justice administrative bien plus efficace.

Une discussion s'est engagée en ce qui concerne l'article 9. S'agissant des ordonnances présidentielles pour rejet des conclusions à fin de sursis, le débat sera ouvert et il reviendra peut-être un jour devant notre Assemblée. Faut-il imaginer qu'il puisse y avoir un juge unique sur cette question ? Doit-on penser au maintien de la collégialité ? Deux courants s'opposent. Observons que la notion de juge unique en matière administrative existe aujourd'hui, notamment pour accorder des provisions. Il s'agit de dossiers qui parfois touchent presque le fond. Je pense en tout cas à la loi du 10 janvier 1990 sur la procédure spéciale du jugement des requêtes contestant les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière : cela se fait également par juge unique.

J'espère que la discussion reviendra devant notre Assemblée à l'occasion d'un débat plus général sur le contentieux administratif.

Dans le même ordre d'idées, on peut peut-être songer à un texte qui étendrait un jour la notion de la conciliation. Elle figure dans notre code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel à l'article L. 3. Jusqu'à maintenant, dans la jurisprudence, cet article n'a reçu, semble-t-il, aucune application.

Une suggestion a été formulée concernant l'exécution des décisions rendues par la justice administrative. L'exécution se révèle de plus en plus difficile, particulièrement dans les cas

de condamnations de collectivités territoriales, notamment de communes de petite taille qui ont tendance à ne pas appliquer les jugements. Il y a là une contradiction. Voici un exemple concret. Le conseil général des Bouches-du-Rhône vient d'être condamné sous astreinte par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, une astreinte extrêmement lourde, de l'ordre de 20 000 francs par jour. Avec une décision administrative, ce ne peut pas être le cas. Ne serait-il pas un jour utile d'étendre, ce qui est prévu pour le Conseil d'Etat - celui-ci ne l'applique d'ailleurs pas de façon régulière -, aux tribunaux administratifs et aux cours d'appel les dispositions de la loi du 5 juillet 1972, relative à l'astreinte en matière civile, et la disposition de la loi du 16 juillet 1980, relative aux astreintes prononcées par le Conseil d'Etat en matière administrative ?

L'article 5 du projet contient une disposition relative au statut des membres des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives. Il s'agit de régler une difficulté des tribunaux administratifs ou des cours administratives d'appel comptant peu de magistrats.

Le commissaire du Gouvernement est obligatoire dans la procédure administrative. Or sont nommés commissaires des magistrats proposés par le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, par un décret de M. le Président de la République. En cas d'absence ou d'empêchement, la juridiction est paralysée. Il est proposé d'autoriser le président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel à désigner un conseiller pris dans l'ordre du tableau pour exercer temporairement les fonctions de commissaire de gouvernement. C'est une bonne disposition.

Sous le bénéfice de ces explications, la commission des lois a retenu à l'unanimité les dispositions du projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec le projet de loi soumis aujourd'hui à votre examen, le Gouvernement entend marquer sa volonté de poursuivre de façon progressive et avec pragmatisme la réforme des juridictions et du contentieux administratif.

Cette réforme, vous le savez, a été engagée il y a maintenant plus d'un demi-siècle, avec la création des tribunaux administratifs auxquels fut confié le règlement en première instance de la plupart des recours contentieux relevant de la juridiction administrative.

Tout récemment, l'évolution s'est accélérée grâce deux lois qui marqueront l'histoire de la justice administrative.

C'est ainsi tout d'abord que la loi du 6 janvier 1986 a affirmé et organisé l'indépendance des magistrats de l'ordre administratif, en les rendant inamovibles et en instituant un conseil supérieur des tribunaux administratifs.

La loi du 31 décembre 1987 a ensuite modifié en profondeur l'organisation de la juridiction administrative, par le transfert du Conseil d'Etat à de nouvelles juridictions, les cours administratives d'appel, d'une large part des recours en appel contre les jugements des tribunaux administratifs.

L'essentiel de ce qu'il convenait de faire pour moderniser les structures de la juridiction administrative semble aujourd'hui avoir été réalisé.

Je n'aborderai ici le problème des moyens - j'y reviendrai sans doute en réponse aux questions que vous avez posées, monsieur le rapporteur - que pour indiquer que je fais pleinement confiance au vice-président et au secrétaire général du Conseil d'Etat, désormais en charge de la gestion du corps des magistrats des cours et tribunaux administratifs et de la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement de ces juridictions, pour mener à bien une modernisation qu'ils ont d'ailleurs très largement engagée, tout particulièrement dans le domaine de l'informatisation.

Le projet de loi dont vous êtes aujourd'hui saisis s'inscrit, quant à lui, dans une perspective de rationalisation et d'amélioration continue, par petits pas, des procédures contentieuses.

L'objectif général est clair : il s'agit de rendre une justice plus rapide.

Nous savons bien que la lenteur des procédures contentieuses est le principal handicap de la justice administrative. Nous devons nous attacher, en priorité, à améliorer cette situation parce qu'il y va, tout simplement, de la crédibilité de notre justice administrative.

Ces dernières années, deux mesures significatives sont intervenues en ce sens.

Je pense d'abord à la faculté ouverte aux cours et tribunaux administratifs par la loi du 31 décembre 1987 de saisir pour avis le Conseil d'Etat de toute question de droit nouvelle se posant dans de nombreux litiges. Grâce à cette mesure, dont les cours et tribunaux semblent déjà faire bon usage, la solution d'un nombre substantiel de contentieux devrait se trouver accélérée.

En second lieu, je rappelle qu'un décret du 2 septembre 1988 a réformé les procédures de référé devant les cours et tribunaux administratifs, en étendant le champ du référé-instruction et du référé d'urgence, et en instituant le référé-provision qui permet, sur le modèle de la procédure civile prévue par le nouveau code de procédure civile, d'accorder une provision au créancier à condition pour celui-ci d'avoir saisi le tribunal ou la cour d'une demande au fond, dès lors que l'existence de la créance n'est pas sérieusement contestable.

Les dispositions dont le Gouvernement vous propose aujourd'hui l'adoption sont, j'en conviens volontiers, de portée limitée. Elles illustrent, à nouveau, cette politique que j'évoquais, il y a un instant, de prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

Ce texte comporte deux mesures simples visant à accélérer les cours des procédures contentieuses devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

En premier lieu, il est proposé de permettre aux présidents de cour et de tribunal de statuer seuls, par ordonnance, dans les cas où une audience et un examen en formation collégiale ne sont pas justifiés, c'est-à-dire pour les désistements, les non-lieu à statuer ainsi que les rejets de requêtes manifestement irrecevables et les conclusions à fin de sursis à exécution.

Cette procédure rapide tend à se substituer au régime des conseillers délégués qui n'a pratiquement jamais été mis en œuvre par les chefs de juridiction.

Elle ne fait pas ailleurs qu'étendre aux cours et tribunaux une procédure déjà prévue en ce qui concerne les présidents des sous-sections de la section du contentieux du Conseil d'Etat.

En second lieu, le projet de loi tend à instituer une procédure rapide de désignation temporaire des commissaires du Gouvernement, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des titulaires de ces fonctions.

Si le fonctionnement du tribunal ou de la cour l'exige, le président de cette juridiction pourra désigner un conseiller pris dans l'ordre du tableau pour suppléer le commissaire du Gouvernement absent ou empêché.

Cette procédure sera particulièrement utile dans les tribunaux comportant un faible nombre de magistrats. Elle mettra fin aux retards dus à l'attente de l'intervention d'un décret de nomination pris après avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, seule procédure légale actuelle de désignation des commissaires du Gouvernement auprès de ces juridictions.

Telles sont les observations que je voulais formuler au sujet du projet. Monsieur le rapporteur, vous avez voulu, à juste titre, élargir le débat en me posant plusieurs questions, auxquelles je vais répondre, concernant plus spécialement le nombre, la localisation et l'activité des cours administratives d'appel. Au cours du débat en commission, plusieurs parlementaires sont intervenus à ce sujet, notamment M. Dolez, député de Douai.

M. Marc Dolez. Exact !

M. le garde des sceaux. Vous avez traité également du caractère contradictoire de la procédure contentieuse devant les juridictions administratives, ainsi que de l'astreinte. Je vais vous répondre à ce sujet en disant quelques mots aussi de la modernisation de la justice administrative.

Au préalable, je tiens à souligner que j'attache une importance particulière au fonctionnement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ainsi que du

Conseil d'Etat, surtout depuis le 1^{er} janvier 1990, puisque les juridictions administratives et les cours administratives d'appel ont été expressément rattachées au ministère de la justice.

M. Pierre Mazeaud. Il faut nous en remercier, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Mais je vous en remercie, monsieur le député ! Chaque fois, j'ai souligné qu'il s'agissait de textes votés en 1987 - seulement, puisque vous bavardiez (*Sourires*), vous n'avez pas entendu les compliments que je vous adressais indirectement.

M. le président. Acceptez-les sans protester, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Ah, monsieur le président, si vous me le demandez, je me tairai ! (*Sourires*.)

M. le garde des sceaux. En tout cas, je tiens à dire que cette excellente et très sérieuse réforme réjouit les membres des tribunaux administratifs.

Chaque fois que je me déplace dans un département, je visite le tribunal administratif. Je vous assure que j'y suis toujours le bienvenu car c'est paraît-il la première fois qu'un ministre, et plus spécialement le ministre de la justice, y vient. Les magistrats sont heureux de l'accueillir.

M. Pierre Mazeaud. Cela signifie que le ministre de l'intérieur n'y allait jamais ?

M. le garde des sceaux. Je ne dirai pas cela !

M. Pierre Mazeaud. C'était un aveu, monsieur le garde des sceaux, merci ! Notre réforme est bonne !

M. le garde des sceaux. Mais je l'ai souligné !

J'ajouterai que cette nouvelle compétence du ministère de la justice me conduit maintenant à envisager d'examiner des projets de textes dans d'autres conditions. Déjà des contacts se sont établis entre le ministère de la justice et le Conseil d'Etat - il en existait déjà - mais aussi entre les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. Une réunion s'est tenue à ce sujet et elle a eu une importance, en tout cas une répercussion, assez considérable. Une nouvelle réunion est prévue avant la fin de l'année avec, cette fois, des membres des juridictions de l'ordre judiciaire. On verra quel intérêt peut présenter la confrontation des points de vue.

A l'évidence, certaines réformes qui seront proposées, ou qui le sont déjà, en ce qui concerne soit les juridictions administratives, soit les juridictions de l'ordre judiciaire, seront examinées simultanément par le ministère de la justice. Non pas que l'on tendra à rapprocher forcément les textes sur la procédure civile de ceux sur la procédure administrative : mais il ne serait pas mauvais qu'un examen parallèle ou simultané puisse avoir lieu, en tout cas au stade de la préparation.

En ce qui concerne le nombre, la localisation et l'activité des cours administratives d'appel, je rappelle que ces dernières ont été créées en application de la loi du 31 décembre 1987 et qu'elles ont été déterminées en tenant compte du volume des affaires qu'elles auraient à traiter. Les critères qui ont présidé au choix de Bordeaux, Lyon, Nancy, Nantes et Paris comme sièges des cinq cours méritent d'être rappelés.

Il convenait d'abord de retenir des villes importantes de façon à rendre attractives les cours d'appel. Celles-ci sont essentiellement pourvues par mutation de membres des tribunaux administratifs qui sont inamovibles et, de ce fait, ne peuvent être affectés sans leur consentement.

Il importait ensuite de localiser les cours d'appel dans des villes sièges de tribunaux administratifs de manière à faciliter l'utilisation par les deux échelons de juridiction de moyens communs, notamment la documentation, et également de maintenir des liens assez serrés entre les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Il a été tenu compte en troisième lieu des facilités de déplacement à l'intérieur des ressorts des cours, entre les cours de province et Paris, et, pour cette dernière cour, des liaisons aériennes directes avec l'outre-mer.

Enfin, il est apparu indispensable de constituer des juridictions d'une taille suffisante en effectifs et en moyens de façon à ce qu'elles aient d'emblée l'autorité qui convient à une juridiction d'appel.

Ces considérations d'ordre pratique ont conduit au choix des villes que je viens de citer. Mais, déjà, j'ai été interrogé à plusieurs reprises sur la nécessité qu'il y aurait à multiplier ces cours d'appel. Or je ne vous cache pas que le Gouvernement - et j'en suis navré - n'envisage pas en l'état d'augmenter le nombre de ces juridictions. Une telle mesure ne serait pas actuellement justifiée par le volume des affaires à traiter. Compte tenu du rythme de montée en puissance de ces nouvelles juridictions, je crois qu'il est sage d'attendre la fin de l'année 1990 pour avoir un premier bilan de leur fonctionnement à plein régime. Ce n'est donc qu'au vu des résultats de 1990 qu'il deviendra possible de procéder utilement à un premier réexamen de l'adéquation du nombre et des effectifs des cours à leurs missions. D'ici là, et tout particulièrement à l'occasion des réponses au questionnaire parlementaire relatif au budget de 1991, le Gouvernement fournira bien évidemment au Parlement tous éléments statistiques dont il peut disposer sur le fonctionnement des cours administratives d'appel.

Le caractère contradictoire de la procédure contentieuse devant les juridictions administratives - vous avez bien fait, monsieur le rapporteur, d'évoquer également cette question - est l'un des principes généraux du droit dont le Conseil d'Etat impose le respect à l'ensemble de ces juridictions. Ce principe implique en particulier que les juges ne peuvent faire intervenir dans leurs décisions des faits, des actes ou des renseignements que les personnes directement intéressées n'auraient pas été mises à même de connaître et de discuter. Celles-ci ont donc le droit de prendre connaissance de tous les documents versés au dossier.

Cela dit, et sauf texte contraire, le principe est que le juge n'a aucune initiative à prendre. Les intéressés, dès lors qu'ils sont avisés qu'une instance susceptible de porter préjudice à leurs intérêts est engagée, sont par là-même mis en situation de demander, s'ils le souhaitent, la communication du dossier. En outre, la procédure est inquisitoriale. C'est le juge qui dirige l'instruction et la clôt quand lui, et lui seul, estime qu'elle n'a plus lieu d'être poursuivie. Bien sûr, les textes peuvent imposer des procédures particulières. Ainsi, le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel impose à ces juridictions l'obligation de notifier elles-mêmes aux parties en cause une copie des requêtes, mémoires et répliques produits dans l'instance, et cela en vertu des articles R. 107 et R. 109 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Chaque partie doit donc être avisée par la juridiction des différentes productions versées au dossier.

S'agissant des dates d'audience, je dois rappeler que le juge administratif est tenu d'en informer les parties. Cela résulte, pour les cours et tribunaux, de l'article R. 162 du même code, pour le Conseil d'Etat de l'article 55 du décret du 30 juillet 1963 en ce qui concerne les avocats des parties.

Quant aux moyens d'ordre public, je rappelle qu'ils se définissent en contentieux administratif comme moyens relatifs à une question d'une importance telle que le juge méconnaîtrait lui-même la règle de droit qu'il a pour mission de faire respecter si la décision qu'il doit rendre n'en tenait pas compte. En d'autres termes, le juge administratif est tenu de scouler lui-même d'office un tel moyen. Eu égard à la nature même de ce moyen, celui-ci ne peut faire l'objet d'un débat contradictoire. C'est la raison pour laquelle le juge, comme l'a écrit Raymond Odent dans son traité de contentieux administratif, ne doit donc soulever d'office un moyen d'ordre public qu'avec une extrême prudence. « Il faut être absolument sûr de son fait », écrit-il. Telles sont les observations qu'appelle cette question, très pointue, il faut le reconnaître, sur la réalité de la procédure contradictoire. J'espère vous avoir rassurés, en tout cas un peu, à cet égard.

Les juridictions administratives et l'astreinte. Je regretterai, puisque vous avez évoqué cette question, de ne pas faire le point. La question du pouvoir d'astreinte à l'encontre des collectivités publiques me donne l'occasion de parler des projets du Gouvernement en ce qui concerne le problème de l'exécution ou de l'exécution tardive, ou partielle, des décisions des juridictions administratives. On sait que c'est un problème qui est très fréquemment abordé, souvent pour déplorer le délai.

Je rappelle à ce sujet que, devant l'aggravation récente des difficultés que je signalais, le Premier ministre a demandé à la section du rapport et des études du Conseil d'Etat d'étudier et de proposer toutes les mesures susceptibles de mettre fin à une situation qui est tout à fait inacceptable dans un Etat de droit comme la France.

Adoptées par le Conseil d'Etat au mois de décembre dernier, les propositions de la section du rapport et des études ont immédiatement été examinées par le Gouvernement qui - et cela mérite d'être souligné - les a reprises intégralement à son compte. Certaines de ces mesures sont d'ordre législatif. Elles ont été insérées dans un projet de loi portant réforme de la cour de discipline budgétaire et financière dont l'Assemblée nationale serait saisie par le ministre chargé du budget au cours de la présente session. Elles visent notamment à étendre aux élus locaux le régime de sanctions susceptibles d'être infligées par la cour de discipline budgétaire en cas d'inexécution des décisions de la juridiction administrative et tout particulièrement lorsque la collectivité publique a été condamnée à une astreinte par le Conseil d'Etat.

Parmi les mesures d'ordre réglementaire retenues par le Gouvernement, il est également prévu dans un décret qui sera publié très prochainement la possibilité pour la section du rapport et des études du Conseil d'Etat de déléguer aux cours administratives d'appel le suivi de dossiers d'inexécution de décisions de la juridiction administrative. Il est notamment prévu qu'en cas d'échec des démarches entreprises par les cours auprès des administrations, les présidents des cours administratives d'appel pourront saisir directement le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat aux fins d'ouverture d'une procédure d'astreinte d'office à l'encontre de l'administration fautive.

Cette mesure préfigure une réforme plus ambitieuse suggérée également par le Conseil d'Etat dans l'hypothèse où l'application de ce décret donnerait pleine satisfaction. Il s'agirait donc à moyen terme de déconcentrer purement et simplement au niveau des cours le suivi des dossiers d'inexécution de leurs décisions. Cette réforme conduirait alors à attribuer par la loi à ces juridictions le pouvoir d'infliger des astreintes à l'encontre des collectivités publiques, pouvoir dont seul le Conseil d'Etat dispose actuellement. Mais cela, c'est à plus longue échéance.

Nous n'en sommes pas encore là. Attendons d'abord de voir si le dispositif législatif et réglementaire que je viens d'exposer donne satisfaction.

• Enfin, et j'essaierai d'être plus bref, la modernisation de la justice administrative.

Les premiers résultats statistiques de l'année 1989 démontrent l'ampleur de l'effort accompli depuis la mise en application de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif. Les cours administratives d'appel installées au mois de janvier 1989 ont rendu plus de 2 600 décisions alors qu'elles ne fonctionnaient qu'à environ 40 p. 100 de leurs effectifs. Les tribunaux administratifs, bien que disposant d'effectifs inférieurs à ceux de l'année précédente du fait des mutations de magistrats dans les nouvelles cours, ont augmenté d'environ 6 p. 100 le nombre des décisions rendues.

L'ensemble des procédures mises en place par la loi du 31 décembre 1987 a fonctionné, permettant notamment, par la procédure de l'avis prévue à l'article 12 de cette loi, de régler en moins de trois mois des questions de droit qui auparavant n'auraient été invoquées par le Conseil d'Etat que plusieurs années après la naissance du litige.

Par ailleurs, l'effet de la réforme a été de réduire d'ores et déjà les délais moyens de jugement en appel, en cassation de près de dix mois. Je peux vous indiquer que cette procédure de l'avis va être introduite également dans un projet de loi qui est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Vous le savez, monsieur Pierre Mazeaud, c'est une question qui est débattue depuis plus de vingt ans. Donc, un avis pourra être demandé par les juridictions à la Cour de cassation.

Les problèmes de la justice administrative ne sont cependant pas tous réglés. Le délai moyen de jugement devant les tribunaux administratifs continue d'augmenter, tout comme le nombre d'affaires portées devant les différents degrés de juridiction.

L'action de modernisation, dont nous percevons déjà les premiers effets, mettra encore quelques années à porter ses fruits. Si les conditions de succès paraissent d'ores et déjà réunies, l'effort de rénovation doit être poursuivi.

Première préoccupation, les conditions de transfert de la gestion des greffes et du budget des cours et des tribunaux administratifs au secrétariat général du Conseil d'Etat. Ce transfert doit intervenir le 1^{er} janvier 1991. La lente dégradation de la situation matérielle des juridictions a peut-être été masquée par l'important effort de productivité accompli par les magistrats, mais cet effort a ses limites et il importe aujourd'hui de réajuster les effectifs et les moyens de ces services au niveau des besoins réels. C'est donc dans cet esprit que le Conseil d'Etat prépare ses propositions concernant la juridiction administrative pour le budget de 1991.

Deuxième « chantier », celui du statut des personnels de greffe qui doit être déterminé avant la fin de l'année, pour le transfert de leur gestion. Il est important de trouver des solutions originales qui pénétront une gestion moderne et efficace en essayant de valoriser la situation matérielle de ses agents, dont l'effectif a constamment diminué depuis cinq ans alors que le nombre d'affaires traitées ainsi que le nombre de magistrats augmentaient.

La modernisation passe également par le développement des moyens informatiques mis à la disposition des juges.

L'informatique, commune au Conseil d'Etat et aux cours administratives d'appel, fonctionne depuis un an déjà et donne pleine satisfaction, il faut aujourd'hui l'étendre aux tribunaux.

Nous avons, par ailleurs, un programme ambitieux d'équipements des membres du Conseil d'Etat sur micro-ordinateurs, ce qui est déjà fait en partie pour les magistrats de la Cour de cassation.

Telles sont donc, monsieur le rapporteur, monsieur le président, mesdames et messieurs, les dispositions dont le Gouvernement a estimé utile de vous proposer l'adoption dès maintenant alors que d'autres questions, que vous aviez évoquées, monsieur le rapporteur, sont l'objet d'examen attentif ou, déjà, de projets de loi.

Il ne s'agit, avec le texte qui vous est soumis aujourd'hui, que d'une nouvelle étape. Vous pouvez compter sur le Gouvernement, qui poursuivra avec détermination l'effort engagé en faveur d'une justice qui réponde mieux aux attentes de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Une fois n'est pas coutume, nous allons vous soutenir !

M. Jean-Louis Debré. Pas trop ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chemard. Comme quoi tout arrive !

M. Pierre Mazeaud. Oh ! non point parce que vous avez reconnu que les dispositions de la loi du 31 décembre 1987, dispositions auxquelles j'ai quelque peu collaboré, donnaient à la Chancellerie, si vous me permettez cette expression, les tribunaux administratifs qui appartenaient jusqu'alors à votre collègue ministre de l'intérieur, mais parce que votre réforme, ainsi que M. le rapporteur l'a très bien observé, même si elle n'apporte que de faibles modifications était nécessaire en raison, précisément, de l'application de cette même réforme de 1987.

Il est vrai, vous me l'avez d'ailleurs souvent enseigné vous-même, qu'on ne juge les textes qu'à leur application et qu'il faut de temps en temps en adapter les dispositions.

Mais d'abord une remarque, monsieur le président - pour une fois, ce n'est pas un rappel au règlement fondé sur l'article 58 ! Cette remarque ne vous vise pas, monsieur le garde des sceaux, mais elle touchera peut-être nos collègues : je regrette l'absence du président de la commission des lois pour un texte de cette importance. Il eût été normal que le président de la commission des lois fût aux côtés de l'excellent rapporteur M. Michel Pezet. (*Sourires.*)

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, j'ai noté que dans les dispositions que vous nous proposez et qui, encore une fois, ont été remarquablement décrites, analysées par M. le rapporteur, il était question tout de même de la collégialité, et non pas du juge unique. Alors, vous permettez à l'orateur du groupe du R.P.R. cette simple remarque : il n'y a pas si longtemps, ici, il y a quelques jours, peut-être quelques nuits..., vous défendiez la notion de l'unicité du juge. Je m'y opposais. Je m'aperçois qu'aujourd'hui nous sommes d'ac-

cord sur la collégialité. Vous voyez toutes les raisons qui nous conduisent à voter les dispositions que vous nous proposez !

Les cours administratives d'appel - et je m'en réjouis - fonctionnent bien. M. le rapporteur a cité un certain nombre de décisions qu'elles ont rendues au cours des années précédentes. Toutefois, je me permets de rappeler au Gouvernement qu'il s'était engagé à développer le nombre de ces cours.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Notre collègue M. Dolez le souhaite également, et je partage son souci d'une meilleure répartition des dossiers. Il songe à une telle cour dans la région Nord-Pas-de-Calais. Pour ma part, je ne verrais aucun obstacle à ce que le Gouvernement envisage également d'en créer une à Aix-Marseille...

M. Michel Pezet, rapporteur. Merci !

M. Pierre Mazeaud. ... et je crois répondre là à son vœu le plus profond.

En effet, nous y faisons encore allusion ce matin même à la Chancellerie, le nombre de dossiers en retard reste considérable : près de 12 000.

Il ne faudrait pas que, demain, on s'aperçoive que l'on a en quelque sorte reculé pour mieux sauter et que l'on se retrouve avec 18 000 à 20 000 dossiers en retard. D'où la nécessité d'améliorer le fonctionnement de ces cours et d'en augmenter le nombre.

Je l'ai dit, c'est un engagement d'un gouvernement qui remonte à quelques années, d'un gouvernement auquel vous n'appartenez pas, monsieur le garde des sceaux, qui était soutenu par une autre majorité. Mais je souhaite qu'il soit retenu aujourd'hui et que demain, dans le nord de la France comme dans le sud, à Aix ou ailleurs, soient créées des cours administratives d'appel.

Cela étant, je le répète, une fois n'est pas coutume et compte tenu de l'importance de ce texte et de l'intérêt qu'il soulève, même s'il ne passionne pas l'opinion publique, nous vous soutiendrons, monsieur le garde des sceaux, car les modifications que vous apportez sont bonnes. Nous souhaitons qu'à l'avenir les dispositions que vous entendrez nous présenter soient d'un égal intérêt. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} à 5

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le deuxième alinéa de l'article L. 4 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions en matière de référé, ils sont rendus par trois juges au moins, président compris. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. - L'intitulé du chapitre 1^{er} du titre III du livre II du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE I^{er} »

Dispositions relatives aux ordonnances du président - *(Adopté.)*

« Art. 3. - L'article L. 9 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 9. - Les présidents de tribunal administratif, les présidents de cour administrative d'appel, le vice-président

du tribunal administratif de Paris et les présidents de formation de jugement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel peuvent, par ordonnance, donner acte des désistements, constater qu'il n'y a pas lieu de statuer sur une requête et rejeter les conclusions entachées d'une irrecevabilité manifeste non susceptible d'être couverte en cours d'instance ainsi que les conclusions à fin de sursis. » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - Les articles L. 10 et L. 15 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont abrogés. » - *(Adopté.)*

« Art. 5. - L'article 18 de la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un commissaire du gouvernement se trouve absent ou empêché et ne peut être suppléé par un autre commissaire du gouvernement, ses fonctions sont, si le fonctionnement du tribunal ou de la cour l'exige, temporairement exercées par un conseiller pris dans l'ordre du tableau et désigné par le président du tribunal ou de la cour. » - *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Marie-France Stirbols. Je vote pour.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

5

HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n°s 983, 1226).

La parole est à M. Marcel Garrouste, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, le présent projet de loi vise à déterminer les conditions de fixation des prix des prestations fournies par les établissements hébergeant des personnes âgées qui, ni habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ni conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement, pratiquent des tarifs échappant largement au contrôle des pouvoirs publics.

Si cette catégorie d'établissements ne concerne actuellement que 20 p. 100 de la capacité totale d'hébergement en établissement social ou médico-social, l'amélioration sensible des revenus des personnes âgées constatée au cours de ces dernières années et l'insuffisance actuelle du nombre de places conduisent à envisager un développement de ces structures à brève échéance. Déjà un nombre croissant de groupes privés investissent dans ce secteur, tels que la Lyonnaise des eaux et la Générale des eaux.

Le présent projet de loi définit ainsi un encadrement minimal des prix et tend à protéger les résidents contre des augmentations excessives de tarifs.

Cependant, parce qu'il s'insère dans un corps de dispositions législatives et réglementaires qui ont été édictées alors que le phénomène précédemment décrit était inconnu ou encore très marginal, le projet de loi, qui n'a pas pour vocation de résoudre l'ensemble des problèmes posés par le déve-

loppement de ce type de structures soulève de multiples questions et souligne la nécessité de mieux adapter les textes aux nouvelles évolutions.

Par ailleurs, en définissant un cadre juridique dans lequel les relations entre les résidents et les gestionnaires des établissements concernés seront mieux organisées, le projet de loi constitue une sorte de précédent dans un domaine où l'absence de textes est criante.

Le projet de loi précise le mode de fixation des prix de certains établissements et permet incidemment de clarifier les rapports entre les résidents et les professionnels concernés.

Le champ d'application du projet de loi est strictement circonscrit : il s'agit des établissements pour personnes âgées relevant de la loi de 1975, c'est-à-dire d'établissements qui, à titre principal et d'une manière permanente, hébergent des personnes âgées. Parmi ceux-ci, seuls les établissements qui ne sont ni habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale ni conventionnés au titre de l'A.P.L. sont concernés. Les établissements exclus du champ d'application sont ceux dont le mode de tarification est clairement précisé par les textes existants. Ainsi le champ d'application du présent projet de loi est strictement délimité par l'objet même du texte.

Les établissements intéressés sont majoritairement des établissements privés à caractère commercial, puisque, parmi les établissements pour personnes âgées ni conventionnés ni habilités, on compte 693 établissements privés de caractère commercial, 348 établissements privés à but non lucratif et 259 établissements relevant du secteur public. Moins du cinquième de la population âgée résidant en établissement social ou médico-social est concerné par le projet.

Le projet de loi définit les conditions de fixation des prix des prestations fournies par ces établissements. Le régime qui leur est actuellement applicable résulte de dispositions de 1945 maintenues, à titre transitoire, par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Le présent projet de loi tend à doter ces établissements de mécanismes permanents de tarification. Tout en leur accordant la liberté des prix, il fait en sorte de protéger les résidents contre des augmentations excessives de tarifs.

Ainsi les établissements concernés ne pourront déterminer librement leurs tarifs que lors de l'entrée de chaque nouveau résident ou à l'occasion de la création d'une nouvelle prestation, la personne âgée étant alors libre d'accepter ou de refuser l'entrée dans l'établissement ou le bénéfice de la prestation nouvellement créée. En revanche, le texte encadre l'évolution des prix des prestations demandées aux résidents postérieurement à leur entrée dans l'établissement. En l'occurrence, il s'inspire largement des règles définies pour les baux à usage d'habitation.

Afin de faciliter le contrôle de l'application des dispositions relatives à la tarification, le projet de loi définit un cadre juridique souple dans lequel les rapports entre les résidents et les professionnels doivent être organisés. Il rappelle ainsi que ces relations juridiques s'inscrivent dans un cadre contractuel et il prévoit que le contrat - obligatoirement écrit et à durée indéterminée - doit être conclu préalablement à l'entrée en établissement.

Le contrat devra également comporter certaines clauses obligatoires : celles relatives aux conditions et modalités de sa résiliation, ainsi qu'aux prestations qui, offertes par l'établissement, ont été retenues par le résident. Il faudra, en outre, qu'il soit assorti d'une annexe ayant également un caractère contractuel, précisant l'ensemble des prestations délivrées par l'établissement et pour lesquelles le résident peut, à tout moment, exercer son droit d'option.

Le projet de loi définit ainsi une sorte de statut protecteur en faveur des résidents, dont le régime de révision des prix constitue d'ailleurs un élément essentiel.

Il pose également le principe de la liberté d'accès aux prestations offertes par l'établissement, principe qui a d'autant plus de force qu'il s'inscrit dans le corps des règles générales destinées à protéger le consommateur contre des pratiques restrictives.

Ainsi l'établissement ne peut imposer au résident la fourniture de certaines prestations. Si ce dernier peut, librement, demander le bénéfice d'une prestation, il a également la possibilité de renoncer au bénéfice d'une prestation. L'établissement ne pourra non plus refuser au résident la fourniture d'une prestation. A cet égard, l'adoption du projet de loi

devrait inciter les pouvoirs publics à mieux définir les droits et obligations des résidents dans l'ensemble des établissements pour personnes âgées, secteur encore largement dominé par l'empirisme ce qui, comme l'avait souligné la commission des clauses abusives en 1985, donne naissance à des situations juridiquement contestables et moralement condamnables.

Ce projet, complété par quelques amendements rédactionnels de précision, a été adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui vous demande de le voter également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, madame, messieurs les députés, il est indéniable que notre société arrive très mal à répondre de façon satisfaisante aux problèmes d'hébergement des personnes âgées. L'allongement de notre espérance de vie a considérablement accru la demande de telle sorte que, depuis longtemps, les pouvoirs publics ne sont plus en mesure de satisfaire les besoins, si tant est que cela ait jamais constitué une priorité. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles le secteur privé s'intéresse désormais à ce secteur et y investit. Il nous appartient donc de fixer des règles claires qui permettent à ce secteur de se développer tout en protégeant les personnes âgées utilisatrices.

De très nombreuses formules d'hébergement coexistent. Le Parlement a d'ailleurs eu l'occasion de travailler longuement sur l'hébergement à domicile qui constitue certainement l'une des solutions les plus satisfaisantes, mais bien d'autres formules se sont développées au fil des ans. On dénombre actuellement en France plus de 5 500 établissements publics et privés ayant obtenu une autorisation d'ouverture, ce qui représente une offre d'environ 330 000 lits. Dans cet ensemble coexistent des régimes juridiques et financiers extrêmement différents. Il faut encore ajouter des établissements qui hébergent des personnes âgées sans aucune autorisation et dans des conditions fort précaires.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui ne concerne que 1 300 de ces établissements publics et privés, ceux que l'on appelle les établissements non conventionnés ni habilités, c'est-à-dire environ 59 000 lits. En effet, ne sont pas visés par ce projet les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les établissements conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement, les établissements soumis à la loi Méhaignerie modifiée et les établissements dans lesquels on peut acquérir son logement. Il ne reste donc que 1 300 établissements qui entrent dans le champ d'application du texte qui vous est proposé.

Ces établissements sont encore soumis à la réglementation des prix instaurée par l'ordonnance de 1945, régime qui a été maintenu provisoirement par l'article 61 de l'ordonnance de décembre 1986. Il était donc temps - et utile ! - d'instaurer un régime définitif pour ce type d'établissement, parce que l'absence totale de règles régissant les relations entre les personnes âgées accueillies et ces organismes non conventionnés ni habilités laisse à ces derniers la possibilité de modifier le prix de leurs prestations du jour au lendemain, ce qui n'est pas acceptable.

On ne saurait en effet admettre qu'une personne âgée se voie imposer des relèvements de tarif tels que, faute de moyens adéquats, elle soit obligée de chercher un autre hébergement d'urgence, qu'elle risque fort d'ailleurs de ne pas trouver. De même que le locataire est protégé par son bail, les résidents de ces 1 300 établissements doivent être protégés par des dispositions particulières, dont deux sont particulièrement importantes.

La première pose le principe de la liberté des prix à l'entrée dans l'établissement. Les prix pourront donc être adaptés à la qualité et au coût du service ; ainsi les propriétaires des établissements ne seront pas découragés d'investir dans un secteur où les besoins sont considérables.

La seconde prévoit l'encadrement des prix après l'entrée dans l'établissement. Cela signifie qu'après son entrée dans l'établissement, le résident - ou la résidente, puisqu'il s'agit plus généralement de femmes - ne pourra ni subir des augmentations tarifaires intempestives, ni se voir imposer unilaté-

ralement des prestations supplémentaires, ce qui reviendrait d'ailleurs à majorer insidieusement les tarifs de l'établissement.

Le résident aura en main, à tout moment, les tarifs de toutes les prestations que lui offre l'établissement, lesquels ne pourront évoluer que dans les limites que le ministre de l'économie et des finances fixera chaque année pour tenir compte des coûts.

Telles sont les deux dispositions principales en la matière : liberté des prix à l'entrée, encadrement des tarifs ensuite.

Le projet comporte par ailleurs quelques dispositions particulières relatives aux dérogations qui pourraient être accordées par le représentant de l'Etat dans le département, lorsque cela serait justifié en fonction de critères spécifiques objectifs.

Enfin, une autre disposition importante de ce texte est l'obligation d'un contrat écrit d'hébergement qui doit être remis au résident. En effet, la commission des clauses abusives avait souligné à de nombreuses reprises que l'absence de document écrit, dans de nombreux établissements de retraite, entraînait des abus fréquents. L'obligation de contrat écrit ne doit d'ailleurs pas concerner uniquement les établissements visés par ce texte ; elle devra être étendue à tous les établissements de retraite. Le Gouvernement y travaille.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, le texte soumis à votre examen. Il pourra être l'objet d'aménagements que l'on peut qualifier de techniques, mais il ne participe pas moins de la prise en compte par le Gouvernement d'une amélioration des conditions de vie quotidienne des Français et des Français âgés. Par conséquent, je souhaite qu'il soit adopté à une très large majorité après l'examen des amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées qui nous est présenté, doit être analysé avec prudence, compte tenu des conséquences qu'un texte de loi à vocation générale pourrait avoir en la matière.

Les personnes âgées qui ne peuvent rester à leur domicile ou qui, volontairement, ont opté pour un autre mode d'hébergement demeurent fréquemment dans des institutions reconnues telles que foyers-logements, unités de vie, maisons de retraite, maisons de retraite avec section de cure médicale.

La gestion de ces institutions est souvent assurée par des associations à but non lucratif ou par des congrégations.

L'intérêt primordial recherché par ces structures associatives est le bien-être de la personne âgée tout en tenant compte des réalités économiques.

Depuis quelques années, on a vu cependant émerger des établissements émanant de sociétés privées et offrant des prestations d'hébergement considérées comme un produit.

Par ailleurs, des particuliers se sont lancés dans certaines opérations d'hébergement, soit en créant ce type de structure à but lucratif, soit sous couvert « d'associations familiales ». La finalité de ces structures est avant tout « alimentaire ».

Aussi, il est nécessaire d'éviter des abus et il est indéniable que ce texte permettra de réglementer le prix des prestations proposées et offrira aux personnes âgées et à leur famille de véritables garanties.

Cependant, ce projet ne doit pas être un obstacle à l'innovation engagée par des associations à but non lucratif, reconnues compétentes dans l'hébergement des personnes âgées.

Nous savons tous que les établissements dont la tarification est fixée par le président du conseil général sont nombreux. Ils ne permettent cependant pas de faire face à une demande importante. C'est pourquoi des associations de notre pays ont mis en place des structures innovantes. Ce sont, en particulier, les unités de vie pour personnes âgées, dont le nombre s'est multiplié à partir d'expériences réalisées depuis environ trois ans, principalement en Moselle, et n'ayant aucune tarification spécifique.

Ces structures, dont la création est subordonnée à l'avis de la CRIMS, font l'objet d'un arrêté d'ouverture du président du conseil général.

L'aide financière accordée, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement, varie très sensiblement d'un département à l'autre. Dans bien des cas, cette aide est inexistante. Dans ce cadre, le texte proposé, madame le secrétaire d'Etat, suscite quelques interrogations.

Lorsque les personnes âgées sont déjà installées dans ces unités de vie depuis plusieurs années, quelle sera la situation du gestionnaire en cas de refus par la personne âgée ou sa famille de signer un bail de location qui lui sera proposé ?

Si le contrat doit être à durée indéterminée, comment faire coexister cette règle avec l'impossibilité pratique de maintenir une personne âgée dans une structure d'hébergement ?

Comment peut-on envisager concrètement que la personne âgée puisse choisir ses prestations alors que les unités de vie sont précisément faites pour permettre à la personne âgée de vivre en communauté dans une ambiance familiale et de bénéficier ainsi de l'ensemble des prestations s'y rattachant ?

Comment peut-on admettre l'encadrement du prix des redevances pour des personnes âgées compte tenu de l'évolution générale de leur santé et de leur handicap qui nécessite un surcroît de personnel et donc de charges supplémentaires ?

Quel contrat pour l'hébergement temporaire, formule louée par tous ?

Autant de questions, madame le secrétaire d'Etat, auxquelles il faut répondre si nous ne voulons pas que cette réglementation systématique soit pénalisante dès le départ et ne gêne, pour l'avenir, toute initiative dans le domaine de l'hébergement des personnes âgées.

Madame le secrétaire d'Etat, le groupe U.D.F. votera ce projet de loi, mais il saisit l'occasion de son examen pour demander publiquement que l'important problème de la dépendance des personnes âgées soit étudié le plus vite possible dans cette enceinte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. André Clert.

M. André Clert. Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis arrive à son heure. L'accueil qui lui a été réservé, lors de sa présentation devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et le consensus qui s'est dégagé après discussion de quelques amendements, que nous allons reprendre tout à l'heure, témoignent bien de son opportunité.

Sans doute ce texte n'a-t-il qu'un aspect très limité et très technique. Il ne concerne, en effet, qu'un secteur très particulier du vaste domaine de ce qu'il est convenu d'appeler le « troisième âge », faute d'avoir trouvé jusqu'à présent un meilleur qualificatif pour définir toute une catégorie de la population de plus en plus nombreuse et dont les besoins de toutes sortes sont de plus en plus grands.

Le secteur qui nous intéresse est celui de l'hébergement en établissements. Les mesures proposées ne concernent que les seuls établissements privés non conventionnés qui, n'obéissent jusqu'à ce jour qu'à une réglementation provisoire des prix et qu'il convenait donc d'adapter à la réalité du moment.

Le rapporteur a parfaitement analysé les caractéristiques juridiques de ce projet de loi en ce qui concerne tant son champ d'application que la durée et le contenu du contrat librement négocié qui liera résidents et gestionnaires des établissements avec son annexe fixant, d'une part, les prestations dont pourront disposer les entrants, d'autre part, les modalités d'encadrement des prix retenus. Je ne m'attarderai donc pas sur ces considérations, me contentant d'en rappeler les aspects pratiques.

Même réduits à une fraction limitée d'entre elles, les problèmes d'hébergement des personnes âgées, notamment lorsqu'elles sont devenues dépendantes, prennent une importance de plus en plus grande. L'amélioration des conditions de vie, le perfectionnement des techniques médicales et paramédicales ont largement contribué à allonger l'espérance de vie mais, paradoxalement, l'acheminement vers une perte inexorable de l'autonomie demeure toujours aussi redoutable entraînant trop souvent la nécessité du recours à l'hébergement. Or, l'afflux des demandes dépasse très largement les possibilités d'accueil, quelle que soit la catégorie des établissements.

La diversité des modalités de fonctionnement et de tarification, qui devrait permettre un choix, est bien illusoire car, en réalité, il faut bien souvent, après une attente plus ou moins

longue, accepter la première occasion qui se présente avec son cortège éventuel de désillusions. Il importe donc de se préoccuper d'atténuer les conséquences d'un marché soumis à de tels aléas et c'est bien l'objectif du projet qui nous est soumis.

Les mesures qui concourent à une meilleure réglementation du tarif de ces établissements concernés permettront à la fois une certaine uniformisation des conditions d'accueil et une responsabilisation plus nette des gestionnaires des établissements. Une réelle transparence découvrira de la nécessité de préciser la nature des prestations fournies et les tarifs de chacune d'elle, établis au moment de l'entrée des résidents, en même temps que sera indiquée l'évolution prévisible des prix.

Si la liberté de fixation des tarifs initiaux reste libre, par contre la connaissance exacte des services dont chacun pourrait disposer à sa guise durant son séjour ne peut que garantir la confiance des usagers et renforcer l'image de marque de l'établissement.

De plus, une telle pratique, en éliminant toute surprise désagréable, joue un rôle essentiel en faveur des personnes âgées. Chacun sait bien que la nécessité d'entrer en établissement, compte tenu des difficultés que j'ai déjà rappelées, conduit à accepter des conditions dont l'intéressé ou sa famille ne mesure les conséquences que trop tardivement. Le contrat signé entre le résident et le responsable de l'établissement, en fixant clairement les droits et devoirs de chacun, devrait éviter bien des litiges.

Mais en dehors de ces avantages qui vont dans le sens d'une plus grande équité et d'une meilleure protection sociale des personnes âgées, ce projet de loi s'inscrit aussi parmi les nombreuses mesures prises en faveur des personnes âgées depuis plusieurs années et que le ministre délégué aux personnes âgées s'efforce de rendre toujours plus profitables.

Il n'est pas question, même si ce serait tentant, de les passer toutes en revue. Mais, parce que le projet qui nous occupe est un maillon très étroit d'une chaîne qui relie des mesures de même nature, il me paraît important d'en terminer par là.

La fixation des tarifs des établissements privés non conventionnés est en effet le complément logique et naturel, comme le rappelait Mme le secrétaire d'Etat, de la loi que nous avons votée en juillet 1989 concernant l'accueil par des particuliers à leur domicile de personnes âgées ou handicapées. Cette loi a défini, dans le même esprit que le projet que nous traitons en ce moment, le contrat à passer entre personne accueillie et personne qui accueille, en précisant les modalités de fixation des prestations fournies. De la même façon, les mesures que nous allons arrêter ouvrent la voie à de nouvelles initiatives qui devront les prolonger et qui auront aussi des répercussions financières qu'il faudra encadrer.

En effet, outre les problèmes techniques que pose l'accès aux établissements d'hébergement, les dépenses auxquelles doivent faire face beaucoup de personnes âgées pour subvenir à leurs besoins sont souvent impossibles à supporter. D'où l'idée, lancée par le ministre délégué, chargé des personnes âgées, et reprise maintenant avec insistance par un public de plus en plus large, de créer un fonds national de la dépendance dont la répartition permettrait, parallèlement aux prestations santé ou vieillesse, d'allouer des aides substantielles atténuant les charges des intéressés en fonction des nécessités.

Il faut bien reconnaître que la dépendance est un risque social qui, notamment quand s'avère nécessaire un soutien permanent pour assurer les actes essentiels de la vie, dépasse les ressources d'un retraité moyen et que ne peut pas toujours combler la solidarité familiale. Conséquence directe des conditions que nous avons tous voulues pour permettre une vieillesse plus longue et plus heureuse, ce risque justifie aussi la recherche d'une meilleure égalité de prise en charge.

Il s'agit là sans doute d'une démarche nouvelle qui nécessite à la fois d'évaluer l'importance des dépenses et les moyens de rassembler les ressources nécessaires pour en assurer une saine coordination. Le problème n'est pas simple, nous le savons, en raison de la diversité des intérêts des partenaires en cause. Mais, de toute façon, la participation des fonds publics devra être effective. A ce titre, madame le secrétaire d'Etat, vous serez sans doute directement engagée. Je suis sûr que vous aurez à cœur d'apporter un concours efficace à la concertation que je souhaite voir ouvrir sans tarder. Nous pourrions ainsi tous ensemble renforcer la solidarité que nous avons toujours manifestée en faveur de ceux

qui nous ont précédés dans la vie avec la même unanimité qui nous rassemble aujourd'hui (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, bien que présenté comme « sans problème » à notre commission, n'en est pas moins préoccupant tant la question de l'hébergement des personnes âgées reste posée dans notre pays.

Le groupe communiste souhaite que, à ce propos, le Gouvernement accorde des moyens plus ambitieux pour permettre aux personnes âgées d'améliorer leur vie. Hélas ! je constate, madame le secrétaire d'Etat, que les requins de la finance sont arrivés sur les lieux bien avant vous et ont découvert ce merveilleux filon de la vieillesse.

L'allongement de la durée de vie - ce dont nous nous félicitons -, mais aussi l'éclatement des familles, va selon toutes les statistiques accroître les besoins d'hébergement des personnes âgées.

Actuellement, notre pays aurait besoin de 25 000 lits pour personnes du troisième et du quatrième âge, plus 10 000 environ par an jusqu'à l'an 2000. De quoi susciter les appétits de la Lyonnaise de santé, filiale de la Lyonnaise des eaux, qui a donc investi dans l'opération dite « Mapi » pour papies et mamies riches. Je rappelle que, pour loger dans une « Mapi », il faut en effet déboursier pas moins de 10 000 à 16 000 francs par mois, cette somme n'incluant pas les frais médicaux. A ce prix, mieux vaut être riche que smicard ou encore ne pas être parmi les 50 p. 100 de retraités qui perçoivent 3 900 francs par mois. Plus grave, bien souvent dans ces établissements, ni la morale, ni le cahier des charges ne sont respectés. Quant à la qualité des soins, les protocoles maison ont souvent comme consigne de tout faire pour rationaliser les coûts. En définitive, les personnes âgées ou leur famille sont tenues de payer sans aucun contrôle.

Telles sont les questions graves qui interpellent, inquisiteur l'immense majorité des retraités et personnes âgées et l'immense majorité des actifs auxquelles il nous faut répondre.

Nous nous appliquerons donc aujourd'hui à examiner l'hébergement des personnes âgées dans certains établissements spécialisés, car il y a dans ce domaine beaucoup à améliorer, comme je viens de le montrer. Nous regrettons toutefois que seuls soient concernés les établissements non conventionnés à l'aide sociale. Nous aurions aimé examiner aussi tous les moyens d'hébergement qu'on propose, car si beaucoup d'entre eux échappent désormais au qualificatif de « mouvoir » - j'emploie d'ailleurs de moins en moins ce mot, car on peut comprendre que les familles en difficulté, qui ne peuvent pas payer les sommes que je viens de mentionner, se culpabilisent de placer leur parent dans ce type d'établissement -, ces établissements sont souvent vétustes, inadaptés et souffrent d'un manque criant de moyens et de personnels. Il faudrait vraiment qu'on donne des facilités plus importantes pour que tous ces moyens d'hébergement puissent offrir une meilleure qualité aux personnes âgées.

Il n'est donc pas à l'ordre du jour de débattre de l'état des conditions et moyens de fonctionnement de ces établissements qui, avec ceux de statuts divers comme les logements-foyers, constituent 80 p. 100 des structures d'hébergement. C'est bien, madame le secrétaire d'Etat, ce qui est inquiétant.

Le Gouvernement demande de légiférer sur les conditions de fixation des prix des prestations fournies par les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont conventionnées ni à l'aide sociale, ni à l'A.P.L. Mais en accordant à ces établissements, même si on prétend l'encadrer, la liberté de prix applicable aux nouveaux entrants, en poussant de fait les propriétaires vers de nouvelles prestations autorisant des hausses sensibles des prix de journées, l'Etat se dégage de plus en plus de ses obligations envers les établissements conventionnés. Ainsi, vous encouragez les promoteurs à investir dans ces nouveaux horizons de profit. Les appétits ne manquent d'ailleurs pas : à la perspective de voir fleurir ce type de structure, les mairies sont envahies de propositions toutes plus alléchantes les unes que les autres, alors que les dossiers pour rénover et moderniser les maisons d'accueil conventionnées se chargent souvent de poussière.

Cette flambée de projets, qui témoigne en un sens de l'ampleur des besoins qui demeurent insatisfaits en ce domaine, est cependant marquée du sceau de l'austérité et du remodelage de plus en plus inégalitaire de notre société. Le relatif succès de ces établissements n'est pas celui de la liberté, mais celui du « non-choix » qui pousse les personnes âgées et leur famille à se saigner aux quatre veines pour espérer être hébergées dans de bonnes conditions. Nous ne pouvons pour notre part l'accepter.

Avec les personnes âgées, leurs associations, avec les professionnels de ces secteurs, nous demandons, outre la généralisation de l'aide ménagère et l'accroissement de l'effort pour le maintien à domicile, que tous les moyens soient donnés aux établissements conventionnés pour se rénover, se moderniser, s'équiper, que les emprunts nécessaires soient assortis de taux moins élevés, que des personnels supplémentaires qualifiés leur soient immédiatement affectés, notamment dans les sections de cure. Voilà ce dont ont besoin en priorité les structures d'hébergement pour personnes âgées.

Dans les établissements non conventionnés, la logique que vous poursuivez est celle de la loi Méhaignerie, relative au logement, dont nous continuerons pour notre part à demander résolument l'abrogation. Quel est le pouvoir donné au pensionnaire dans ce contrat écrit passé avec le propriétaire ? Celui d'accepter de payer cher les prestations de soin et de confort auxquelles légitimement chacun aspire ou de se faire accueillir dans les établissements se débattant dans les difficultés de l'austérité que je viens de citer.

De même, comment l'ensemble des locataires pourront-ils mesurer l'opportunité ou les véritables surcoûts financiers des prestations que ne manqueront pas de susciter les propriétaires ?

Le projet de loi n'apporte pas de réelles garanties quant à l'évolution modérée de ces prix puisque toute votre politique en matière de charges foncières - coûts de construction, taux d'intérêts élevés - conduit à une formidable flambée des prix.

En son état actuel, le projet de loi ne répond pas à nos préoccupations et surtout pas à celles de nombreuses familles de personnes âgées qui souhaiteraient résoudre ce grave problème.

Enfin, et c'est le moins que l'on puisse dire, il semble tout ignorer des conseils d'établissement institués par le décret du mois d'octobre 1985. La démocratie aurait-elle donc tant de mal à s'exprimer en actes ?

Les retraités et personnes âgées ont droit à davantage de bien-être. Des mesures urgentes restent à prendre, en fonction des diversités, des goûts de chacun, permettant de rompre avec l'isolement car nous savons combien la solitude pèse aujourd'hui sur les personnes âgées.

Enfin, il faut développer des structures humaines : foyers logements, maisons de retraite familiales médicalisées.

C'est l'ensemble de ces problèmes que nous souhaitons voir pris en compte pour nous féliciter de la sollicitude que vous manifestez à l'égard des personnes âgées et de l'ensemble des retraités. Notre position sur ce projet de loi, madame le secrétaire d'Etat, dépendra de vos réponses et de l'accueil qui sera fait à nos amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'âge moyen de durée de la vie reste l'un des indicateurs les plus utilisés pour exprimer le degré de développement d'un pays. Cette donnée quantitative ne suffit plus. Le « plus de vie » doit être un plus de vraie vie. C'est le défi qui nous est lancé à nous, responsables politiques nationaux et locaux, aux associations, aux familles et à chacun de nous individuellement.

Le quatrième âge, beaucoup d'entre nous le vivent ou le vivront dans des structures collectives.

Jusqu'à présent, ces structures d'accueil relevaient surtout du secteur public ou du privé non lucratif. Hélas ! ces secteurs présentent des insuffisances dramatiques en nombre de places mais aussi, parfois, en qualité de cadre de vie.

Le secteur privé s'est engouffré dans le vide et il était nécessaire d'assurer une protection minimale des personnes âgées hébergées. Tel est l'objet du projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

C'est un texte technique, extrêmement limité, mais qu'il convient d'examiner avec soin car, en ce domaine, les effets pervers sont nombreux. Il aurait dû nous permettre d'ouvrir un débat plus large et de demander à M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées et à M. le ministre de la santé, s'ils avaient pu assister à notre débat, de préciser leurs réflexions et leurs intentions.

M. Alain Bonnet. Ils sont très bien représentés !

Mme Roselyne Bachelot. Nous devons, certes, protéger les personnes âgées. Cela est d'autant plus utile que les structures collectives sont de plus en plus occupées par des personnes dépendantes physiquement et psychologiquement.

Madame Jacquaint, le secteur privé n'est pas peuplé de sombres margouilins désireux de faire du fric sur des personnes sans défense. L'immense majorité des intervenants exerce son métier avec sérieux et compétence. Il fallait le dire.

Il s'agit plutôt d'éviter que de fortes augmentations de prix, toujours possibles, parfois justifiées, ne mettent dehors des personnes âgées incapables d'assurer le paiement des nouveaux tarifs.

La personne âgée ou son représentant se verra donc proposer un prix librement fixé à l'entrée dans l'établissement. L'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 est donc respectée.

Il reviendra au ministre de l'économie et des finances de fixer, par arrêté, le pourcentage d'augmentation possible. Il est regrettable que le texte n'ait pas prévu des indices de références mieux adaptés aux revenus des personnes concernées ou aux charges spécifiques de ce type d'établissement.

Il est, bien sûr, prévu un filet de sécurité en cas d'augmentation importante des coûts, permettant au préfet d'autoriser un pourcentage supérieur d'augmentation. Là aussi, il est regrettable que, quelle que soit l'urgence du dossier, le préfet puisse refuser cette augmentation, mettant en péril la qualité des services fournis et, à terme, la survie de la structure.

Deuxième innovation importante : la signature du contrat d'hébergement sera obligatoire et préalable.

L'instauration d'un contrat écrit est une bonne chose. Dans sa rédaction initiale, le Gouvernement n'avait prévu que la possibilité d'un contrat à durée indéterminée. Cela partait d'un bon sentiment. Mais, s'il faut limiter le recours au contrat à durée déterminée pour empêcher les abus, on ne peut exclure cette éventualité, pour la personne d'abord - vacances, périodes climatiques pénibles, indisponibilité de la famille - mais aussi pour l'établissement qui pourra ainsi rentabiliser des périodes « creuses » ou même se spécialiser dans l'accueil temporaire.

J'avais soulevé cette difficulté lors de notre discussion en commission et je constate que M. le rapporteur, dans le cadre de l'article 88, nous a présenté un amendement permettant un contrat d'une durée maximale de six mois non renouvelable. Cet amendement est globalement satisfaisant, sous réserve d'observations formulées par quelques collègues.

Pour les autres articles, notre groupe ne propose que des observations de détail que nous présenterons lors de leur examen. À moins que des dérapages sérieux ne soient constatés lors de l'adoption des amendements, le groupe du Rassemblement pour la République votera donc ce texte.

Mais, madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire respectueusement que nous avons l'impression que le Gouvernement tourne autour du pot !

Dans quelques années, le défi de la dépendance va devenir incontournable. En 1990, ces personnes âgées dépendantes sont entre 500 000 et 600 000. Elles seront un million en 2030. Face à cette situation, le Gouvernement reste les bras ballants, sortant de petits textes législatifs, consensuels certes, mais très limités et très insuffisants.

M. Braun avait dans d'autres fonctions souhaité la création d'un fonds national de la dépendance. Il est plus que temps de nous présenter un projet concret. C'est d'ailleurs dans cet esprit que M. Jacques Chirac lui avait demandé un rapport. Le temps n'est plus aux investigations, mais aux décisions : sources de financement - mon collègue Jean-Yves Chamard avait fait à ce sujet des propositions en décembre dernier - niveau de prise en charge, coordination des différentes sources et harmonisation.

Nous devons aussi réfléchir au cadre de vie, urbanisme et architecture de ces établissements, ainsi qu'à la formation spécifique de leur personnel.

Il est nécessaire, parallèlement, de mener deux réflexions :

Le maintien à domicile, et vous l'avez d'ailleurs très justement souligné dans votre propos, doit être la règle. L'hébergement en structure collective consacrera finalement la perte d'autonomie très importante et impossible à assumer par l'entourage familial, amical ou associatif. Tout n'a pas été exploré en ce domaine. Beaucoup est du ressort des collectivités locales. Mais l'Etat doit avoir un rôle d'entraînement, de responsabilisation et de mobilisation.

Deuxième piste : la prévention de la dépendance.

Les équipes soignantes qui s'occupent de personnes gravement dépendantes connaissent les améliorations spectaculaires que peuvent amener des soins de nursing, de mobilisation, d'entraînement intellectuel, alors que les dommages semblaient irréversibles.

Il dépend du ministre de la santé de mener une telle politique de prévention, moins médiatique assurément, mais aussi importante que la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme.

Mon collègue Jacques Toubon l'a rappelé hier dans le débat sur la protection des personnes malades ou handicapées : nous ne faisons pas notre travail de parlementaires, vous ne faites pas votre travail de ministre en nous proposant des textes aussi minces alors que le problème est si vaste.

Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, avec solennité, le groupe du Rassemblement pour la République vous demande d'organiser dans les meilleurs délais le grand débat parlementaire qu'exige la question des personnes dépendantes pour mieux les soigner et mieux les insérer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte de ce projet de loi est certes intéressant puisqu'il comble une lacune, mais il s'agit d'un maillon, d'un tout petit maillon de la longue chaîne des dispositions à prendre en faveur de nos anciens.

Ce texte, très limitatif, concerne une faible part des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Cependant, il n'est pas totalement dénué d'intérêt puisqu'il propose de maintenir la liberté des prix à l'entrée dans l'établissement, qu'il espère éviter les augmentations excessives en cours d'hébergement, qu'enfin, il prévoit un contrat écrit.

Ces dispositions, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. Denis Jacquat, nous rendent favorables à ce petit texte.

Mais comment nous satisfaire de ce texte si limitatif alors que nous nous posons, et nos anciens avec nous, des questions essentielles que vous n'abordez pas ? Ne pourrait-on croire que vous les négligez ?

Ces questions concernent le maintien à domicile, l'hébergement : construction et médicalisation des établissements. Or ces problèmes sont liés.

Le rapporteur du projet n'écrit-il pas que les établissements concernés par ce projet représentent actuellement moins de 20 p. 100 de la capacité totale des établissements ? Mais il ajoute aussitôt qu'en raison de l'insuffisance actuelle de places, ils vont se développer bien qu'ils soient très onéreux.

Cette insuffisance actuelle, compte tenu de la démographie, va encore s'accroître. Les anciens, si vous ne favorisez pas la construction des établissements aidés, n'auront accès à l'hébergement que dans des établissements onéreux. C'est un comble !

Mais cela n'est pas étonnant ! Il faut mener une politique différente de celle que vous conduisez, aggravée notamment par la circulaire du mois de février 1989. Il est nécessaire de construire des établissements d'hébergement médicalisés moins onéreux pour les personnes accueillies. Mais, comme vous le savez, il existe des difficultés, que vous avez aggravées, pour construire, pour médicaliser.

Pour construire, les P.L.A. actuels ne sont pas bien adaptés. Il convient d'envisager une enveloppe spécifique de P.L.A. pour établissements de personnes âgées. Cependant, les P.L.A., qui entraînent par ailleurs l'A.P.L., permettaient jusqu'à une période récente de construire de tels établissements et finançaient 95 p. 100 de la construction. L'enveloppe de P.L.A. est actuellement restreinte.

Surtout, la quotité par projet a été réduite à 60 p. 100 par la circulaire de février 1989. Il y est écrit qu'il faut « rechercher des financements complémentaires » ; or, comme ceux-ci sont rares, cela conduira à réduire les constructions.

Devant les besoins actuels, devant les perspectives démographiques, une telle attitude est-elle admissible ?

Il ne reste plus alors qu'à faire appel à des prêts au taux du marché, qui renchérissent les constructions, qui ne donnent pas droit à l'A.P.L. et, par conséquent, qui augmentent les prix de journée payés par la personne hébergée, sa famille ou l'aide sociale.

Une bonne politique devrait prévoir les besoins, proposer une enveloppe spécifique de P.L.A., envisager des financements complémentaires par des prêts à taux bonifiés.

Votre projet de loi, madame le secrétaire d'Etat, les termes du marché, qui renchérissent les constructions, qui ne donnent pas droit à l'A.P.L. et, par conséquent, qui augmentent les prix de journée payés par la personne hébergée, sa famille ou l'aide sociale.

Il existe un problème majeur, celui de la médicalisation des établissements. Le nombre de lits de cure médicale est notoirement insuffisant et ne répond pas, et de loin, aux besoins de la dépendance.

Le principe du forfait n'est pas bon. Il est limitatif dans le contenu, le montant et le plafond.

Il n'est pas possible aujourd'hui, faute de temps, d'aborder le fond du problème, mais il est fondamental et il conviendrait de le résoudre prochainement car la politique de redéploiement a atteint ses limites et l'enveloppe complémentaire de cette année est notoirement insuffisante et bien inférieure à celle de 1988 du gouvernement de Jacques Chirac. En Vendée, 100 places par an en moyenne étaient créées, 300 l'ont été en 1988, 80 seulement le seront cette année malgré l'enveloppe complémentaire annoncée à grands frais.

Résoudre ce problème est possible soit en reprenant une proposition de loi que j'ai déposée, et qui a été cosignée par une soixantaine de députés, demandant la prise en compte de l'état réel de la personne quel que soit son lieu d'hébergement, soit en créant un fonds de dépendance.

Mais il resterait à régler le problème de son financement : par les caisses ? Par la fiscalisation ? Par les assurances ? Par les collectivités ? Si le choix devait se porter sur l'assurance, encore faudrait-il résoudre le cas des anciens actuels qui n'ont pas cotisé et de ceux qui, à l'avenir, ne cotiseraient pas.

En conclusion, ce texte est très limité et, en lui-même, il n'est pas mauvais, mais il est vraiment dommage qu'il ne s'accompagne pas de mesures favorisant le maintien à domicile ainsi que la construction et la médicalisation d'établissements d'hébergement à des prix de journée raisonnables.

Nous espérons que d'autres textes nous seront présentés prochainement pour donner à nos anciens ce à quoi ils aspirent à juste titre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on assiste à une évolution de notre société car l'espérance de vie a considérablement augmenté grâce aux progrès de la médecine.

A en croire les prévisions des gérontologues, il va se produire un décalage des différentes phases de l'existence : l'enfance va devenir relativement brève, la formation et l'activité professionnelle vont correspondre respectivement à 26 p. 100 et à 28 p. 100 de la durée de l'existence. Il reste 39 p. 100 pour la retraite, c'est-à-dire la moitié de la vie d'un adulte.

Mais retraité ne veut pas forcément dire vieux. En effet, les retraités pèsent et pèseront de plus en plus dans la vie sociale. Ils décideront même, mes chers collègues, de l'issue des futures élections...

M. Denis Jacquat. Oh !

M. Alain Bonnet. ... et ils disposeront de la moitié du pouvoir d'achat.

Mais à côté de ces retraités dynamiques, il y a les autres, ceux qui sont plus vieux, malades et réduits à l'indigence. Même les plus dynamiques d'entre nous, s'ils ont la chance de vivre âgés, risquent aussi de devenir des vieux.

On ne se préoccupe plus de ceux qui n'ont plus d'avenir. Ils sont exclus d'une société qui ne fonctionne que suivant le principe de rentabilité.

La vieillesse, qui était considérée autrefois comme un handicap biologique, se définit de plus en plus comme un destin social.

Les experts ont calculé que d'ici dix à douze ans, les personnes très âgées ne pourraient plus guère compter sur l'aide de leur famille.

Le pilier le plus solide du système d'aide aux vieux - la génération moyenne - a beaucoup à faire. Les femmes travaillent de plus en plus à l'extérieur de chez elles. La vie familiale s'est modifiée : beaucoup de divorces, de parents isolés, des deuxièmes, troisièmes mariages. Au fil des générations, les femmes avaient créé un courant de solidarité qu'elles ne peuvent plus assumer.

Le monde moderne, les difficultés à trouver du travail près des racines familiales, la mobilité de l'emploi, le chômage, sont autant de facteurs qui réduisent l'effort de solidarité des familles. Lorsque survient la dépendance, le maintien à domicile devient plus difficile et le placement en établissement inévitable.

Les institutions traditionnelles ne sont pas préparées aux changements qui vont marquer toute une époque, ni aux besoins des vieux qui sont séniles.

L'insuffisance actuelle du nombre de places, l'amélioration sensible des revenus des personnes âgées constatée ces dernières années conduisent à envisager un développement des maisons de retraites privées qui pratiquent des tarifs échappant largement jusqu'à présent au contrôle des pouvoirs publics.

Le régime applicable résulte de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, décision prise à l'époque par le gouvernement de Jacques Chirac.

Le présent projet de loi a ceci de positif qu'il définit un encadrement minimal des prix et vise à protéger les résidents contre les augmentations excessives des tarifs. Il permet de clarifier les rapports entre les résidents et les professionnels. Il marque un progrès dans un secteur encore largement dominé par l'empirisme.

Nul doute que le Gouvernement engagera dans les mois qui viennent un débat sur tous les autres problèmes des personnes âgées et des handicapés. En attendant, ce projet de loi est bon. Il est de ceux qui devraient être votés - cela a l'air de bien se préparer - par l'ensemble des élus de la nation, comme ce fut le cas hier pour les handicapés, puisqu'il fait appel à l'esprit de solidarité qui doit être l'un des moteurs de l'engagement politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Madame le secrétaire d'Etat, ce soir, quand vous allez nous quitter, est-ce que vous vous direz : au fond, grâce à la discussion qui vient d'avoir lieu, grâce au texte que j'ai présenté au nom du Gouvernement, il s'est passé quelque chose d'important pour les personnes âgées ?

La réponse est non.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah ?

M. Jean-Yves Chamard. La réponse est non, car tout le monde l'a dit, y compris l'orateur qui m'a précédé, le texte que vous nous présentez, certes nécessaire, est minuscule par rapport aux vrais problèmes des personnes âgées dans notre pays.

M. Alain Bonnet. C'est ce que j'ai dit !

M. Jean-Yves Chamard. Ces vrais problèmes ont été évoqués au fil des interventions. Je me permettrai de les rappeler et j'ajouterai un ou deux éléments, notamment sur la retraite.

Nous aurions souhaité qu'à vos côtés, madame, puisse être présent au banc du Gouvernement le ministre délégué chargé des personnes âgées, ou le ministre chargé des affaires sociales, puisque les problèmes qui ont été évoqués dépassent singulièrement la seule fixation de l'augmentation éventuelle d'une année sur l'autre des tarifs applicables dans les établissements d'hébergement à but lucratif.

Quels sont les vrais problèmes que rencontrent les personnes âgées dans notre pays ? Quelles sont leurs craintes et quels sont leurs espoirs ?

Premier problème, la retraite. Il faut un certain culot pour affirmer devant la représentation nationale, comme le Premier ministre l'a fait cet après-midi : « La retraite ? Pas de

problème ! » (« *Si a raison !* » sur les bancs du groupe socialiste.) N'avait-il pas déclaré lui-même au forum de l'Expansion, non sans quelque raison : « D'ici à l'an 2005, le système des retraites explosera et il y a de quoi faire sauter d'ici là les trois ou quatre gouvernements qui s'en occuperont. » Vous avez tous, mes chers collègues, lu ces paroles.

M. Alain Bonnet. Cela nous laisse quinze ans, tout de même !

M. Jean-Yves Chamard. Nous le savions, d'ailleurs. Il suffit de lire le rapport du Plan, où tout cela est énoncé, avec des chiffres que chacun peut vérifier.

La démographie est une science qui permet de prévoir longtemps à l'avance. Or nous savons que l'année 2005 sera celle de la rupture, puisque c'est à cette date qu'arriveront à l'âge de soixante ans les enfants du « baby boom » de 1945. Ce sera le « papy boom », qui va faire que les choses deviendront encore plus difficiles. Il faudra trouver entre 100 et 150 milliards de francs rien que la seule année 2005. Et le phénomène ira en s'accroissant.

Quant à nous expliquer que pour « la structure financière », c'est-à-dire l'organe qui permet de financer les retraites complémentaires, il y avait un accord pour sept ans et qu'ensuite les partenaires sociaux devraient s'en débrouiller, c'est nier la vérité. Il suffit de se reporter à ce qui a été décidé il y a sept ans : il était dit que les partenaires sociaux et le Gouvernement se reverraient pour étudier ce qu'il y avait lieu de faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forguea. C'est ce que le Premier ministre a dit !

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout !

M. Pierre Forguea. Mais si !

M. Jean-Yves Chamard. Le Premier ministre et le ministre de la solidarité ont refusé d'engager le dialogue.

Imaginons, chers collègues, que, possédant à trois une petite maison, nous ayons décidé il y a sept ans de construire une route et de partager les frais en trois. C'est ce qui s'est passé pour les retraites complémentaires : l'Etat a donné 10 milliards, les salariés un point de cotisations à l'Unedic, soit également 10 milliards, et les employeurs de même.

Or, voilà qu'au bout de sept ans, parce que la route a été construite de façon solide, il se trouve que l'on a besoin d'un peu moins d'argent. C'est alors que l'un des trois partenaires, celui qui a poussé les deux autres, déclare qu'il se retire et qu'il les laisse se débrouiller tout seuls. « J'ai ma petite maison, dit-il, mais c'est vous maintenant qui continuez à entretenir la route. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forguea. C'est un faux raisonnement !

M. Jean-Yves Chamard. Cela est tout à fait inconvenant, et c'est pourtant ainsi que les choses se passent.

Mme Muguette Jacquaint. Le patronat n'est pas sur la paille !

M. Jean-Yves Chamard. Premier problème, donc, celui des retraites, mais dont les retraites complémentaires ne constituent qu'un petit morceau.

M. Alain Bonnet. Si l'on parlait du texte ?

M. Jean-Yves Chamard. C'est la partie émergée de l'iceberg. Le vrai problème, c'est celui du régime général. C'est lui qui va implorer, et nous le savons.

Deuxième problème, la dépendance des personnes âgées. Nous avons entendu à plusieurs reprises M. Evin ou M. Braun prendre des engagements datés. Ainsi, lors de la discussion, en 1988, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, M. Evin - reportez-vous au compte rendu intégral - s'était engagé à ouvrir une discussion sur les problèmes de la dépendance au printemps 1989. Nous sommes au printemps 1990. « Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » A Pâques ? Non ! A la Trinité ?

M. Alain Bonnet. Peut-être !

M. Jean-Yves Chamard. J'en doute ! Et pourtant, le problème de la dépendance est un problème crucial. Vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, comme nous tous.

Une personne qui atteint l'âge de soixante-quinze ou quatre-vingts ans a une hantise : « Est-ce que je ne risque pas de devenir dépendante ? Si oui, dans quel établissement serai-je hébergé ? Combien cela va-t-il coûter, non seulement à moi-même, mais à mes enfants ? » Et quand des enfants âgés de quarante, cinquante ou soixante ans ont des parents très âgés, ils s'inquiètent eux-mêmes de savoir comment ils feront s'ils doivent assumer la lourde responsabilité financière de leurs parents dépendants.

Troisième sujet d'inquiétude des personnes âgées : la création d'établissements d'hébergement accessibles à tous, et qui ne sont donc pas ceux dont nous parlons aujourd'hui.

Avoir des établissements, cela suppose d'abord de les construire. Pour cela, il faut des prêts locatifs aidés. Or, madame le secrétaire d'Etat, dans mon département, comme dans beaucoup d'autres, les associations ou les communes qui souhaitent construire avec des prêts locatifs aidés, donc en confiant la maîtrise d'ouvrage à un organisme H.L.M., ne peuvent y avoir accès parce qu'il n'y en a pas assez.

M. Denis Jacquat et M. Françoise Rochebloine. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. Il faut, ensuite, médicaliser les établissements, créer des sections de cure, rapprocher le sanitaire et le social. M. Braun et M. Evin nous ont promis, en principe au printemps, une discussion sur ce sujet. Je prends le pari qu'une fois de plus nous ne verrons rien venir !

Nous avons voté à la quasi-unanimité, il y a plus d'un an, une loi sur l'hébergement familial. Or, madame le secrétaire d'Etat, les décrets d'application ne sont toujours pas publiés ! Je vois là, et je ne suis sans doute pas le seul, une illustration de ce que j'appellerai la « méthode Rocard ».

M. Denis Jacquat. Ripolin !

M. Jean-Yves Chamard. Qu'est-ce, au fond, que la méthode Rocard ? On cherche des sujets de consensus facile - c'est le cas du texte qui nous est soumis aujourd'hui - et qui ne coûtent rien, si possible, au Gouvernement.

M. Alain Bonnet. C'est de la bonne gestion !

M. Jean-Yves Chamard. Et puis, on parle de problèmes, on dit qu'on ouvre un chantier - terme rocardien s'il en est - et on engage le dialogue.

« Tu causes, tu causes, » disait Zazie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous voudrions, madame le secrétaire d'Etat, qu'on ne se contente pas de causer, mais qu'on décide. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, qui appréciera ma mansuétude... (*Sourires*)

M. Alain Bonnet. Elle est connue !

M. le président. ... et qui contiendra son discours dans les dix minutes prévues.

M. François Rochebloine. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il ne se passe pas de session que nous ne soyons amenés à nous pencher sur l'hébergement des personnes âgées. Pour ne considérer que l'année dernière, ce fut, au printemps, l'accueil par des particuliers et, à l'automne, les dispositions relatives à l'extension de l'allocation de logement aux personnes hébergées en centres de long séjour, dispositions intégrées dans le texte portant diverses mesures sociales.

Le problème posé à notre société par le vieillissement de la population est certes grave. Nous n'avons pas attendu 1988 pour nous en rendre compte, puisque M. Adrien Zeller, alors secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, déclarait lors de la réunion d'installation de la commission nationale d'étude sur les personnes âgées dépendantes que présidait M. Théo Braun, aujourd'hui ministre : « Nous sommes tous d'accord pour considérer que le Gouvernement doit accorder une priorité absolue au problème des personnes âgées dépendantes. »

Depuis quarante ans, on assiste en effet à une véritable « explosion démographique » du grand âge. Si la proportion des plus de soixante-cinq ans dans la population totale ne doit guère augmenter sensiblement avant les années 2005 ou 2010, le nombre des personnes âgées de plus de quatre-

vingt-cinq ans double tous les trente ans depuis la dernière guerre. On en comptait 230 000 en 1955 et 680 000 en 1985. On en prévoit 1 300 000 en 2010. Or c'est bien évidemment dans ces classes d'âge que le maintien à domicile trouve ses limites.

Par ailleurs, l'effort consenti depuis vingt-cinq ans en faveur de l'amélioration des retraites porte ses fruits. Face à une demande solvable d'hébergement non satisfaite par les équipements publics existants, notre système libéral voit donc actuellement se créer des établissements d'hébergement privés tendant à satisfaire ce besoin.

Loin de moi la pensée qu'il ne faut pas légiférer en la matière. Face au développement du secteur marchand dans un domaine traditionnellement dévolu au secteur public ou non lucratif, notre société se doit d'apporter sa protection à ceux de ses membres qui sont fragilisés par l'âge et de leur offrir certaines garanties pour ne pas les livrer, démunis, aux dures lois du marché. C'est pourquoi j'approuve, avec mon groupe, l'objet de votre texte qui est d'encadrer l'évolution du prix des prestations proposées.

Cependant, la lecture du dispositif provoque un doute dans mon esprit, et l'adoption de ce projet me laissera insatisfait.

Le doute que j'éprouve à la lecture de ce texte vient de l'adaptation des critères de revalorisation des prestations à leur objet.

Votre projet manifeste une inquiétante ressemblance avec une législation sur les loyers. Mais de quoi ont besoin les personnes âgées hébergées en établissement ?

Si ce n'était que de logement, on pourrait fonder l'évolution de la prestation sur le coût de la construction. Mais en ce cas, le besoin serait satisfait à meilleur compte par l'appel au secteur locatif.

Si, au logement, s'ajoutait la nourriture, le prix des produits alimentaires devrait, comme le prévoit le texte, entrer dans les critères de revalorisation. Mais en ce cas, un hôtel convenable ferait tout aussi bien l'affaire.

Si c'était des soins, le secteur hospitalier, public ou privé, y pourvoirait.

Or, les personnes âgées demandent certes aux établissements d'hébergement de leur assurer logement, nourriture et soins, mais, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, c'est qu'elles en viennent à ressentir impérieusement la nécessité d'être entourées de présences attentives et affectueuses. Cette nécessité d'attention croît avec l'âge, à mesure que diminuent les facultés d'autonomie de vie. L'encadrement en cause ne peut être réalisé dans des conditions satisfaisantes que si l'établissement est en mesure de rémunérer un personnel suffisant en nombre et en qualité.

Actuellement, avec trente-deux personnes pour cent lits, la densité du personnel placé auprès des personnes âgées dans les maisons de retraite privées se situe dans la moyenne de celle observée dans l'ensemble des établissements pour personnes âgées valides : les sections hospice emploient cinquante-deux personnes pour cent lits, les maisons de retraite publiques, quarante, les logements foyers, cinq. Si le pourcentage de variation des prix de séjour ne suit pas l'évolution des coûts salariaux, forte sera l'incitation à diminuer cette densité avec tous les effets néfastes, voire moralement inacceptables, d'une telle politique.

Bien au contraire, il faudrait souvent, dans un établissement dont la population vieillit, augmenter le nombre de personnes qui prodiguent aux pensionnaires les soins non médicaux de la vie quotidienne. Mais que peut faire un personnel surchargé parce qu'en nombre insuffisant ? Parer au plus pressé, assurer un minimum de soins d'hygiène rapides au lieu de prendre le temps de convaincre le pensionnaire de la nécessité et de la possibilité de prendre lui-même soin de sa personne, attacher le patient dans son lit faute de pouvoir répondre à ses appels. Je ne m'étends pas sur ces tristes exemples, dont les médias se sont fait l'écho. Ils sont rares, heureusement. Mais de grâce, mes chers collègues, de grâce madame le secrétaire d'Etat, ne créons pas les conditions favorables à leur multiplication.

Chacun sait que les coûts salariaux augmentent, et c'est légitime, plus vite que les matériaux et les denrées. C'est pourquoi il est indispensable que les taux d'évolution du prix des prestations prennent en compte le coût de l'attention que nous devons aux personnes âgées afin de les aider à vieillir dans la dignité.

L'insatisfaction qui restera la mienne après l'adoption des dispositions qui nous sont proposées aujourd'hui est due à l'absence de cohérence des divers points sur lesquels nous avons été amenés à légiférer.

Où il faudrait un élan commun, une véritable politique de la vieillesse, comme il a été dit, vous nous proposez des mesures parcellaires. Aujourd'hui, nous encadrons les prix des établissements « ni-ni », ni habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ni conventionnés, mais nous ne clarifions pas les règles d'attribution des aides au logement aux résidents de ces établissements.

Hier, nous avons étendu l'aide au logement à certains, notamment les personnes âgées hébergées par des particuliers, mais nous n'avons pas envisagé le problème de l'évolution du prix de pension dans ce cadre.

On a insisté sur la nécessité de réglementer l'accueil des personnes âgées dans leur propre famille, mais cela semble rester un vœu pieux.

Enfin, à plusieurs reprises, le Gouvernement nous a annoncé un large débat sur le financement de l'assurance-vieillesse. Mais, compte tenu de l'ordre du jour législatif, ce débat pourra-t-il prendre place, comme promis, au cours de l'actuelle session ?

Dans vingt ans, un Français sur six aura plus de soixante-cinq ans, un sur douze plus de soixante-quinze ans, un sur cinquante plus de quatre-vingt-cinq ans.

A ce défi majeur auquel nous sommes confrontés comme le sont, à des titres divers, l'ensemble de nos partenaires européens, répondons par une politique globale cohérente et non par des replâtrages à la petite semaine. Une société se juge à l'attention qu'elle est capable de porter aux plus fragiles de ses membres.

Aussi, pour prendre dans l'honneur le tournant du XXI^e siècle, mettons en œuvre une véritable politique de la vieillesse. Si une telle ambition nous est proposée, nous serons nombreux, sur tous les bancs de cette assemblée, à y souscrire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vos nombreuses interventions ont, à travers la frustration qu'elles ont exprimée de ne pouvoir aller plus loin, montré tout l'intérêt et toute l'importance que vous accordez à la politique en faveur des personnes âgées.

Ce n'est pas moi qui vous dirai que le texte qui vous est soumis n'est pas limité. Il l'est effectivement, sinon je ne serais pas là pour vous le présenter. Vous l'avez tous compris et souligné. Je vous en remercie. (*Sourires.*)

Ce texte ne prétend pas répondre aux questions dramatiques que nous nous posons sur le maintien à domicile, l'accueil des personnes dépendantes, la prévention de la dépendance, évoquée par Mme Bachelot, ou la création d'un fonds national de la dépendance dont vous avez été plusieurs à parler, en particulier M. Clert, que je remercie.

M. Jean-Luc Prél. Et les autres ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Le projet qui vous est soumis n'a évidemment pas pour ambition de résoudre ces problèmes graves.

M. Bonnet, et je l'en remercie, est allé plus loin en soulignant qu'être retraité ne voulait pas forcément dire que l'on était vieux et qu'il fallait, au-delà du cas des personnes dépendantes, s'interroger sur la définition d'une politique de l'après-retraite. Mais cela nous entraînerait vers d'autres questions qu'il serait trop long de développer ici.

Vous avez tous noté l'insuffisance tragique du secteur public ou non lucratif. Il convient ici que nous balayions tous devant notre porte. Depuis vingt ans, qu'avez-vous fait,

qu'ont fait les gouvernements, quels qu'ils soient ? Cette question a-t-elle jamais été considérée comme une priorité par quelque gouvernement que ce soit ?

M. Jean-Yves Chamard. L'évolution des retraites, oui !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Nous avons abordé tour à tour, au cours de ces vingt ans, tel ou tel aspect du problème, c'est vrai. Mais a-t-on jamais considéré qu'il devait faire l'objet d'une politique prioritaire, comme l'ensemble des parlementaires semblent le souhaiter ce soir et me demandent de le faire savoir au Gouvernement, en particulier à M. Braun ?

M. Jean-Yves Chamard. Il fallait mettre en application rapidement les recommandations du rapport Théo Braun sur les personnes dépendantes demandé par Jacques Chirac !

Mme Muguette Jacquaint. Mais qu'est-ce qu'il avait fait, lui, auparavant ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Je ne vais pas revenir maintenant sur chacune des questions précises que vous avez posées dans la mesure où l'examen des amendements va peut-être nous donner l'occasion d'aller plus au fond des choses sur le plan technique. Toutefois, je tiens à apporter déjà quelques précisions.

Je voudrais dire à M. Jacquat qu'il ne doit pas s'inquiéter. Le texte s'applique bien aux établissements à but non lucratif, et la liberté de choix de la personne hébergée n'oblige pas l'établissement à offrir une pluralité de prestations.

Nous aurons l'occasion d'aborder lors de l'examen des amendements le problème du contrat à durée déterminée qui a été évoqué par un certain nombre d'entre vous. Donc je ne m'y attarde pas.

Madame Bachelot, je tiens à vous indiquer que nous reviendrons également sur le problème de l'indice composite, qui, je le reconnais, est un peu difficile à fixer.

Monsieur Clert, j'ai déjà précisé que le Gouvernement étudiait la création d'un fonds national de la dépendance. Je pense que M. Braun vous fera des propositions dans ce domaine.

Monsieur Chamard, vous m'avez demandé d'entrée : « Allez-vous, à la fin de cette séance, proclamer que vous avez fait quelque chose d'important pour les personnes âgées de ce pays ? ». Monsieur le député, vous connaissez la réponse : je n'aurai pas cette prétention. D'ailleurs, même quand j'ai présenté au Parlement des textes de plus grande portée, je n'ai jamais eu la prétention de penser que j'avais changé la face du monde !

M. Jean-Yves Chamard. Il faut que vous fassiez école auprès de certains de vos collègues !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Je m'honore d'être au service de mon pays, mais je le fais avec toute l'humilité que ce genre de fonction exige. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Forgues. Voilà un bon ministre !

M. Denis Jacquat. Il faudrait le dire à M. Rocard !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Je compte sur vous !

M. Jean-Yves Chamard. Vous allez finir par avoir le prix Kiwi !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur Rochebloine, je pense que les amendements vont nous permettre de revenir sur la question de l'indice que vous avez évoquée.

Enfin, je voudrais dire à M. Prél - et c'est une considération d'ordre général - que je n'ai pas de bilan triomphaliste à vous présenter en matière de politique en faveur des personnes âgées. D'ailleurs, personne ici ne peut faire état d'un bilan triomphaliste. Je soulignerai toutefois que ces questions n'ont tout de même pas été totalement négligées depuis deux ans et que des efforts importants ont été réalisés en la matière : doublement du nombre de places de section de cure médicale, ce qui était absolument nécessaire, même si cela ne suffit encore pas ; augmentation du volume des aides ménagères, lequel était resté stable depuis le début des années 1980 - vous voyez que je ne suis pas sectaire.

Ces efforts sont probablement insuffisants. Donc, il faut continuer. Cela veut dire que des réformes d'ensemble sont nécessaires. Il n'est pas de ma compétence de les évoquer ici, aujourd'hui, mais je transmettrai fidèlement, mesdames, messieurs les députés, votre souci et le sentiment que j'ai ressenti de votre frustration de ne pouvoir aller plus loin à mon collègue M. Braun. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Yves Chamard. Bonne analyse !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons aborder la discussion des articles. Vous savez que je déteste expédier les discussions. D'ailleurs, je suis un président qui laisse largement la parole aux députés. Cependant j'ai la conviction qu'il serait intéressant qu'on puisse, durant cette séance, épuiser l'ensemble de l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents. Cela suppose une certaine discipline qui s'appelle la concision. Et comme j'aime prêcher, je vous rappellerai le propos d'un de mes bons maîtres : « Qui ne sait se borner ne sut jamais écrire... ni parler ». (*Sourires.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les établissements pour personnes âgées mentionnés à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, qui ne sont ni habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ni conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement, ne peuvent héberger une personne âgée sans avoir au préalable passé avec cette personne ou son représentant légal un contrat écrit. »

M. Garrouste, rapporteur, M. Clert et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après les mots : "une personne âgée sans", rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} : "qu'au préalable un contrat écrit ait été passé avec cette personne ou son représentant légal". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui n'appelle pas de longs commentaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 7 et 16, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Garrouste, rapporteur, M. Clert et les commissaires membres du groupe socialiste et Mme Jacquaint est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Pour la signature de ce contrat, la personne ou son représentant légal peut se faire accompagner d'une personne de son choix. »

L'amendement n° 16, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Pour la signature de ce contrat, la personne ou son représentant légal peut se faire accompagner si elle le désire d'une personne de son choix siégeant au sein du conseil d'établissement institué conformément au décret n° 85-1114 du 17 octobre 1985. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Il a paru nécessaire de préciser que le client, la personne âgée, peut se faire accompagner pour la procédure du contrat par une personne de son choix appartenant ou non à l'établissement, et, dans ce dernier cas, il ne doit pas s'agir forcément d'un membre du conseil d'établissement car il n'en existe pas partout.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 16.

Mme Muguetta Jacquaint. Et là réside toute la différence avec notre amendement n° 16. Nous avons proposé en commission la création dans ces établissements d'un conseil d'établissement, comme le stipule le décret n° 85-1114 d'octobre 1985.

Je regrette que Mme Bachelot ne soit plus là...

M. Denis Jacquat. C'est momentané.

M. Jean-Yves Chamard. Elle revient !

Mme Muguetta Jacquaint. Bon !

Dans mon intervention, j'ai donné des exemples de cahiers de charges qui ne sont pas respectés, alors que les résidents ont signé un contrat. Voilà pourquoi j'avais proposé un amendement qui permettait aux conseils d'établissement d'exercer un certain contrôle. Et j'associais dans ces conseils d'établissement les personnels de ces établissements.

Je ne veux pas polémiquer avec Mme Bachelot, mais loin de moi l'idée que les personnels de ces établissements privés soient des margoulin ou des individus qui ne veulent pas effectuer leur travail. Si je proposais que des représentants du personnel siègent dans ces conseils d'établissement, c'est justement parce que je lui fais entièrement confiance.

En commission, on m'a rétorqué que les familles peuvent siéger au sein des conseils d'établissement. Toutefois, il me semble que le choix d'une personne appartenant à l'établissement et siégeant au sein du conseil d'établissement constituerait une garantie supplémentaire, logique et démocratique, pour que les résidents puissent recevoir les prestations pour lesquelles ils auront payé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. L'amendement présenté par la commission est plus large puisque il inclut la possibilité évoquée par Mme Jacquaint. Par conséquent, le Gouvernement serait plutôt favorable à l'amendement n° 7.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour répondre au Gouvernement.

Mme Muguetta Jacquaint. Je me suis mal fait comprendre. La rédaction de l'amendement n° 7 ne peut pas être plus large, puisqu'on a considéré en commission que mon amendement n° 16 allait trop loin.

L'amendement n° 7 permet seulement à un résident de se faire accompagner d'une personne de son choix au moment de la signature du contrat. Qu'on me dise qu'on a satisfait en partie mon amendement, d'accord ; mais qu'on ne me dise pas que l'amendement de la commission est plus large !

M. Denis Jacquat. Mais si, Mme le secrétaire d'Etat a raison !

Mme Muguetta Jacquaint. Non, il n'est pas plus large !

M. le président. Il me semble, madame Jacquaint, que l'amendement n° 7 qui dispose qu'on peut se faire accompagner d'une personne de son choix implique qu'on peut notamment se faire accompagner d'une personne siégeant au sein du conseil d'établissement.

M. Denis Jacquat. En effet ! Très juste !

Mme Muguetta Jacquaint. Et s'il n'y a pas de conseil d'établissement, monsieur le président !

M. Jean-Yves Chamard. Cela peut aider à en créer un !

M. Denis Jacquat. Le libre choix du résident pourra très bien se porter sur une personne du conseil d'établissement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 16 tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

Mme Marie-France Stirbols. Je vote pour ! (*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le contrat est à durée indéterminée ; il précise les conditions et les modalités de sa résiliation. Il comporte en annexe un document contractuel décrivant l'ensemble des prestations qui sont offertes par l'établissement ainsi que le prix de chacune d'elles, fixé comme il est dit au premier alinéa de l'article 3 ci-après. Le document est complété en cas de création d'une nouvelle prestation.

« Le contrat précise les prestations dont le souscripteur a déclaré vouloir bénéficier. Un avenant au contrat est établi lorsque, pendant la durée du contrat, le résident demande le bénéfice d'une prestation supplémentaire ou renonce à une prestation. »

M. Garrouste, rapporteur, M. Clerf et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "ainsi que", les mots : "et indiquant". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Garrouste, rapporteur, M. Clerf et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ce document détermine aussi les conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence ou d'hospitalisation du souscripteur. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Cet amendement prévoit que le document annexé au contrat devra déterminer les conditions dans lesquelles le prix de chaque prestation reste dû ou non, en cas d'absence ou d'hospitalisation du souscripteur.

Il s'inspire des recommandations émises par la commission des clauses abusives en 1985 visant à éliminer des contrats les clauses ayant pour objet ou pour effet de permettre au professionnel, en cas d'absence du consommateur, dont il a été informé suffisamment à l'avance, ou d'hospitalisation, de ne pas déduire du prix le coût des services, en particulier les repas, que celui-ci n'aurait pas consommés de ce fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. D'autant plus favorable qu'il s'agit de la reprise d'une recommandation de la commission des clauses abusives.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Garrouste a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Lorsque, préalablement à l'entrée dans l'établissement, la personne âgée ou son représentant légal a déclaré vouloir conclure un contrat pour un hébergement d'une durée limitée, inférieure à six mois, le contrat est alors à durée déterminée. Ce contrat, établi pour une durée ne pouvant pas dépasser six mois, n'est pas renouvelable. Il contient les mêmes éléments que ceux définis aux alinéas précédents. Lorsqu'une personne est hébergée, sur la base d'un contrat à durée déterminée, au-delà d'une période de six mois consécutifs, le contrat est transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée et soumis aux dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. Marcel Garrouste.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Cet amendement, accepté par la commission, prévoit la possibilité de conclure un contrat à durée déterminée en cas d'hébergement tempo-

raire. Afin d'éviter certains détournements, il précise les conditions dans lesquelles la conclusion d'un contrat à durée déterminée est possible : la durée du contrat ne peut excéder six mois et n'est pas renouvelable. Il prévoit aussi la transformation de plein droit du contrat en contrat à durée indéterminée lorsque le contractant est hébergé plus de six mois consécutifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Il fallait introduire dans le texte la possibilité de prévoir un contrat à durée déterminée. M. Garrouste en fait la proposition et je l'en remercie.

Cependant, je me demande s'il faut limiter cette possibilité à une fois. Je m'interroge sur le fait que la rédaction de cet amendement interdise de renouveler ce contrat au cours d'une même année. En effet, il peut très bien arriver à une même personne d'être accueillie dans un établissement pour plusieurs séjours successifs.

M. Denis Jacquat. Oui !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Si j'étais l'auteur de cet amendement, je ne préciserais pas que ce contrat ne doit pas être renouvelable. Cela dit, sur le principe, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Je voulais préciser qu'un résident qui demande à être admis dans un établissement pour une durée de trois mois, chaque année, entre dans le cadre de l'amendement que j'ai proposé. Le renouvellement peut intervenir pendant dix ans à condition qu'il y ait une solution de continuité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je crains, Monsieur Garrouste, que ce que vous dites ne soit pas écrit dans l'amendement.

Il suffit, comme le propose Mme le secrétaire d'Etat - et ce serait un sous-amendement oral - d'enlever dans l'amendement les trois mots « n'est pas renouvelable ».

Au reste, si je suis depuis six mois dans l'établissement et que je veux continuer à y rester, le contrat est transformé en contrat à durée indéterminée.

Supprimons les trois mots « n'est pas renouvelable » et nous aurons satisfaction. Le cas échéant, le Sénat pourra toujours peaufiner le texte.

M. le président. Si on supprimait par un sous-amendement la deuxième phrase de l'amendement n° 15, ce serait plus clair et Mme le secrétaire d'Etat aurait satisfaction.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Ayant justement, ce matin en commission, soulevé les mêmes questions à propos du renouvellement des contrats, j'indique que, dans le cas particulier, le groupe U.D.F. rejoint la préoccupation de Mme le secrétaire d'Etat, traduite par le sous-amendement que propose M. Chamard.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Grammaticalement, il faudrait ajouter le verbe « être » dans cette deuxième phrase de l'amendement n° 15, qui deviendrait alors la suivante : « Ce contrat est établi pour une durée ne pouvant dépasser six mois ».

M. le président. Monsieur Chamard, cela est dit dans la phrase précédente.

M. Jean-Yves Chamard. Oui, vous avez raison, monsieur le président. Le sous-amendement devrait donc froidement supprimer la deuxième phrase de l'amendement n° 15.

M. le président. Reste à déterminer un auteur à ce sous-amendement, madame le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Yves Chamard. C'est la génération spontanée !

M. le président. Il n'y a pas de génération spontanée. Il faut un père à cet amendement.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je suis obligée de noter que vous êtes l'auteur de cette proposition de supprimer la seconde phrase de l'amendement n° 15. La recherche en paternité que vous me proposez est donc un peu abusive. (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Vous en serez la mère, madame le secrétaire d'Etat !

M. le président. Dans cette affaire, je serais plutôt le Saint-Esprit, l'inspirateur. (*Sourires.*)

Je considère, madame le secrétaire d'Etat, que vous êtes l'auteur du sous-amendement puisque vous avez la première soulevé le problème du renouvellement.

Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement qui tend à supprimer la deuxième phrase de l'amendement n° 15.

Mme Marie-France Stirbois. Je vote pour.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15, modifié par le sous-amendement oral.

Mme Marie-France Stirbois. Je vote pour.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

Mme Marie-France Stirbois. Je vote pour.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les prix des prestations sont librement fixés lors de la signature du contrat ou au moment de la création d'une prestation lorsque cette création est postérieure. Ils varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, compte tenu de l'évolution des coûts de la construction, des produits alimentaires et des services.

« Lorsqu'une des prestations offertes est choisie par un résident postérieurement à la signature du contrat ou à la création de cette prestation, son prix est celui qui figure dans le document contractuel mentionné à l'article 2 ci-dessus, éventuellement majoré du pourcentage de variation autorisé. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 17 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17, présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 3 :

« Les prix des prestations présentées à la signature du contrat sont ceux fixés après réunion du conseil d'établissement. »

L'amendement n° 10, présenté par M. Garrouste, rapporteur, M. Clert et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 3 :

« Le prix de chaque prestation est librement fixé lors de la signature du contrat. Lorsqu'une prestation est créée postérieurement à la signature du contrat, son prix est librement fixé au moment de sa création. Les prix varient ensuite... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 17 parce qu'il supprime la disposition du projet de loi déterminant le régime des prix des prestations nouvellement créées. Il est irréaliste de prévoir ainsi des réunions systématiques et régulières du conseil d'établissement qui, en pratique, a beaucoup de mal à fonctionner compte tenu de l'éloignement des familles et de l'âge des résidents.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 17.

Mme Muguette Jacquaint. M. le rapporteur vient de confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure sur les conseils d'établissement. Certes, ils pourront exister, mais leur rôle sera limité car ils n'auront pas à donner leur avis sur les prix des services rendus par l'établissement.

Pour ma part, je ne souhaite pas que le conseil d'établissement se réunisse tous les deux jours pour étudier à quel prix facturer une carafe de lait, mais je pense qu'il pourrait examiner les prix des prestations tous les trois ou quatre mois. En tout cas, votre argument, monsieur le rapporteur, ne répond pas à mes préoccupations.

A mon avis, les résidents, les familles et les personnels doivent jouer un rôle dans ces conseils d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le conseil d'établissement a déjà compétence, en vertu de la loi de 1985, pour donner son avis sur le tarif des prestations. Je suis cependant favorable à ce que ce droit figure en toutes lettres dans le projet dont nous discutons.

Je ne m'oppose donc pas à l'amendement n° 17, qui complète d'ailleurs celui qu'a présenté M. Garrouste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 10 tombe.

M. Rochebloine a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3, après les mots : "l'évolution des coûts," insérer les mots : "des salaires et charges sociales." »

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je n'ai pu déposer cet amendement assez tôt pour que la commission en débâte, mais je crois avoir suffisamment développé mes arguments à ce sujet dans mon propos liminaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. En effet, cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il me paraît inutile puisque le projet de loi prévoit déjà qu'il sera tenu compte de l'évolution des coûts des services, lesquels intègrent bien entendu le poids des salaires et des charges sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même avis que le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je ne pense pas, madame le secrétaire d'Etat, que les salaires représentent une grande partie du coût des services.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Dans le coût des services, il n'y a pas que des salaires.

M. François Rochebloine. Mais ils en représentent une proportion importante.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Cela dépend des établissements. Comment voulez-vous qu'on précise cela dans la loi ?

Il ne faut pas trop légiférer, comme vous me l'avez souvent dit ! (*Sourires.*)

M. Denis Jacquet. Vous avez beaucoup d'humour, madame le secrétaire d'Etat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante :

« Cette évolution ne peut être de toute façon supérieure à l'évolution des pensions. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il ne s'agit pas ici de prendre en compte les salaires, encore que je ne sois pas opposée à ce que les personnels qui travaillent dans ces établissements bénéficient de revalorisations de salaires.

Cet amendement vise à accorder aux résidents la garantie que leurs ressources leur permettront de rester dans ce type d'établissement. Il ne faudrait pas, en effet, que les prix de ces établissements grimpent et même explosent, jetant ainsi de nombreux résidents à la rue car leurs retraites n'auront pas suivi cette augmentation. Dans ce cas, que ferons-nous d'eux ? Seront-ils mis dehors ? Je le répète : le prix de ces établissements doit tenir compte de la revalorisation des retraites et des ressources des personnes âgées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui ne paraît trouver de justification ni sur le plan économique ni sur le plan social.

En effet, le mode d'indexation proposé détermine une suite sans relation directe avec l'activité de l'établissement. La plupart des établissements visés par le projet de loi s'adressent par ailleurs à des populations relativement aisées, dont les ressources sont bien supérieures au niveau moyen des pensions.

En outre, cette règle qui serait instituée pour les établissements privés n'existe pas dans le public puisque les majorations sont fixées chaque année par le ministre, par le biais du taux directeur, qui ne tient pas compte des pensions. Si un résident n'a plus les moyens de couvrir ses frais de pension, il peut toujours demander le bénéfice de l'aide sociale. C'est ce qui se passe couramment, et son régime dans l'établissement ne change pas pour autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je partage l'avis de la commission mais je tiens à faire deux remarques.

D'abord, madame Jacquaint, vous venez de proposer un amendement, que j'ai accepté et qui a été adopté, visant à soumettre les éventuelles augmentations à l'avis du conseil d'établissement. Nous devons faire confiance à cette instance et lui laisser une certaine marge de manœuvre. Il ne faut pas tout encadrer !

En second lieu, quel est le prix de journée dans une maison « Mapy » ? Exactement à 375 francs par jour, soit 11 250 francs par mois, ce qui est sans rapport avec la pension moyenne d'un retraité. La référence que vous proposez ne se justifie absolument pas. D'ailleurs, ainsi que l'a relevé M. Garrouste, elle n'est pas prise en compte dans les établissements publics.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai bien écouté votre réponse, madame le secrétaire d'Etat...

M. Pierre Forgues. Elle était excellente !

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous qui le dites !

J'ai rappelé tout à l'heure que 50 p. 100 des retraités touchaient 3 900 francs par mois. Le coût des établissements privés est déjà très élevé. Faire référence aux ressources des familles, établir un lien afin que les personnes hébergées puissent continuer à vivre dans ces établissements permettrait d'opposer un frein à une augmentation démesurée des tarifs.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je comprends tout à fait votre préoccupation, madame Jacquaint, et elle vous honore, mais le Gouvernement propose un autre biais pour arriver à ce résultat. En outre, il ne saurait être question d'imposer au secteur privé ce qui n'est pas appliqué dans le secteur public.

Mme Muguette Jacquaint. C'est dommage !

M. le président. L'Assemblée a suffisamment discuté de l'amendement n° 18 pour que je puisse le mettre aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Garrouste, rapporteur, M. Clerc et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après les mots : "à l'article 2", rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 3 : "majoré, le cas échéant, dans la limite des pourcentages de variation autorisés depuis la date de signature du contrat ou de la création de la prestation si celle-ci est postérieure". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le représentant de l'Etat dans le département peut fixer un pourcentage supérieur en cas d'augmentation importante des coûts d'exploitation résultant d'améliorations des prestations existantes ou de la modification des conditions de gestion ou d'exploitation. »

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, après le mot : "département", insérer les mots : "après consultation et en accord avec le conseil d'établissement". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai déjà eu l'occasion, en défendant les amendements précédents, de préciser le rôle que je souhaitais voir jouer aux conseils d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour deux raisons. Il paraît d'abord choquant de subordonner la décision du préfet à l'avis conforme d'un conseil d'établissement. En second lieu, les membres du conseil d'établissement risquent d'être divisés sur le cas envisagé par l'article 4, car les personnels et les résidents n'ont pas forcément les mêmes intérêts en ce domaine ; nous pensons notamment à l'augmentation des coûts résultant de la revalorisation des salaires.

Au demeurant, dans bien des cas, les conseils d'établissement n'ont pas pu être constitués faute de candidats, aussi bien parmi les résidents que parmi les familles, qui s'en désintéressent. Il ne faut pas bloquer tout le système parce qu'on n'aura pas pu constituer un conseil d'établissement dans l'établissement considéré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Les conseils d'établissement ont été créés par la loi mais il faut bien reconnaître que, dans la pratique, on rencontre certaines difficultés, qui ne sont d'ailleurs le fait ni du législateur ni du Gouvernement. Je propose quant à moi que la décision du préfet soit éclairée par un avis du conseil d'établissement, mais on ne peut la subordonner à son accord. Je suggère par conséquent de prévoir une simple consultation de cette instance et de corriger l'amendement en conséquence, si ses auteurs l'acceptent.

Mme Muguette Jacquaint. D'accord !

M. le président. La fin de l'amendement n° 19 est donc ainsi rédigée : « après avis du conseil d'établissement. »

Je mets aux voix l'amendement n° 19 tel qu'il vient d'être corrigé.

Mme Marie-France Stirbols. Contre !
(L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, substituer aux mots : "peut fixer", le mot : "fixe". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le seul vrai problème de ce texte tient à l'absence d'indexation précise. Vous avez répondu tout à l'heure à l'un de nos collègues, madame le secrétaire d'Etat, que les revalorisations interviendraient au cas par cas. Peut-être, mais vous savez très bien que ce n'est pas ce qui se passe en règle générale. La plupart des revalorisations sont fondées sur des formules. J'avais pour ma part proposé que l'augmentation soit au moins égale à celle du prix de journée des hôpitaux c'est-à-dire que l'on se fonde sur les dotations hospitalières.

Je suis néanmoins prêt à retirer cet amendement si vous précisez ce que vous avez dit tout à l'heure à Mme Jacquaint, lorsque vous lui avez répondu que vous ne pouviez pas demander au privé ce que vous ne demandez pas au public. Le Gouvernement est-il prêt à affirmer clairement qu'il n'envisage en aucune manière de tenter, sous une forme ou sous une autre, d'étrangler ces établissements, ou en tout cas de leur rendre la vie plus difficile ? Prend-il l'engagement que les revalorisations annuelles seront égales - elles n'ont pas besoin d'être supérieures - à la réalité des coûts constatés, qu'il s'agisse des « mapy » ou d'autres organismes dont les comptes sont assez transparents ? Si tel est le cas, je retire mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est prêt à répéter ce qu'il y a dans le projet, c'est-à-dire que, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'investissements exceptionnels se traduisant par une amélioration significative des prestations et des services offerts aux résidents, le préfet pourra fixer un pourcentage d'augmentation supérieur. Mais le Gouvernement n'est pas prêt à dire qu'il y aura automatiquement revalorisation des tarifs au-delà de ce qu'il aura décidé chaque fois qu'on cherchera à démontrer, d'une manière ou d'une autre, que les coûts d'exploitation ont enregistré une augmentation importante. Je suis d'ailleurs persuadée que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire.

M. Jean-Yves Chamard. En effet !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Remplacer : « peut fixer » par : « fixe » risque d'aboutir à une revalorisation automatique, au-delà du pourcentage déterminé. A la limite, l'article 4 n'aurait même pas été nécessaire, mais nous savons que certains établissements sont dans une situation dramatique et qu'il faut parfois réaliser des investissements très lourds.

Il faut donc tenir compte du coût économique : c'est ce que fait l'article 4. Mais on ne peut en aucun cas en déduire que le préfet procédera à une révision automatique au-delà du pourcentage qui aura été fixé par le Gouvernement.

M. Jean-Yves Chamard. Je retire mon amendement puisque vous m'avez donné brillamment les explications souhaitées !

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

M. Garrouste, rapporteur, M. Clert et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, substituer aux mots : "d'améliorations des", les mots : "d'améliorations de". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les mots : "décidées par le conseil d'établissement". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Toujours dans le même esprit, nous proposons d'élargir le rôle du conseil d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il ne convainc pas, à l'occasion d'un texte spécifique, de modifier radicalement le mode de gestion de certains établissements. Il faut d'ailleurs rappeler que le texte ne concerne pas seulement des établissements privés à caractère commercial mais aussi des établissements relevant de collectivités publiques et des établissements privés à but non lucratif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Je ne vois pas ce qui empêcherait le préfet de consulter le conseil d'établissement en cas d'amélioration des prestations. Cela me paraît logique. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

Mme Marie-France Stirbois. Contre ! (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les mots : "ou lorsque le pourcentage fixé par arrêté ministériel ne permet manifestement pas de couvrir l'augmentation des coûts constatée dans un établissement." »

Cet amendement vient d'être retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Dans le délai de trois mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, le responsable de l'établissement doit soumettre un projet de contrat à chacune des personnes en cours d'hébergement. Le prix pratiqué pour chacune des prestations à la date de promulgation de la loi est mentionné dans le document annexé au contrat. Le prix de chacune des prestations dont la personne bénéficiaire est celui qui lui était appliqué à cette même date. »

M. Garrouste, rapporteur, M. Clert et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de la présente loi, un contrat est proposé à chaque personne qui, à cette même date, est hébergée dans un des établissements visés à l'article premier de la présente loi.

« Le prix de chaque prestation pratiqué à la date de publication de la présente loi est mentionné dans le document annexé au contrat.

« Le prix de chacune des prestations dont la personne hébergée bénéficie à la date de publication de la présente loi reste applicable sous réserve des variations autorisées en vertu des articles 3 et 4 ci-dessus. »

Sur cet amendement, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 13, après les mots : "est proposé", insérer les mots : "au conseil d'établissement et". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Amendement purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 23.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai déjà amplement développé le rôle que je voulais voir jouer aux conseils d'établissement. J'obtiendrai sans doute la même réponse que pour les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 23 et l'amendement n° 13 ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Dans la logique de ce que j'ai dit au sujet du conseil d'établissement - et l'Assemblée m'a suivie - je suis favorable au sous-amendement ainsi qu'à l'amendement n° 13.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, je propose de modifier la rédaction de l'amendement n° 13 pour tenir compte de ce qui peut se produire dans le cas d'une personne incapable de donner son consentement.

Après les mots : « un contrat est proposé à chaque personne », il conviendrait d'ajouter les mots : « - ou à son représentant légal - ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement présenté verbalement par Mme Roselyne Bachelot.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Favorable, monsieur le président.

M. le président. La mention « ou son représentant légal » figure déjà dans l'article 1. N'y a-t-il pas redondance ?

M. Denis Jacquat. Non, monsieur le président.

M. le président. Vaut-il mieux répéter, madame Bachelot ?

Mme Roselyne Bachelot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. Bien entendu, le sous-amendement proposé par Mme Roselyne Bachelot peut être accepté.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté verbalement par Mme Roselyne Bachelot.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 23, défendu par Mme Jacquaint ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

A titre personnel, je propose de le rejeter pour les raisons indiquées tout à l'heure. En effet, le conseil d'établissement n'a pas de droit de regard sur les contrats passés entre chaque résident et l'établissement.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. La question est intéressante parce qu'elle permet de préciser les choses.

Je considérerais comme tout à fait normal que le conseil d'établissement dispose d'un droit de regard sur un contrat-type, mais pas sur la négociation qui pourra avoir lieu à partir du contrat-type avec chaque résident - qui, lui, est libre de négocier en fonction des prestations qu'il veut accepter ou non.

Pour ma part, il me paraît fort intéressant que le contrat-type soit proposé au conseil d'établissement, étudié et avalisé par ce dernier, afin d'éviter justement que nous ne nous trouvions devant une foule de contrats examinés par la commission des clauses abusives. Effectivement, eu égard à la relation inégalitaire qui peut exister entre l'offre et la demande, de telles clauses pourraient être insérées dans le contrat : j'appelle en particulier votre attention sur le fait qu'il peut y avoir des clauses abusives de résiliation du

contrat susceptibles de conduire à faire mettre dehors une personne qui n'aurait pas compris la portée de ce qu'elle a signé.

A mon sens, nous pouvons nous comprendre et préciser les choses dans la loi. Une forme de contrat-type général pourrait être proposée à l'aval du conseil d'établissement - mais naturellement ce dernier n'aurait aucun droit de regard sur la négociation du contrat avec les particuliers résidents.

Je ne vois pas bien comment une telle préoccupation peut se traduire sous forme d'amendement ; Mme Jacquaint serait-elle en mesure de nous proposer un sous-amendement spécifiant la nature et le niveau de consultation du conseil d'établissement et la nature du contrat ? Nous irions alors dans le bon sens, sans empiéter sur la liberté stricte de négociation ni sur la vie privée des personnes cherchant l'hébergement.

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas plus pertinent de reconsidérer le problème dans la suite de la discussion parlementaire, au cours des navettes ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 23.

Mme Muguette Jacquaint. Il a été rejeté, monsieur le président...

M. Denis Jacquat. Rejeté par la commission.

M. le président. Soit, mais pas encore par l'Assemblée nationale, en séance publique.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je répète que je puis être favorable à ce que l'avis du conseil d'établissement soit demandé sur un contrat-type général.

Je ne peux pas accepter que le conseil d'établissement donne son avis sur la négociation individuelle concernant le contrat.

M. le président. Oui, madame le secrétaire d'Etat, vous êtes contre le sous-amendement.

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Dans la suite de la discussion parlementaire, nous pourrions préciser ce point si nécessaire.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. La vigilance de Mme Jacquaint à ce sujet ne sera pas prise en défaut !

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. J'en suis persuadée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 23.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13, modifié par le sous-amendement de Mme Roselyne Bachelot.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 5 et l'amendement n° 21 de Mme Muguette Jacquaint tombe.

Après l'article 5

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Aucun résident ne peut voir son contrat résilié si sa non-acceptation d'une nouvelle prestation est conditionnée par le montant de ses ressources dont le plafond a été déterminé dans les réunions du conseil d'établissement.

« De même, aucune personne âgée de plus de 70 ans ne peut voir son contrat résilié en cas de non-acceptation d'une nouvelle prestation. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement tend à protéger les personnes âgées, résidant dans des établissements, de tout risque d'exclusion au cas où elles ne seraient pas capables, eu égard à leurs ressources, de suivre toutes les évolutions en matière de prestations.

Certes, une réponse a été fournie précédemment, mais je préférerais une réponse plus affirmative. Les personnes âgées de soixante-dix ans qui seraient dans l'incapacité de suivre les évolutions sont-elles vraiment protégées ? Peut-être me répondra-t-on qu'il y a l'aide sociale ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui est en retrait par rapport au projet de loi.

En effet, les dispositions de l'article 2 précisent que le résident peut à tout moment opter pour une prestation ou renoncer à une prestation.

Les clauses contractuelles de résiliation qui ne respecteraient pas ces dispositions seront donc illicites et inopposables aux résidents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même avis que la commission, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les infractions aux dispositions de la présente loi sont constatées et poursuivies dans les conditions fixées par les articles 45, alinéas 1 et 3, 46, 47, 51, 52 et 56 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« L'article 165 du code de la famille et de l'aide sociale est abrogé. »

Cet amendement vient d'être retiré par son auteur.

M. Chamard a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 165 du code de la famille et de l'aide sociale est ainsi rédigé :

« Le service d'aide sociale aux personnes âgées peut refuser de participer aux frais de séjour d'une personne âgée dans une maison de retraite non habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. »

« II. - Dans le deuxième alinéa du même article, les mots : "dans cette hypothèse", sont remplacés par les mots : "dans l'hypothèse contraire". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

Mme Roselyne Bachelot. Madame le secrétaire d'Etat, je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue Jean-Yves Chamard qui m'a chargé d'expliquer le sens de cet amendement - je le retirerai sous réserve que nous puissions obtenir certaines assurances de vous-même et de vos services.

L'article 165 du code de la famille et de l'aide sociale rend pratiquement obligatoire, au bout d'un séjour de cinq ans, pour les conseils généraux la prise en charge des personnes âgées, même si ces dernières sont hébergées dans une institution non habilitée. Or le président de la commission des affaires sociales, M. Belorgey, nous a assuré que la loi de juillet 1983 avait, en quelque sorte, renversé la charge de la preuve. Pour remédier à la situation, il suffirait que le président du conseil général prévoie dans son règlement d'aide

sociale que ces personnes ne peuvent en aucun cas être prises en charge. Si cette interprétation est vraie, il n'y aurait pas d'obligation de prise en charge.

Je voudrais que vos services nous fournissent bien la même assurance. Suffit-il que la précision que je viens d'indiquer figure dans le règlement d'aide sociale du département pour que le président du conseil général ne soit pas obligé d'admettre les intéressés au bénéfice de l'aide sociale quel que soit le prix des établissements.

Si vous nous fournissez l'assurance que je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, au nom de mon collègue Chamard, je retirerai l'amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Garrouste, rapporteur. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement, qui avait été retiré en commission.

A mon avis, il ne peut pas être retenu car il limite considérablement la portée de l'article 165 du code de la famille et de l'aide sociale lequel répond à un souci humanitaire en évitant un transfert, parfois impossible, généralement traumatisant, de la personne âgée, tout en fixant certaines conditions à la prise en charge : durée minimale d'hébergement, plafond de prise en charge.

Par ailleurs, dès lors que le président du conseil général a autorisé la création d'un tel établissement, non habilité, le département doit en assumer les conséquences. La réforme envisagée paraît donc prématurée. Rappelons en effet qu'elle concernerait tous les établissements non habilités, même ceux qui sont conventionnés au titre de l'A.P.L.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je me range à la position exprimée par M. Garrouste, rapporteur de la commission.

Madame Bachelot, l'aide sociale pose déjà un problème compliqué, mais la répartition des compétences dans la décentralisation est encore plus complexe. Avec beaucoup de courage, vous proposez de « croiser » en quelque sorte les deux problèmes. Je ne puis pas vous répondre ce soir ! Ce ne serait pas sérieux, et du reste vous ne me croiriez pas !

M. Denis Jacquat. On ne sait jamais ! Un miracle de Pâques (Sourires)...

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 4 a été retiré par M. Chamard.

Retirez-vous l'amendement n° 5, madame Bachelot ?

Mme Roselyne Bachelot. Non, puisque Mme le secrétaire d'Etat ne me donne pas les assurances que je lui ai demandées !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Marie-France Stirbois. Pour !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Sans coup férir, nous passons au texte suivant.

6

DURÉE EFFECTIVE DE LA PROTECTION ASSURÉE PAR LES BREVETS DES MÉDICAMENTS

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets (nos 1208, 1001).

La parole est à M. Gaston Rimareix, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Gaston Rimareix, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, mes chers collègues, j'essaierai d'être bref.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gaston Rimareix, rapporteur. La proposition de loi soumise à l'Assemblée, assez simple, ne comporte qu'un article, qui, je l'espère, pourra être adopté à l'unanimité, comme il l'a été en commission, après un débat relativement rapide.

D'abord, je souligne avec plaisir qu'il s'agit d'une proposition de loi, l'une des premières, sinon la première, à être discutée à cette session. Le fait qu'elle porte le n° 1001 est de bon augure, je l'espère ; à un moment où l'on se préoccupe beaucoup de la revalorisation du rôle du Parlement, il est à souhaiter que nous puissions aller plus loin dans cette voie.

Le texte de cette proposition a été préparé en étroite collaboration avec vos services, monsieur le ministre, comme avec les services de vos collègues concernés, le ministre de la recherche et le ministre de la solidarité, que je tiens à remercier. J'ajoute qu'il a également été préparé en concertation avec les représentants du secteur pharmaceutique.

Cette proposition de loi tend à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets. La formulation est un peu compliquée : disons plus simplement qu'il s'agit d'allonger la durée d'exploitation commerciale en exclusivité pour les médicaments.

Le problème, qui est important pour l'industrie pharmaceutique française, a fait l'objet de plusieurs études et rapports, notamment dans le cadre du Plan. C'est l'un des points évoqués dans le rapport Biot-Dangoumau, qui vous a été remis, monsieur le ministre.

Quel est ce problème ? Les médicaments, comme l'ensemble des produits industriels, sont protégés par un brevet : mais ils se trouvent dans une situation spécifique en raison des longs délais nécessaires à l'expérimentation ou aux essais nécessaires avant l'autorisation de mise sur le marché - essais et expérimentation sur l'animal et sur l'homme. Parfois, les délais s'allongent jusqu'à dix ou douze ans, et la durée réelle de la protection des brevets est donc ramenée à dix ans, voire à moins.

Cette situation est d'autant plus grave que les prix des médicaments ne sont pas libres. Ils sont soumis à autorisation administrative. En France, on le sait, les prix moyens des médicaments sont inférieurs aux prix moyens européens et étrangers.

Bien entendu, une telle situation n'encourage pas la recherche, notamment la recherche sur les produits qui représentent des innovations ou des avancées thérapeutiques.

En outre, il faut constater la concurrence de certains pays, notamment les Etats-Unis et le Japon, qui ont pris, précisément, des dispositions pour allonger la durée de protection des brevets. On assiste à une baisse de la compétitivité de la recherche française et, plus généralement d'ailleurs, de la recherche européenne. Jusque dans les années soixante-quinze, la France était au deuxième rang parmi les pays découvreurs de médicaments. Maintenant, elle est passée au quatrième rang, voire au cinquième.

Dès lors, quels objectifs vise cette proposition de loi ? Il s'agit d'abord, ce qui va de soi compte tenu de ce que je viens de dire, de soutenir l'industrie pharmaceutique française, de lui donner les moyens de se développer, notamment grâce à une incitation à la recherche. Dans le même temps, il faut faire bénéficier le système de santé français des progrès et des innovations thérapeutiques, tout en veillant, dans le cadre de notre système de protection sociale, à ne pas laisser dériver les prix des produits pharmaceutiques.

Par conséquent, il convient de trouver un juste équilibre entre une exclusivité commerciale suffisante pour amortir la recherche, de plus en plus coûteuse, de plus en plus lourde, chacun le sait, sans pour autant tomber dans un malthusianisme ou un protectionnisme excessifs, tout en laissant aussi leur place aux laboratoires fabricants de génériques. Peut-être même, monsieur le ministre, mais je m'adresse aussi à votre collègue le ministre de la solidarité, faudrait-il mettre en place en France une véritable politique du générique. La place des médicaments génériques dans la consommation pharmaceutique est plus faible en France qu'elle ne l'est dans nombre d'autres pays.

J'en viens au dispositif prévu dans cette proposition de loi. Il s'agit d'instaurer d'un certificat complémentaire de protection de durée limitée, mais avec une double limite, sept ans après le terme du brevet initial, mais jamais plus de dix-sept ans après l'autorisation de mise sur le marché.

Le certificat complémentaire de protection vaudra titre de propriété industrielle et il entraînera les mêmes droits et obligations que le brevet pour tout titulaire d'un brevet produisant ses effets en France, qu'il soit français ou européen - puisque, vous le savez, les deux possibilités existent.

Et, vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque, vous-même, je crois, en avez été à l'origine quand vous assuriez la présidence du conseil des ministres de l'industrie, la Communauté européenne envisage un système de même type, soit par une directive, soit par un règlement. D'où l'intérêt de l'initiative prise en France.

Ce certificat complémentaire de protection s'appliquerait aux traités en cours ; j'ajoute qu'il est conforme aux traités et conventions auxquels la France adhère - je n'insiste pas, vous trouverez la démonstration dans le rapport.

Une question a été posée après le débat en commission, que je voudrais vous soumettre : cette proposition, vous l'avez vu, porte sur les médicaments et non pas sur les produits agrochimiques et phytosanitaires. Cette demande a été présentée depuis lors par les représentants de cette industrie, mais le problème n'est pas exactement le même, puisque, même s'il y a aussi, avant homologation de ces produits, nécessité d'un certain nombre d'essais, la durée est quand même - apparemment, en tout cas - plus courte et, d'un autre côté, ses prix ne sont pas soumis à fixation administrative, j'applique le régime de la liberté, ce qui change quand même singulièrement les choses.

Compte tenu de tout cela, il n'a pas paru possible à votre rapporteur de proposer un amendement. Mais, monsieur le ministre, la question est posée et nous savons que les Japonais, dans le système qu'ils ont mis en place, ont inclus les produits agrochimiques et phytosanitaires.

Voilà, mes chers collègues, une première mesure incitatrice pour le développement de la recherche de l'industrie pharmaceutique française. Je crois qu'elle est importante, sinon suffisante, et il faudra sans doute, monsieur le ministre, poursuivre la mise en place d'une véritable politique du médicament, qui concilie à la fois les impératifs de santé, les impératifs de l'équilibre de notre système de protection sociale, et qui tienne compte aussi de la réalité industrielle et économique, parce que, sur ce point aussi, il faut que cette industrie se prépare à 1993 - une industrie importante pour la France et créatrice d'emplois ; 65 milliards de chiffre d'affaires, 70 000 personnes, 7 milliards de recherche-développement, 8 milliards d'excédent commercial.

Bref, c'est un secteur qui mérite notre attention, et l'objet de la proposition de loi est de marquer une première étape dans ce domaine. La commission qui a examiné cette proposition vous propose de l'adopter sans modification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques dizaines d'années, l'affreuse affaire de la thalidomide venait nous rappeler qu'un médicament n'est pas une marchandise banale. Il doit d'abord ne pas nuire, ensuite tenter de guérir.

Nous ne l'oublions pas.

Le médicament moderne est devenu le résultat d'une recherche scientifique de plus en plus lourde, en termes de coût et de durée. Sa commercialisation doit donc générer des profits rémunérant cette recherche et incitant l'industriel à poursuivre son effort.

Parallèlement, le médicament intervient - pour une part extrêmement minime - dans le budget de la sécurité sociale : il est néanmoins l'objet d'une attention vigilante et sourcilieuse de la part du ministre de la santé, toujours prêt à lui imputer les déficits ou les dérapages...

Mais le médicament, c'est aussi, dans le paysage noir de notre commerce extérieur, une oasis de plus de huit milliards de solde positif de notre balance commerciale.

Il faut donc renforcer ce secteur performant dans lequel l'innovation tient une place prépondérante.

Qui dit innovation, dit protection de cette innovation.

Notre système de brevet était particulièrement inadapté à la spécificité pharmaceutique. Il était nécessaire d'améliorer cette législation. C'est le but de la proposition de loi que nous examinons ce soir.

D'abord, un constat : avec un chiffre d'affaires de 68 milliards de francs, la France reste le troisième exportateur mondial de médicaments. Une fois ce cocorico poussé, il nous faut bien observer que, dans ce domaine, un certain nombre de clignotants sont au rouge. Le rapporteur l'a, d'ailleurs, très bien signalé.

La France a été pendant vingt ans, de 1960 à 1980, au deuxième rang mondial pour l'innovation et, depuis, elle a constamment régressé. Il faut bien avouer que l'Europe tout entière a suivi ce mouvement. Il y a dix ans, 65 p. 100 des molécules au stade de la recherche-développement étaient européennes. Aujourd'hui, elles ne sont plus que 40 p. 100. Nos parts de marché sont lentement mais sûrement grignotées par les Etats-Unis et le Japon.

A cela, deux causes peuvent être évoquées.

D'abord, le mécanisme autoritaire de fixation des prix à un niveau particulièrement bas. Certes, à court terme, cela a permis à nos concitoyens de bénéficier de médicaments bon marché. Mais, à plus long terme, cela a entraîné une baisse des budgets de recherche liée à une insuffisance de ressources.

Ensuite - et c'est notre propos aujourd'hui -, un système de protection par brevet inadapté à l'industrie pharmaceutique.

Aujourd'hui, la durée légale de protection par brevet, en France, est de vingt ans, à partir de la date du dépôt de la demande. En fait, la durée d'exploitation protégée est de moins de dix ans, à cause de la nature même de l'expérimentation pharmacologique, toxicologique et clinique.

C'est d'autant plus grave que nos principaux concurrents ont d'ores et déjà amélioré leur système de protection. Ainsi, non seulement ils protègent leur production nationale, mais ces systèmes entraînent un déplacement des centres de recherches européens vers des pays où l'innovation est mieux sauvegardée. En outre, les industriels ont parfois privilégié la commercialisation de molécules moins intéressantes et plus rentables au détriment de produits de haute technologie mais de période d'essais trop longue pour amortir leurs frais de recherche. Finalement, les malades ont été pénalisés.

Ce texte appelle donc trois questions :

La proposition de loi assure-t-elle réellement une meilleure protection de notre patrimoine de recherche pharmaceutique ?

A l'aube du grand marché de 1993, sera-t-elle en conformité avec la législation européenne ?

Enfin, permettra-t-elle à l'industrie pharmaceutique française de garder ou, mieux, de reconquérir une place qu'elle n'aurait jamais dû perdre ?

A la première question, je réponds clairement : oui, cette proposition de loi assurera une meilleure protection de notre patrimoine de recherche pharmaceutique. Le groupe R.P.R. le dit d'autant plus volontiers que ce texte rejoint en grande partie une proposition de loi déposée par le docteur Savy lors de la précédente législature et ayant sensiblement le même objet.

M. Alain Bonnet. Oui, mais elle n'était pas venue en discussion !

Mme Roselyne Bachelot. Le texte proposé est d'ailleurs celui que souhaitent les milieux professionnels qui nous ont signalé non seulement ne voir aucune objection à son adoption, mais la souhaiter vivement.

Ce « certificat complémentaire de protection » - que certains appellent déjà « C.C.P. » - permettrait une prolongation de sept ans, sans qu'il ne puisse s'écouler plus de dix-sept ans entre l'obtention de l'A.M.M., l'autorisation de mise sur le marché, et l'échéance de ce certificat. La prolongation est donc importante et doit permettre de tenir compte des délais nécessaires aux essais de diverses natures.

Comme l'a noté le rapporteur, le dispositif est « simple, non discriminatoire et d'effet immédiat » : trois bonnes raisons pour l'approuver.

Toutefois, il faut bien admettre que subsiste une zone d'ombre : notre système ne permet guère une lutte efficace contre les copies « sauvages ». Je ne parle pas ici, bien entendu, des génériques que vous avez évoqués qui ont

obtenu une A.M.M. parfois simplifiée et qui sont des copies de produits qui ne sont plus protégés par un brevet. Mais il faut noter que les auteurs de contrefaçons profitent des délais de procédure pour empocher de substantiels bénéfices, puis pour disparaître. Au mieux, s'ils versent des indemnités, celles-ci sont minimes, eu égard auxdits bénéfices.

La loi du 25 juin 1984 avait permis de saisir le tribunal pour interdire une contrefaçon. Dans les faits, les tribunaux n'accueillent que très rarement les demandes d'interdiction dont ils ont été saisis. Il y aura là, sans doute, matière à réflexion lors de l'examen au Sénat du projet de loi sur la propriété industrielle.

Deuxième question : serons-nous bien en conformité avec la législation européenne ? Il serait quand même dommage, à moins de trois ans du grand marché, de ne pas y songer. Le rapporteur nous a longuement démontré que la proposition de loi ne contient pas au traité de Rome - c'est la moindre des choses ! - ni aux dispositions des diverses conventions relatives aux droits de la propriété industrielle.

Cependant, la Commission des Communautés européennes a soumis au conseil des ministres un projet de directive - qui s'est d'ailleurs transformé, je crois, en un projet de règlement - sur la protection industrielle pharmaceutique. La formule retenue pour l'instant aurait pour effet de porter la protection effective à seize ans. Il y a donc là une légère distorsion avec la proposition de loi que nous examinons et qui prévoit une durée de protection de dix-sept ans. Mais il est à remarquer que les professionnels français sont particulièrement écoutés dans ce domaine à Bruxelles. Ils sauraient faire prévaloir un point de vue qui sauvegardera les intérêts de notre pays, lesquels se confondent en l'occurrence avec les intérêts européens.

Enfin, dernière question, cette proposition de loi permettra-t-elle à l'industrie pharmaceutique française de reconquérir une place qu'elle n'aurait jamais dû perdre ?

Pour cela, trois conditions sont nécessaires, sinon suffisantes :

A l'évidence, une meilleure protection par brevet de nos médicaments, cela sera fait dans quelques minutes ;

Ensuite, des procédures administratives plus performantes ; il ne s'agit pas de raccourcir les essais divers, indispensables, garantis de l'efficacité et de l'innocuité, mais des mois, des années sont perdus parfois - alors que le dossier est techniquement prêt - dans les méandres compliqués ou les palabres ministérielles ;

Enfin, la fixation de prix rémunérant justement le grand effort de recherche qu'effectue notre industrie pharmaceutique.

C'est pourquoi je regrette, monsieur le ministre, de constater l'absence de votre collègue M. Evin alors que nous parlons de médicaments. Il eût été intéressant d'entendre son point de vue car ce sont ses services qui sont directement impliqués dans tous ces mécanismes. Je suis persuadée que vos services auront également un rôle très important à jouer, d'abord dans les négociations commerciales internationales, pour veiller à ce que certaines législations étrangères concurrentes ne soient pas édictées ou détournées à des fins de protectionnisme, à Bruxelles, ensuite, pour que le point de vue de nos professionnels soit défendu, permettant ainsi une meilleure santé publique.

Il est bien rare de constater - et nous le faisons dans notre débat de ce soir - que les intérêts des industriels, des consommateurs et de notre pays entier se rejoignent. Décidément, le médicament n'est pas une marchandise comme les autres !

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, ce texte me rappelle un peu les cours du professeur Desbois à la faculté de droit de Paris, qui était un spécialiste de la propriété industrielle.

Je suis cosignataire de cette proposition de loi et je voudrais poser une question à M. le ministre.

La loi fixe actuellement à vingt ans la durée de protection des inventions par les brevets. Cette durée est, de ce fait, celle de l'exploitation commerciale en exclusivité pour la plupart des produits de l'industrie qui sont commercialisés dès leur protection par demande de brevet. Tel n'est pas le cas pour les spécialités pharmaceutiques, qui connaissent des retards importants de commercialisation des nouveaux produits en raison de la nécessité d'obéir aux exigences régle-

mentaires, comme l'ont excellemment rappelé notre rapporteur et l'orateur qui m'a précédé. Aussi est-ce l'objet de la proposition de loi n° 1001, tendant à rendre identique pour les médicaments et les autres produits la durée effective de la protection assurée par les brevets.

Mais un problème analogue se pose concernant les produits phyto-sanitaires. Or, rien ne semble prévu à ce sujet, alors même que leur protection nécessiterait une mesure similaire à celle des produits pharmaceutiques. En outre, ce sont souvent les mêmes entreprises qui exploitent à la fois des brevets pharmaceutiques et des brevets phyto-sanitaires.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que quelque chose pourrait être fait à ce sujet, par exemple en introduisant une disposition dans le texte sur la propriété industrielle ?

Je vous remercie par avance de votre réponse et, bien entendu, je voterai ce texte avec mes collègues du groupe socialiste.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, mon propos sera bref puisque les précédents orateurs ont excellemment analysé le cadre général dans lequel se situe cette proposition de loi et montré quel était son intérêt pour l'industrie pharmaceutique. Je remercie en particulier M. le rapporteur d'avoir bien voulu me faciliter ainsi la tâche.

J'évoquerai néanmoins en quelques mots, si vous me le permettez, le paysage de l'industrie pharmaceutique française.

Cette industrie connaît une évolution profonde. Les règles du jeu se modifient parce que la découverte et le développement d'une nouvelle molécule coûtent aujourd'hui cinq ou même dix fois plus cher qu'il y a simplement dix ans.

Face à cet accroissement des coûts, l'industrie pharmaceutique réagit de deux manières, et les attitudes des entreprises sont, de ce point de vue, très contrastées.

Certaines, malheureusement, arrêtent de faire de la recherche de pointe et, dans les plus mauvais cas, décident de vivre confortablement sur un passé, qui a été parfois glorieux, en exploitant de vieux médicaments. Ce ne sont pas bien entendu celles qui nous intéressent le plus.

D'autres misent au contraire sur la technologie et l'innovation. Elles concentrent leurs efforts sur quelques axes afin d'éviter la dispersion des ressources. Mais une telle stratégie, nécessaire pour obtenir des résultats probants, pose des problèmes pratiques de plus en plus importants. En effet, la spécialisation accroît le risque et, en cas d'échec sur un axe de recherche, l'entreprise risque de se retrouver démunie face à des concurrents qui auront eu plus de chance. Le risque est, bien évidemment, d'autant plus élevé que l'entreprise est petite, et nous savons bien que l'industrie pharmaceutique en France est souvent émietlée, ce qui n'est pas nécessairement, d'ailleurs, une mauvaise chose.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas le cas de Roussel-Uclaf !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. L'évolution actuelle, c'est-à-dire ce coût croissant de l'innovation qui n'a aucune raison de s'interrompre, bien au contraire, est tout à fait fondamentale et va structurer progressivement le paysage industriel mondial de la pharmacie.

Que pouvons-nous faire ? Nous devons soutenir cette industrie qui, technologiquement, est très évoluée. On pense souvent à l'électronique quand on parle de haute technologie, mais l'industrie pharmaceutique est, au même titre, une industrie de haute technologie parce que sa valeur ajoutée est très élevée, que l'on recrute souvent dans les laboratoires des personnalités de grande qualité et que nous avons dans ce domaine - Mme Bachelot l'a fort bien rappelé - un passé glorieux que nous avons le devoir de maintenir. Or la situa-

tion est en train non pas de se dégrader, mais de présenter des risques d'effritement. Donc, il nous faut une politique industrielle de la pharmacie qui soit orientée vers l'innovation, il faut que les efforts que nous avons faits jusqu'à présent dans d'autres secteurs, où nous avons réussi, soient appliqués à la pharmacie.

C'est évidemment une industrie spécifique et notre action publique doit s'adapter à cette spécificité en s'orientant dans trois directions.

D'abord, les contraintes réglementaires de sécurité constituent un environnement qui est structurant pour les laboratoires. Il n'est pas question de les abandonner, bien au contraire. La sécurité des patients et je dirais même les nécessités de l'industrie exigent au contraire que nous suivions le mouvement mondial de « sévérisation », si vous me permettez ce néologisme. Donc, il faut que nous continuions à relever les niveaux d'exigence que la puissance publique présente aux opérateurs.

Ensuite, l'industrie du médicament dépend - et bénéficie - des mécanismes de la prise en charge des dépenses de santé par le système de protection sociale. Il en est de même d'ailleurs, à des degrés divers, dans tous les pays. Les problèmes liés à cette logique économique sont bien connus : risque de distorsion dans les comportements des consommateurs, risque d'arbitraire dans la fixation des prix - je ne sais pas si ce risque se réalise, mais il est constamment présent -, risque d'une influence excessive des pouvoirs publics sur les laboratoires ; c'est là un des problèmes les plus anciens et les plus difficiles à résoudre, car il touche à l'organisation de la protection sociale. Je pense pour ma part - comme mon collègue M. Evin - que la contrainte sur les prix du médicament devra aller en s'assouplissant. Les règlements communautaires en vigueur depuis le début de cette année vont dès maintenant jouer en faveur d'une plus grande transparence des prix et de leur harmonisation au plan européen. Le reste suivra certainement.

Et puis, contrairement à d'autres secteurs de haute technologie, comme l'électronique, les cycles industriels de la pharmacie sont extrêmement longs. En contrepartie, certains médicaments connaissent une longévité exceptionnelle, jusqu'à plusieurs décennies. Ce ne sont pas d'ailleurs nécessairement les plus efficaces. C'est donc une industrie qui demande aux entreprises d'avoir du souffle et une grande persévérance dans leurs efforts de recherche et de développement. L'Etat peut et s'engagera à les aider dans cet effort. Il l'a fait jusqu'à présent au coup par coup et par le biais des prix accordés aux différents médicaments. Je pense qu'il nous faut désormais mener une action plus volontariste. Nous avons commencé à le faire en 1990, grâce à diverses procédures destinées à aider les grands projets innovants de mon département ou du fonds de recherche technologique qui est géré par M. Curien, mais ces actions sont insuffisantes et je me propose dès la préparation du budget pour 1991 de demander des crédits qui permettront à l'Etat de contribuer de manière plus significative à l'effort d'innovation des entreprises pharmaceutiques.

Nous en venons maintenant, mesdames et messieurs les députés, au problème qui nous occupe aujourd'hui, le brevet.

Il est clair que le brevet revêt, dans ce secteur industriel, une importance capitale. Il représente un facteur de sécurité. Renforcer l'efficacité de ces brevets constitue donc une priorité. Là réside tout l'intérêt de la mise en place de ce certificat complémentaire de protection, et je me félicite sincèrement que cette proposition de loi ait recueilli une unité de vue qui me semble totale au sein de l'Assemblée nationale.

Pour terminer, je répondrai rapidement aux questions posées au cours de la discussion générale.

Je ne reviendrai pas, madame Bachelot, sur l'antériorité. Après tout, les bonnes idées n'appartiennent à personne et sont relativement indépendantes de la chronologie. Je souligne simplement que la proposition de loi en discussion est certainement plus conforme aux dispositions européennes. En effet, il s'agit non d'étendre la durée des brevets, mais d'ajouter une disposition particulière qui, tout en ayant les mêmes effets protecteurs, me paraît plus compatible avec les engagements européens.

J'indique à M. Bonnet qu'il a eu raison de souligner que les produits phyto-sanitaires présentent, pour l'essentiel, les mêmes caractéristiques que les médicaments. En effet, ils nécessitent une homologation, il leur faut un très long délai de maturation et l'innovation, dans ce secteur, est aussi

longue et aussi coûteuse que dans le domaine des produits pharmaceutiques proprement dits. Je pense donc que la durée de protection de ces produits mérite d'être étudiée.

Je dois néanmoins relever qu'à l'occasion des travaux communautaires sur les brevets de médicaments, le problème des produits phyto-sanitaires n'a pas été évoqué. Bien plus, la proposition de règlement rédigée par la Commission des Communautés européennes les exclut totalement.

M. Alain Bonnet. Dommage !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Il convient de régler ce problème avant de prendre des dispositions qui pourraient heurter de front des règlements communautaires.

Le Gouvernement n'est donc pas hostile à cette idée, mais elle nécessite une réflexion supplémentaire, une concertation, dès les prochains jours si possible, avec la Commission des Communautés...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. ... afin d'examiner si une disposition de ce genre ne risque pas de créer un obstacle nouveau à la libre circulation des produits voulue par le traité de Rome.

Je propose donc que nous nous accordions quelques jours de réflexion avant d'inclure, éventuellement, cette disposition dans le débat sur la propriété industrielle que nous devons avoir dans les prochaines semaines.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Pour conclure, je rejoins M. Rimareix pour vous donner tous les apaisements quant à la conformité à nos engagements européens de la disposition que vous allez voter.

J'ai eu l'occasion de discuter assez longuement de cette question lors des deux derniers conseils des ministres de l'industrie de l'Europe et j'ai recueilli, tant des représentants de la Commission que des différents ministres un assentiment global. Il conviendra seulement de négocier dans le détail sur l'allongement de la durée de protection des produits pharmaceutiques.

Je n'appréhende donc pas, même si le processus risque d'être un peu long et probablement échelonné selon les pays, un blocage sur ce problème. Je crois au contraire que votre vote en faveur de la proposition de loi déposée par M. Rimareix doit être un élément positif dans ce processus. Il montrera en effet que la France, principal défenseur de la nouvelle réforme à Bruxelles, donne l'exemple sur son propre territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Roselyne Bachelot. Très bien !

Article unique

M. le président. « Article unique. - Il est inséré après l'article 3 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 modifiée tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention un article 3 bis ainsi rédigé :

« Art. 3 bis. - Tout titulaire d'un brevet d'invention produisant ses effets en France et ayant pour objet un médicament, un produit entrant dans la composition d'un médicament, ou un procédé pour leur fabrication, peut, lorsque ceux-ci sont utilisés pour la réalisation d'une spécialité pharmaceutique faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché conformément aux articles L. 601 ou L. 617-1 du code de la santé publique, et à compter de sa délivrance, obtenir un certificat complémentaire de protection.

« S'attachent au certificat les mêmes droits et obligations qu'au brevet, pour celles de ses parties correspondant à l'autorisation de mise sur le marché.

« Ce certificat produit effet au terme légal du brevet, pour une durée qui ne peut excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Carton un rapport au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi modifié par le Sénat, visant à la mise en œuvre du droit au logement (n° 1221).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1284 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Brune un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur les labels écologiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1285 et distribué.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1286, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 19 avril 1990, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1200, relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (Rapport n° 1283 de M. Jean-Pierre Sueur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mercredi 18 avril 1990

et décision de l'Assemblée nationale du même jour

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 3 mai 1990 inclus a été ainsi fixé :

Mercredi 18 avril 1990, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (nos 1188, 1278) ;

Discussion du projet de loi relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (n°s 983, 1226) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi présentée par M. Louis Mermaz, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre identique, pour les médicaments et les autres produits, la durée effective de la protection assurée par les brevets (n°s 1001, 1208).

Jeudi 19 avril 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n°s 1200, 1283).

Vendredi 20 avril 1990, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n°s 1200, 1283) ;

Discussion en nouvelle lecture du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (n°s 1221, 1284).

Mardi 24 avril 1990 et mercredi 25 avril 1990, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion :

- du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 1203) ;

- du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (n° 1204).

Ces deux projets faisant l'objet d'une discussion commune.

Jeudi 26 avril 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault (n° 1228).

Vendredi 27 avril 1990, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 26 avril 1990.

Mercredi 2 mai 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres (n° 1218) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean-Claude Gaysot, et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n° 43).

Jeudi 3 mai 1990, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 1231).

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 20 avril 1990

Questions orales sans débat

N° 236. – Mme Denise Cacheux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des restaurants universitaires, qui se dégrade en raison de l'augmentation du prix des

denrées alimentaires et des frais de personnel, face à l'augmentation trop faible de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C.N.O.U.S.) et à un refus du ministère des finances d'augmenter le prix du ticket de restaurant universitaire. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter des solutions à ce problème, de manière à maintenir la qualité des repas offerts, voire à l'améliorer, et pour éviter le délabrement des restaurants universitaires qui vont être amenés à réduire leurs investissements matériels. Elle lui demande également s'il pense qu'il est possible de réétudier le montant de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit des restaurants universitaires, et peut-être aussi de retirer le ticket de restaurant universitaire de la liste des produits entrant dans le calcul de l'indice des prix I.N.S.E.E.

N° 224. – M. Jean-Michel Testu interroge M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des contrôleurs du travail.

N° 229. – M. Jean-Claude Mignon expose à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que deux problèmes agitent aujourd'hui la Yougoslavie. Le Kosovo, région autonome au sein de la République fédérée de Serbie, peuplée par une majorité de souche albanaise, connaît depuis neuf ans un conflit tantôt latent, tantôt ouvert. Il a dégénéré en manifestations suivies de répressions sanglantes avec plusieurs dizaines de morts et plusieurs milliers de condamnations à de lourdes peines de prison, par l'exode aussi d'une partie de la population minoritaire slave (serbe, monténégrine) craignant que la répression anti-albanaise n'entraîne une vindicte albanaise. La politique de la République de Serbie et de la Fédération yougoslave a envenimé les relations intercommunautaires, qui peuvent encore s'aggraver avec la volonté des autorités serbes de recoloniser le Kosovo et d'instaurer l'apartheid dans les écoles, l'université et les résidences d'étudiants. L'autonomie de la région a été réduite, elle est sous contrôle militaire et quadrillée par la police. Cette situation bloque l'évolution démocratique dans l'Est de la Yougoslavie, attise le nationalisme panserbe et constitue un réel danger pour la paix. Il souhaiterait savoir ce qu'envisage de faire la France pour aider la Yougoslavie à trouver une solution pacifique à ce grave problème. Par ailleurs, l'Ouest de la Yougoslavie évolue démocratiquement avec les élections libres qui se sont déroulées en Slovénie le 8 avril et qui se dérouleront en Croatie le 22 avril 1990. Les démocrates de ces deux Républiques veulent prendre leur sort dans leurs propres mains, comme les Hongrois et les Polonais. Pouvons-nous nous désintéresser de cette évolution positive ? La France ne doit-elle pas être beaucoup plus présente dans ce pays composite, afin que les forces démocratiques ne soient pas abandonnées à elles-mêmes ? Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider ce pays à surmonter ces crises, à évoluer vers la démocratie parlementaire, la fin du parti unique et l'entente nationale.

N° 226. – M. Alain Bonnet interroge M. le ministre de l'intérieur sur le classement en catastrophe naturelle du Ribérais et du Nontronnais dans le département de la Dordogne.

N° 225. – M. Philippe Bassinet interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la compétitivité de l'industrie automobile française face à la concurrence japonaise.

N° 230. – M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les préoccupations exprimées par un nombre de plus en plus important de « petits commerçants », face à la montée sans cesse croissante des commerces dits de « grandes surfaces ». L'implantation de ces grandes surfaces rend souvent impossible la poursuite de l'activité des petits commerçants qui ne peuvent pas faire face à une telle concurrence, et se trouvent, à terme, dans l'obligation de fermer boutique, avec toutes les conséquences que cela comporte. C'est ainsi que, jour après jour, les centres-villes se vident de leurs petits commerces, alors même que ce sont ces petits commerçants qui participent d'une manière déterminante à la dynamique des villes. Devant cette situation préoccupante, il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être mises en œuvre, visant à prévoir une indemnisation en faveur des petits commerçants dont le chiffre d'affaires baisse de façon significative, à la suite de l'implantation d'une ou de plusieurs grandes surfaces à proximité de leur commerce. Il est en effet indispensable de préserver l'activité des petits commerçants, notamment dans les centres-villes, si l'on veut éviter la désertification des villes moyennes et préserver par là le nombre d'emplois important que représentent les petits commerces. Au-delà, c'est d'un vrai choix de société qu'il s'agit. Chacun des deux systèmes de distribution a ses

mérites. Il est légitime que le consommateur ait le choix. Encore faut-il que le choix soit équilibré. Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics d'intervenir dès qu'il y a déséquilibre dans le marché au profit d'une catégorie d'opérateurs, ce qui est actuellement le cas pour les grandes surfaces, au détriment des commerces indépendants. Il est urgent de prendre des dispositions en la matière, principalement dans les villes moyennes et les petites villes, sous peine de voir disparaître également la vie dans les centres-villes et s'amenuiser grandement les activités associatives, sportives et culturelles.

N° 228. - M. Jean-Pierre Baumlér interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'instauration en R.F.A. d'une taxe de circulation à laquelle seront assujettis tous les poids lourds circulant sur son territoire.

N° 235. - M. Christian Kert interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le tracé du T.G.V. méditerranéen.

N° 231. - M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude de l'ensemble des élus haut-alpins concernant le passage à Gap du tracé de l'autoroute Sisteron-Gap-Grenoble, à la suite des réunions au cours desquelles la direction régionale de l'équipement et les services techniques ont développé des démonstrations tendant à valoriser exclusivement le passage par l'ouest de Gap. La décision de passer par Gap a été prise par ses prédécesseurs dans le cadre d'une logique d'aménagement du territoire. Le contournement de Gap doit s'inscrire dans cette logique. Tout d'abord, parce que le conseil municipal, unanime, de cette ville refuse le passage par l'ouest pour des raisons d'environnement, mais aussi de développement de la politique urbaine. Ensuite, parce que le passage par l'Est mettrait directement en contact avec l'autoroute les 150 000 lits touristiques du nord du département, qui en sort la machine économique essentielle, et les 50 000 lits de la vallée de l'Ubaye qui sont complémentaires. Enfin, parce que, dans la perspective de développement des liaisons inter-européennes, l'axe Marseille-Turin va devenir au plan économique une liaison fondamentale pour l'avenir de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Piémont-Lombardie ; cette liaison ne pourra se faire qu'à partir de l'est de Gap avec les six déviations déjà programmées sur l'itinéraire Gap-Briançon et avec la percée alpine qui est en cours d'étude dans le Briançonnais. La différence entre les deux tracés proposés est de l'ordre de 5 kilomètres, en plus, pour le passage par l'est ; elle n'est pas significative pour un choix aussi important pour l'avenir de ce département, mais aussi de toute une région qui est économiquement l'une des plus importantes de France. Il lui demande s'il compte, comme son prédécesseur, poursuivre jusqu'au bout la logique d'aménagement du territoire en question, et décider du passage de l'autoroute Sisteron-Gap-Grenoble par l'est de Gap.

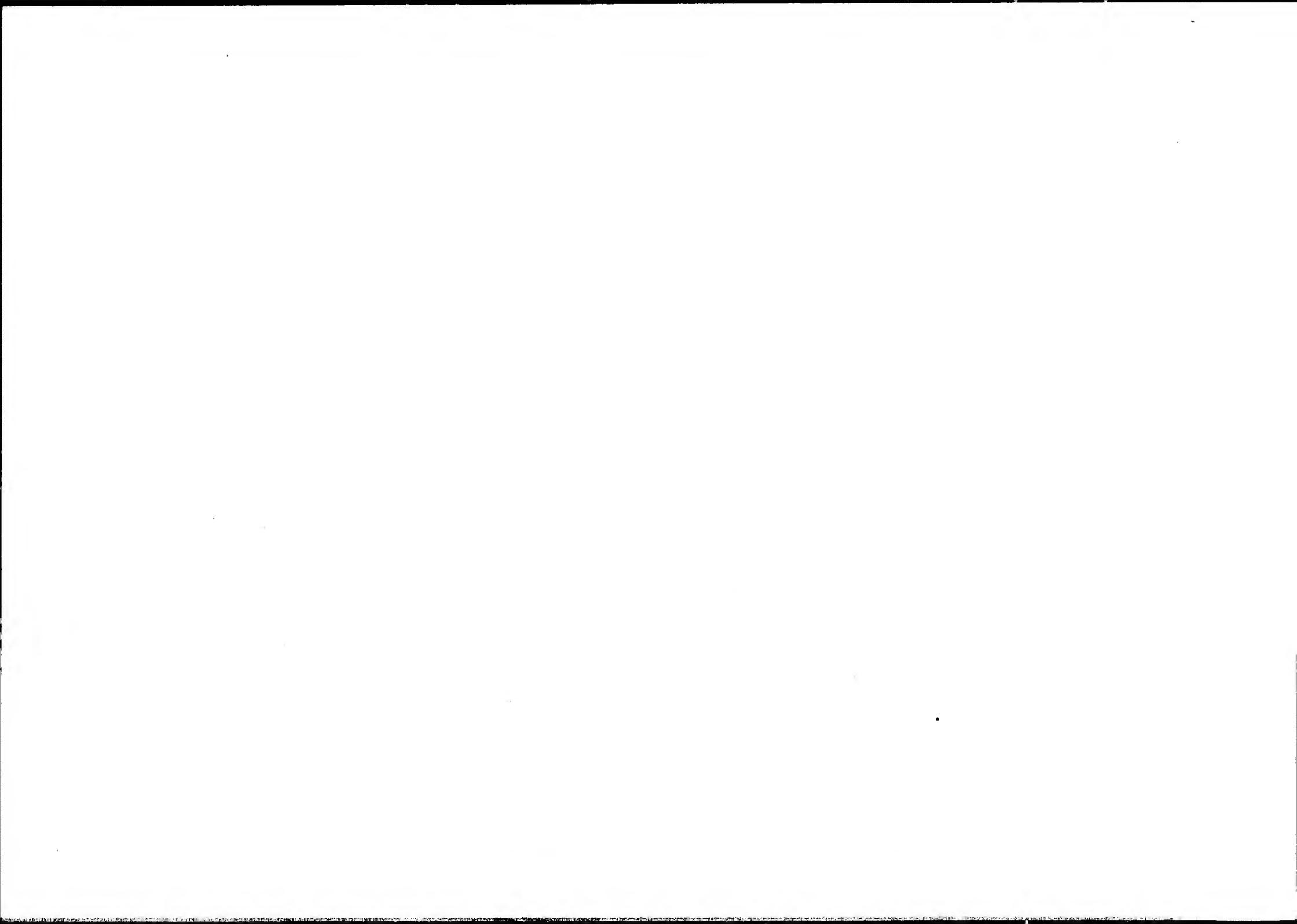
N° 222. - M. Claude Miquieu fait observer à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé récemment que la politique de logement, et notamment le logement social, était une des priorités de l'action gouvernementale. Il se félicite que, dans cette logique, le ministre ait décidé, en accord avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, de mettre en place une action originale et innovante : l'opération S.E.P.I.A., secteur expérimental pour une programmation innovante du logement pour personnes âgées. L'évolution naturelle de la pyramide des âges nous oblige dès maintenant à concevoir une nouvelle génération de logements pour les personnes âgées, mieux intégrés dans la ville, avec un accompagnement sanitaire et social cohé-

rent. Il n'est pas possible de laisser ce qui est devenu un créneau commercial porteur aux seuls intérêts privés. Les organismes sociaux du logement, les collectivités territoriales, l'hôpital public doivent être les partenaires principaux de l'action gouvernementale. Plusieurs équipes pluridisciplinaires, représentantes de tous ces échelons décisionnels, travaillent aujourd'hui dans ce pays, à la demande du ministre. Les conclusions et propositions seront connues au deuxième trimestre de 1990. La phase opérationnelle de l'engagement des travaux doit prolonger ce calendrier dès cette année, pour un programme pluriannuel. Il lui demande s'il peut lui confirmer que ces dossiers expérimentaux, voulus par les deux ministères, seront financés par des crédits de même nature. Dans le cas contraire, les organismes concernés ne comprendront pas, après un travail de recherche très important, qu'ils viennent en concurrence avec les programmations départementales et régionales déjà bien engagées, dont les listes d'attente ne feront alors que s'allonger.

N° 233. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la façon dont sont organisés les dépannages des véhicules sur les autoroutes. Il paraît en effet singulier que les dépanneurs agréés ne soient pas habilités à effectuer sur place les réparations et que leurs interventions se bornent ainsi le plus souvent à placer le véhicule en panne sur un plateau, même lorsqu'il s'agit d'un incident mineur auquel il pourrait être remédié facilement. Par ailleurs, l'automobiliste en panne n'est pas admis à faire le choix de son dépanneur en fonction de la marque de son véhicule mais dépend du dépanneur agréé du lieu sur lequel l'incident est survenu, ce qui rend souvent nécessaire l'intervention d'un deuxième dépanneur, accroissant encore singulièrement les frais supportés par l'automobiliste. Il lui semblerait opportun, en conclusion, que les sociétés d'autoroutes apportent des solutions appropriées à cette situation afin d'offrir aux usagers des autoroutes un service plus efficace et moins coûteux en cas de panne.

N° 232. - M. Ernest Moutoussamy appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'urgente nécessité de sauvegarder le patrimoine enfoui, amérindien, historique et subaquatique de la Guadeloupe, gravement menacé de destruction. L'étendue du territoire avec son archipel, la richesse des traces humaines préhistoriques, l'importance des vestiges archéologiques huécoïdes, la complexité des questions archéologiques qui demeurent sans réponse, la volonté affirmée par M. le Premier ministre de promouvoir une politique de coopération régionale dans le domaine culturel exigent du ministre de la culture une attention toute particulière. Or, la direction des fouilles de la Guadeloupe, dépourvue de personnel scientifique, ne peut ni ouvrir des chantiers de formation, ni assurer une présence scientifique satisfaisante sur le terrain de la recherche en archéologie caraïbienne. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre à la direction des fouilles de la Guadeloupe d'assumer ses responsabilités dans la mise en valeur du patrimoine.

N° 234. - M. Marc Reymann appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la situation de l'Alsace en ce qui concerne la densité des usines d'incinération de déchets industriels et ménagers et des industries polluantes, d'une part, et sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels toxiques à Kehl, en R.F.A., à proximité immédiate de l'agglomération strasbourgeoise, d'autre part. Il lui demande de faire le point sur l'ensemble de ce dossier.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108		
		F 852		
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	86	
83	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
86	Table compte rendu	52	81	
86	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	870	1 536	
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Tout paiement à la commande faciliter son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

